

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 OCTOBRE les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2024
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Présentation d' Élu Rural Relais de l'Égalité (ERRE) – Association des Maires Ruraux
	POUR DELIBERATION
1	Installation d'un conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant pour la commune de Saussignac – Désignation de représentants dans les organismes extérieurs et commissions communautaires
2	Budget Principal - Décision modificative n°3
3	Budget annexe Parc Aqualudique – Décision modificative n°3
4	Dotations de Solidarité Communautaire (D.S.C.) – Montants 2025
5	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2023
6	Création d'un nouveau budget annexe OM-REOMI pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative
7	Attribution de subvention au Rotary Club Bergerac Cyrano
8	Société d'Économie Mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB) – Demande d'avance en compte courant d'associés
9	Dissolution de la Société Publique Locale Quai Cyrano
10	Délégation Générale du Grand Bergeracois – Adhésion à l'association Leader France
11	Règlement Intérieur du Réseau des Bibliothèques / Ludothèque de la CAB
12	Modification de l'Intérêt communautaire
13	Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

14	Personnel communautaire – Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
15	Création d'un lieu d'accueil itinérant enfants/parents – Attribution d'une subvention à l'association « pitchouns et grands »
16	Attribution d'une aide financière forfaitaire à un interne en médecine générale dans un cabinet libéral sur le territoire de la CAB
17	Désignation d'un représentant au SMAEP Mussidan/Neuvic
18	Adhésion et transfert de la compétence Eau de la commune de St Félix de Reilhac Et Mortemart au SMDE24 – Transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24
19	Présentation du rapport d'activités annuel 2023 du SMD3
20	Présentation du rapport d'activités annuel 2023 du SYCOTEB
21	Contrat de Progrès Territorial
22	Fonds de Concours Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux - Annulation d'une attribution et réaffectation comptable - proposition d'attributions 2024
23	Action Cœur de Ville 2 / étude « entrées de ville » - convention CAB et Ville de Bergerac
24	Avenant à la convention entre l'EPFNA, la commune de St Pierre d'Eyraud et la CAB
25	Subvention à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24) – commune de Bergerac
26	ZAE Paul Loubradou – Vente de terrain à la société Mauffrey – Commune de Bergerac
27	ZAE Saint Lizier – Vente de terrain à la SCI ALMP24 – Commune de Creysse
28	ZAE Saint Lizier - Vente d'un terrain et d'un bâtiment - Commune de Creysse
29	ZAE Saint Lizier - Vente d'un terrain à la SAS Padel invest - Commune de Creysse
30	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2025 – Communes de Bergerac et Creysse – Avis conforme du conseil communautaire
31	Conventions entre le Syndicat Départemental de la Dordogne (SDE 24) et la CAB
	POUR INFORMATION
	Décisions

Appel nominal

M. le Président : Messieurs Mesdames prenez place. Je vais demander à Hélène Lehmann de faire l'appel, si elle veut bien.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Hélène. Je propose comme secrétaire de séance Monsieur Georges Bassi. Personne n'est contre ? Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre. Y a-t-il des remarques, des questions ? Il n'y en a pas, ok merci.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : Pas d'objections à l'ordre du jour pour vous, tout va bien ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On doit recevoir une dame, Madame Marion Lafaye, qui va nous présenter le programme ERRE, Élu Rural Relais de l'Égalité. Je vais vous laisser la parole tout de suite.

Alain, tu veux dire un mot ?

M. Castang : Oui, je vais quand même vous présenter Marion Lafaye, qui est donc la maire de Venduire, qui vient nous parler de l'Élu Rural Relais de l'Égalité. Ça fait partie intégrante de l'association des Maires Ruraux de France, qui a été créée au niveau national, avec l'accord bien sûr des différents ministères de l'État et en relais aussi avec les gendarmeries, avec bien sûr nos deux procureurs de la République et avec toutes les associations qui luttent contre les luttes intrafamiliales. Alors intrafamiliales, ERRE pourquoi ? Parce que nous n'avons aucun représentant dans les communes rurales et Marion, qui a été désignée et qui a accepté d'être ce relais au niveau de tout le Département, vient le présenter dans toutes les intercommunalités. Alors elle en a fait pas mal déjà et chaque fois, des volontaires se présentent ou viennent dans l'association ERRE pour justement, dans le monde rural, dénoncer tout ce qui est violences intrafamiliales, que ça soit les violences sur les femmes, sur les enfants, mais aussi, ça arrive, sur les hommes. Marion va vous présenter rapidement, en un quart d'heure, ce qu'est ERRE et en espérant, bien sûr, alors je sais que j'ai déjà des collègues qui sont maires ou élus de nos communes parmi la CAB, qui sont déjà volontaires.

Donc moi je vous incite à désigner dans chacun de vos Conseils Municipaux une personne responsable, ce n'est pas grand-chose à faire, mais c'est juste un relais et je pense que c'est important de l'écouter et surtout d'avoir ces relais dans toutes les communes rurales.

Je vous remercie. Marion, je te passe la parole.

Mme Lafaye : Bonjour. Merci Alain. Je vais être brève, je vais mettre même moins de temps que 15 minutes puisqu'Alain a déjà dit beaucoup de choses. Moi je porte la mission ERRE, Élu Rural Relais de l'Égalité, au niveau du Département, pour le 24, au sein de l'Association des Maires Ruraux.

Je mets en place le réseau, je cherche à inciter chaque commune à nommer un Référent Communal que je sensibiliserai avec mes équipes, avec les associations, avec les structures du Département, sur ce que c'est qu'une violence intrafamiliale pour qu'il ait des clés en main pour gérer une situation. Alors ce n'est pas gérer totalement la situation, ce n'est pas ça du tout, mais c'est savoir ce qu'on peut faire, ce qu'on ne peut pas faire, vraiment avoir des outils. Après, on reste relais, le nom c'est vraiment ça, c'est Élu Rural Relais de l'Égalité, c'est : j'ai des connaissances, je sais ce que je peux faire et après, je vais transmettre ces connaissances à la victime, je vais transmettre et je vais l'aider à accomplir toutes ces tâches pour qu'elle

sorte de ce cercle vicieux qu'est la violence intrafamiliale. Une victime, c'est une femme, c'est un ado, c'est une personne âgée, ce sont énormément de personnes autour de nous. Il faut savoir qu'environ 900 violences intrafamiliales ont été recensées sur le Département. Donc moi je tiens à dire simplement que non, on n'en a pas sur notre territoire, mais en fait en moyenne, on en a au moins deux sur notre territoire. On ne le sait pas, ce sont des choses qui ne sont pas dites, donc à nous d'être sensibilisés, d'avoir un regard vigilant et de sentir ou de peut-être prévenir une situation qui pourrait s'apparenter à une violence intrafamiliale.

Ma mission, c'est de monter ce réseau et de l'animer. Déjà, on a fait une première réunion au mois de septembre de présentation, c'est-à-dire que les premiers élus référents communaux se sont réunis sur Périgueux et on leur a présenté les associations qui sont en place sur le Département. Chacune s'est présentée et maintenant, à nous de travailler sur des ateliers pour travailler sur le sujet de la violence intrafamiliale.

Pour devenir le Référent Communal, il faut qu'une délibération soit prise dans le Conseil Municipal. Cette délibération est transmise à la Préfecture, ce qui assoit en fait le rôle du Référent Communal. Et ensuite, cette délibération m'est également transmise, ainsi qu'à l'Association des Maires Ruraux de France qui chapeaute un petit peu le travail que je fais. Moi ce dont j'ai besoin, c'est d'une adresse mail, d'un numéro de téléphone plutôt portable pour pouvoir joindre ou envoyer des SMS, pour justement informer sur les travaux que l'on va faire. Après, je reste un référent qui a déjà été formé et du coup, je peux aussi guider si des questions se posent pour un référent, sans qu'il ait encore participé à un atelier, je peux le guider et le diriger vers des associations qui existent. Je sais que sur le Bergeracois, vous êtes quand même assez actifs, il y a quand même un réseau, il y a quand même des choses qui sont en place, sur tous nos territoires en Dordogne on ne peut pas dire ça et du coup, c'est important. Moi quand j'ai pris ma mission en 2020, je me suis un petit peu sentie isolée dans ma mairie et cette mission-là m'a paru vraiment incontournable pour des villages comme nous en Dordogne.

Je laisserai au soin des équipes de la CAB de vous distribuer un petit feuillet d'information. Ce feuillet, c'est quoi ? C'est la plaquette qui a été faite par la Référente du Département sur les violences et les inégalités sur le territoire. Il y a la plaquette de l'Élu rural. Moi, ce que j'aimerais en fait, c'est que ce visage, cette affiche on puisse l'avoir dans chaque mairie et qu'on sache ce que ça veut dire. Parce que moi je la trouve très belle cette affiche, c'est un visage d'une femme et d'un homme mélangé et c'est un élu rural relais. Et ce qui est important, c'est que nos concitoyens sachent que dans votre commune, une personne est sensibilisée aux violences. Donc ça c'est la petite plaquette.

Vous avez le courrier qui a été cosigné par le Préfet et le Président du Département et Alain Castang, pour le soutien de cette mission au niveau du Département. Et ensuite, vous avez la fiche de mission de l'Élu Rural Relais Communal, ça c'est pour vous indiquer ce que c'est que la mission et pour soit vous motiver soit motiver un conseiller dans votre commune, voire les deux. Vous pouvez être deux à être missionnés sur ce thème-là, c'est toujours bien parce qu'on n'est jamais forcément à l'aise avec..., voilà, c'est bien d'être deux, moi je le conseille.

J'ai terminé ma présentation, vous avez mes coordonnées dessus. Il y a une adresse mail spécifique qui a été faite. Voilà j'espère être concise, je fais passer également, par les services de la CAB, le modèle de délibération et puis tous les éléments que je peux vous transmettre, et si je peux répondre à des questions, j'ai terminé. Merci beaucoup.

M. le Président : Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Merci. Bonsoir Madame. Commune rurale, ça va jusqu'à combien d'habitants ? Je vous dis ça parce que je suis élue d'une commune de 26 000 habitants.

Mme Lafaye : Normalement c'est 2 500, mais en fait le but c'est quoi ? C'est d'avoir un Référent qui est sensibilisé. Donc moi, il n'y aura pas de limite de nombre d'habitants. Après, si vous considérez dans votre commune que vous avez les services, vous pouvez, vous, avoir des services sociaux qui pourront aider ou conseiller. Mais moi je ne donnerai pas de limite, c'est d'avoir un Référent qui est là et qui suit des séances ou des ateliers de formation avec la Maison de Protection des Familles, avec les associations, qu'on fasse un maillage et un réseau avec ce qui existe sur le territoire. Donc voilà, moi je n'ai pas du tout de limite.

M. le Président : Merci. Alain.

M. Castang : Oui, je voudrais compléter la question. Communes rurales c'est à partir de 3 500 habitants. Au-dessus bien sûr, mais dans ERRE, nous sommes preneurs aussi pour les autres communes parce qu'il n'y a pas d'endroit pour la violence et vous savez que la campagne c'est surtout le monde du silence et c'est vrai que d'avoir ce correspondant, d'avoir cette personne au sein de la ruralité, permettra justement d'aider les personnes qui n'osent pas le dire, ça c'est très important.

Par contre, pour le milieu urbain, c'est vrai qu'il y a beaucoup d'associations mais Marion a organisé une réunion à Périgueux, Marion a fait quand même un très gros travail, il y a aujourd'hui 70 représentants de communes rurales dans l'association dans la Dordogne. Donc vous voyez que c'est important, ça touche beaucoup de monde. Mais lors de cette réunion, nous avons eu, je crois, 9 associations départementales et nationales qui sont intervenues et tout ce monde-là travaille ensemble et ce sont les deux procureurs, le Procureur de Périgueux était là, est très intéressé par ERRE parce qu'il nous l'a dit, souvent dans le monde rural il y a cette loi un petit peu du silence qui fait qu'ils ne connaissent pas toutes les violences intrafamiliales qu'il peut y avoir. Donc, bien sûr le monde urbain et le monde rural sont réunis pour ces problèmes-là de société et je pense que c'est important qu'ERRE agisse en accord aussi bien avec les associations urbaines qu'avec les associations rurales.

M. le Président : Merci Alain. Surtout merci Madame d'avoir traversé le Département. Vous voulez rajouter quelque chose ?

Mme Lafaye : Non c'est bon, je vous remercie. Je reste à votre disposition après pour tout renseignement par mail ou par téléphone portable. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci à vous et bon retour. Nul doute que les communes vont s'emparer de ce sujet. Pas d'autres remarques ?

Nous allons pouvoir débiter ce Conseil Communautaire.

Installation d'un conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant pour la commune de Saussignac – Désignation de représentants dans les organismes extérieurs et commissions communautaires

D 2024 – 178

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Le premier point de l'ordre du jour, il s'agit d'installer officiellement un nouveau conseiller communautaire représentant de la commune de Saussignac et sa suppléante, en l'occurrence Monsieur Philippe Grégoire qu'on a le plaisir d'accueillir de manière plus officielle ce soir puisqu'il a déjà participé à notre précédente réunion du mois de septembre. Bienvenue cher collègue dans notre instance. Je ne sais pas si votre collègue est parmi nous, la suppléante. Non ? Vous lui transmettez aussi nos chaleureux souhaits de bienvenue par rapport à une éventuelle réunion. Donc évidemment, Monsieur Grégoire devient conseiller communautaire titulaire et Madame Francine Merlo conseillère communautaire suppléante. Et donc il est également nécessaire de prévoir le remplacement de son prédécesseur, Monsieur Daniel Rabat, qui exerçait des fonctions dans diverses commissions.

Un titulaire à la CDAC, Commission Départementale d'Aménagement Commercial, bien connu, on vous proposerait la candidature de Monsieur Cyril Goubie.

Un suppléant à l'EPIC Quai de Cyrano, on présenterait la candidature de Monsieur Cédric Lougrat.

Un titulaire au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres, en l'occurrence Monsieur Jean-Michel Dreuil qui s'occupe déjà du SPANC, ça nous a paru une association judicieuse.

Un suppléant au Syndicat Mixte Air Dordogne que préside Pascal Delteil, en l'occurrence Monsieur Jean-François Jeante, puisque les problèmes d'aéroport sont quand même assez proches des problématiques liées à la commune de Saint-Nexans, n'est-ce pas Jean François ?

Et un titulaire au Syndicat de Cohérence Territoriale, le SYCOTEB, présidé toujours par Pascal Delteil, en l'occurrence proposer le passage de Pascal Liabaste, ancien suppléant qui deviendrait titulaire, et donc Monsieur Lionel Lacombe qui, lui, prendrait sa place en tant que suppléant.

Y a-t-il des objections par rapport à ces propositions ? Est-ce qu'on peut se permettre de voter à main levée ? Pas de remarques. Pas de remarque non plus pour effectuer un vote à main levée ? Pas d'objections.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

Nous allons rentrer dans quelques points budgétaires et je vais passer la parole à Monsieur Chapellet pour la DM n° 3. Jean-Jacques, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

À la suite du décès de Monsieur Daniel RABAT, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant, pour la commune de Saussignac.

La commune a donc procédé à de nouvelles élections municipales et les conseillers municipaux ont élu Monsieur Philippe GREGOIRE, Maire et Madame Francine MERLO, 1^{ère} adjointe.

Monsieur Philippe GREGOIRE devient donc conseiller communautaire titulaire et Madame Francine MERLO, conseillère communautaire suppléante.

Il est également nécessaire de prévoir le remplacement de Monsieur Daniel RABAT dans les organismes suivants :

Il convient donc de désigner des représentants titulaires et ou suppléants :

- 1 titulaire à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- 1 suppléant à l'EPIC Quai Cyrano
- 1 titulaire au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP CP)
- 1 suppléant au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD)
- 1 titulaire au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (Sycoteb)

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les élus décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans les organismes ci-dessous :

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Cyril GOUBIE

EPIC QUAI CYRANO :

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Cédric LOUGRAT

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COTEAUX POURPRES (SMAEP CP)

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Jean-Michel DREUIL

SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Jean-François JEANTE

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Lionel LACOMBE

Ancien suppléant, Pascal LIABASTE devient titulaire en remplacement de Daniel RABAT.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Budget principal – Décision Modificative n° 3

D 2024 – 179

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Concernant la DM n° 3 du BP, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées dans le tableau qui concerne le budget principal. Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits en section d'investissement pour la ludothèque, ce sont les 6 495 en haut au 6065, qu'on retrouve basculés au 21848 et au 2188, répartis en 4 295 et 2 200 €. D'ouvrir des crédits pour le nettoyage des locaux du centre de loisirs et de réaffecter des crédits pour permettre le versement d'une subvention, donc les 2 000 € c'est la subvention et 4 900 € pour les frais de nettoyage.

En dépenses d'investissement, on trouve le remboursement de trop perçu de subventions 13 000 €, qui se décomposent en 8 000 et 5 000 en dépenses d'investissement ; l'augmentation des crédits liés à l'opération de l'aménagement de l'Escat concernant un Schéma Directeur d'Aménagement, ce sont les 83 000 au 2031 ; et l'ouverture de crédits transférés de la section de fonctionnement, on les retrouve.

En recettes, on constate la perception d'une subvention de 785 923 € qui a trait à la Véloroute Voie Verte ; et on équilibre la section d'investissement en diminuant le recours à l'emprunt qui se mettrait à hauteur de 682 428 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à valider cette DM que je viens de vous présenter.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Les 2 points marquants de cette délibération sont en effet l'étude qui est proposée sur le Schéma Directeur d'Aménagement de l'Escat, parce qu'on voit bien qu'il y a un foisonnement là qu'il convient d'appréhender et de regarder comment, puisqu'il reste aussi une surface importante au sud de la parcelle, entre 5 et 6 hectares qui sont constructibles et qui donnent directement sur la Dordogne, donc qui sont à appréhender en termes d'aménagement global. Il y aura aussi des nécessités de réfléchir à un plan de circulation, à une mise en sécurité, à une coordination de l'espace voirie aussi sur ce site et quel type d'activité on souhaite plutôt développer, quel devenir pour des bâtiments qui sont déjà devenus obsolètes qu'il va falloir démolir probablement. Enfin voilà, il y a une vraie réflexion de fond en termes d'aménagement sur cet espace, je vous rappelle qu'il est assez grand puisqu'il fait à peu près 25 hectares et un peu plus de 70 000 m² de surface bâtie. Donc c'est quand même assez considérable à l'échelle de notre Agglomération et c'était important pour nous, puisqu'on a quand même du mal à organiser les choses par nous-même, d'avoir quelqu'un qui pilote une vraie réflexion d'aménagement sur ce site. Peut-être aurions-nous dû le faire plus tôt mais il n'est jamais trop tard pour bien faire, et ce cabinet d'études a été retenu et on va pouvoir travailler sur ce sujet.

Puis la deuxième, c'est la perception d'une subvention sur la Véloroute qui nous permet de diminuer le montant de l'emprunt 2024, qui n'est jamais une mauvaise nouvelle, d'emprunter moins par les temps qui courent, c'est toujours quelque chose qui est le bienvenu d'un point de vue budgétaire.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

On poursuit Jean-Jacques avec le Parc Aqualudique.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60632	Fournitures de petit équipement	745.00 €	
011	6065	Livres, disques, cassettes...	-6 495.00 €	
011	6228	Divers	-1 150.00 €	
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	4 900.00 €	
65	65748	Autres personnes de droit privé	2 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Etat et établissements nationaux	8 000.00 €	
13	13172	FEDER		785 923.00 €
13	13361	Dotations d'équipement des territoires ruraux	5 000.00 €	
16	1641	Emprunts		-682 428.00 €
Op°2403	2031	Frais d'études	83 000.00 €	
21	21828	Autres matériels de transport	1 000.00 €	
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 295.00 €	
21	2188	Autres	2 200.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
	TOTAL Investissement		103 495.00 €	103 495.00 €
TOTAL			103 495.00 €	103 495.00 €

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits en section d'investissement pour la ludothèque (compte 6065), d'ouvrir des crédits pour le nettoyage des locaux des centres de loisirs, de réaffecter les crédits pour permettre le versement d'une subvention.

En dépenses d'investissement on retrouve le remboursement de trop perçus de subventions (13 000 €), l'augmentation des crédits liés à l'opération de l'aménagement de l'ESCAT (réalisation d'un schéma directeur d'aménagement - compte 2031) et l'ouverture des crédits transférés de la section de fonctionnement (comptes 21848 et 2188). En recettes on constate la perception d'une subvention de 785 923 € pour la Vélo Route Voie Verte.

L'équilibre de la section d'investissement se faisant par une diminution de 682 428 € du recours à l'emprunt 2024.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative n° 3

D 2024 – 180

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : C'est la DM n° 3 du budget annexe Parc Aqualudique. Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts afin de permettre le remplacement du circuit de chlore gazeux. Et l'équilibre de cette dépense est assuré par le produit de la vente de matériel, notamment des aquabikes et vous voyez le truchement de 1 500 € de recettes en dépenses sur la section d'investissement.

M. le Président : Pas de questions j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

On poursuit avec la DSC et son montant 2025.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			

Opérations réelles				
21	21351	Bâtiments publics	1 500.00 €	
024	024	Produits des cessions		1 500.00 €
Opérations d'ordre				
	TOTAL Investissement		1 500.00 €	1 500.00 €
	TOTAL		1 500.00 €	1 500.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts afin de permettre le remplacement du circuit de chlore gazeux. L'équilibre est assuré par le produit de la vente de matériels (aqua bikes).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants 2025

D 2024 – 181

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, le point numéro 4, les montants 2025 de DSC.

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire. L'enveloppe, le montant de la Dotation de Solidarité est librement fixé par le Conseil Communautaire ; chaque année ce même Conseil Communautaire le fixe en fonction du niveau des charges supportées par la collectivité, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

On vous propose de maintenir ce montant à hauteur de 400 000 € comme l'année passée.

M. le Président : Pas d'évolution...

M. Chapellet : Attends, je présente les critères. Je fais un petit rappel sur les critères de répartition de cette DSC.

55 % en fonction du potentiel fiscal, 25 % en fonction de l'importance de la population, 10 % en fonction de l'effort fiscal et 10 % en fonction du revenu par habitant. On avait modifié il y a 2 ans parce qu'on était contraints légalement de modifier légèrement ces critères. Les modalités de versement, donc toujours pareil, la DSC sera versée en deux fois aux communes membres, en avril et en octobre, conformément au montant indiqué sur le tableau qui était joint en annexe. Et je crois que pour 2024, j'ai dû signer il y a une quinzaine de jours le deuxième montant de versement.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Pas de questions j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec les refacturations dans le cadre des compétences transférées.

DELIBERATION ET VOTE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire avaient été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2025 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2024 – 182

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait. Ce sont les montants définitifs qui ont trait à l'exercice comptable budgétaire 2023.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et l'Agglo. Ça peut concerner des mises à disposition de locaux, des partages de frais et des mises à disposition de personnel. Je vous dispense de la liste des communes avec les débits et les crédits pour chacune d'entre elles. Vous trouverez l'explication pour les maires qui sont concernés. Je me rends directement à la page 6 sur le tableau qui récapitule l'ensemble de ces mouvements entre les communes et l'Agglo. On a les deux premières colonnes, ce sont, à l'intérieur de la CLECT, les montants à facturer par les communes à l'Agglo, à l'intérieur de la CLECT pour un montant total de 352 043,47 €, la CAB facture aux communes toujours à l'intérieur de la CLECT 72 853,15 €, et en dehors de CLECT les communes facturent à l'Agglo 64 812,69 € et à l'inverse, l'Agglo facture aux communes 9 601,50 € et c'est la commune de Sigoulès qui est concernée par ce mouvement. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à retenir les montants que je viens de vous présenter dans le tableau et d'autoriser bien sûr le Président à émettre les mandats et les titres qui correspondent.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Pas de commentaire particulier ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Le point numéro 6 avec la création d'un nouveau budget annexe.

DELIBERATION ET VOTE

À la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2017 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2023 à **186 328.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **56 539.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

De plus, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **5 825.00 €** en 2023.

En 2023, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **90.00 €**.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la médiathèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 672.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **267.97 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la médiathèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **7 498.98 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2023 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque et **2 697.01 €** pour l'entretien des locaux de la Maison France Service.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et médiathèque : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas et remboursement des fluides. Soit un montant de **86 197.69 €** pour l'exercice 2023 à rembourser à la commune.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **316.75 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **323.24 €**.

Compétence A.L.S.H. : **55 269.07 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**16 802.49 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 594.70 €**), des interventions techniques pour **1 302.16 €** et **34 569.72 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **5 642.22 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **61 234.53 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **2 777.15 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **9 601.50 €** pour le personnel : soit **12 378.65 €** au total. Une régularisation en faveur de la commune de **13 815.23 €** est à reverser au titre du coût des fluides pour la préparation des repas de l'A.L.S.H. de 2017 à 2022.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	186 328.00 €	56 539.00 €	5 915.00 €	0.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
GINESTET	3 672.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
LA FORCE	35 013.97 €	7 411.00 €	7 498.98 €	0.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MOULEYDIER	1 350.00 €	0.00 €	2 697.01 €	0.00 €
PRIGONRIEUX	86 197.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €	0.00 €	0.00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	0.00 €	0.00 €	316.75 €	0.00 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	26 664.81 €	2 777.15 €	48 384.95 €	9 601.50 €
TOTAL	352 043.47 €	72 853.15 €	64 812.69 €	9 601.50 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2023.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Création d'un nouveau budget annexe OM-REOMI pour le suivi des opérations liées à la Redevance Incitative
--

D 2024 – 183

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, c'est la création d'un nouveau budget annexe OM-REOMI, Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives.

Considérant que le SMD3 a institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives au 1^{er} janvier 2023 ; considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a rapporté l'ensemble des délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025 et décidé de percevoir la REOMI en lieu et place du SMD3 ; qu'ainsi, la CAB percevra directement la REOMI et la reversera périodiquement au SMD3 selon une logique de boîte aux lettres. Ce système dérogatoire, prévu par le Code Général des Impôts, évitera la chute du coefficient d'intégration fiscale de l'Agglo et par voie de conséquence, de Dotation Globale de Fonctionnement en maintenant le produit de la REOMI dans ses comptes. Considérant que le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial et qu'à ce titre, il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe de la Communauté d'Agglomération. Considérant que ce budget annexe dédié aux déchets ménagers devra disposer d'une trésorerie propre.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à bénéficier des dispositions qui permettent la perception des recettes issues de la REOMI et créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, ce même budget d'OM-REOMI ; décider que ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ; et autoriser le Président à effectuer toutes les démarches à la création de ce budget annexe.

M. le Président : On est dans un processus que vous connaissez bien, on arrive à l'aube de la mise en place de cette Redevance Incitative en janvier 2025.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Merci. Une question sur les moyens que ça va demander à la CAB pour percevoir, les moyens humains en fait au niveau RH, pour traiter la perception de cette redevance. Et sur quelle base ça peut être fait. Enfin, je pense par exemple à des locataires qui déménagent régulièrement, comment est-ce qu'on peut les suivre et comment est-ce qu'on peut facturer de manière adéquate du coup ? Merci.

M. le Président : Alors la CAB fait juste boîte aux lettres. Tout ce qui se passe dans les mutations, le déménagement etc., se passera entre les personnes et le SMD3, puisque le titre est émis par, même si le logo la CAB apparaîtra sur ce titre émis, qui est émis de manière tripartite avec la DDFIP, le SMD3 et la CAB, c'est pareil pour tous les EPCI. Du coup, pas de surcroît de ressources humaines. J'ai suivi cette boîte aux lettres, mais pas de turbulence particulière par rapport à ça.

Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

On va parler d'une subvention au Rotary Club.

DELIBERATION ET VOTE

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Considérant que par délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022, le SMD3 a institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI).

Considérant la délibération n°2024-063 en date du 13 mai 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a rapporté l'ensemble des délibérations financières relatives à l'application de la T.E.O.M. sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025, et décidé de percevoir la R.E.O.M.I. « en lieu et place » du S.M.D.3.

Qu'ainsi la C.A.B. percevra directement la R.E.O.M.I. et la reversera périodiquement au S.M.D.3 selon une logique de boîte aux lettres. Ce système dérogatoire prévu par le code général des impôts évitera la chute du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'agglomération, et par voie de conséquence de sa dotation globale de fonctionnement, en maintenant le produit de la R.E.O.M.I. dans ses comptes.

Considérant que le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial et qu'à ce titre, selon les articles L.2224-1 et L.3241-4 du C.G.C.T., il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe de la communauté d'agglomération.

Considérant que ce budget annexe dédié aux déchets ménagers devra disposer d'une trésorerie propre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise entend bénéficier des dispositions de l'article L 2333-76 du C.G.C.T. qui permet la perception des recettes issues de la redevance incitative en lieu et place du S.M.D.3. ;
- créer à compter du 1^{er} janvier 2025, un budget annexe relatif à la gestion des déchets « OM-REOMI » rattaché au budget principal, doté de l'autonomie financière et dont l'instruction budgétaire et comptable est la M4 pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative ;
- décider que ce budget annexe ne sera pas assujetti à la T.V.A. ;
- autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du budget annexe « OM-REOMI ».

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Attribution de subvention au Rotary Club Bergerac Cyrano

D 2024 – 184

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait le point numéro 7, c'est une subvention au Rotary Club de Bergerac Cyrano. Depuis 92, le Rotary Club Bergerac Cyrano organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou dite communément maladie de Charcot, au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin. Cette année, la date de cette épreuve a été arrêtée au dimanche 20 octobre 2024. Donc la course a eu lieu. Et dans ce cadre, la CAB a été sollicitée pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 150 € au Rotary Club Bergerac Cyrano.

M. le Président : Merci. Il y a plusieurs années que nous tenons cette manifestation. Y a-t-il des prises de parole ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Je vous remercie.

Le point suivant, on va reparler de la SEMAB.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis 1992, le Rotary Club Bergerac Cyrano organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou « maladie de Charcot », au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

Cette année, la date de cette épreuve sportive (course contre la montre par équipe de deux) a été arrêtée au dimanche 20 octobre 2024.

Dans ce cadre, la C.A.B. a été sollicitée pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Rotary Club Bergerac Cyrano.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB) – Demande d'avance en compte courant d'associés

D 2024 – 185

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai tenus lors de la précédente réunion. Vous avez, je crois, aujourd'hui tous les éléments en votre possession mais le débat reste ouvert. Vous avez évidemment les pourcentages qui sont dévolus à chaque partenaire et actionnaire de cette SEM : 25 % pour la Ville, 25 % pour la CAB, 20 % pour le Département, 12,5 % pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, 2,5 % pour la Communauté de Communes de Vallée de l'Homme et évidemment, 15 % pour les actionnaires privés, dont vous n'avez pas les détails, mais qui viennent bien faire l'équilibre nécessaire à la constitution d'une SEM.

Cette SEM, elle est fragilisée par des turbulences conjoncturelles et un peu l'obsolescence de l'outil, donc avec des besoins urgents. C'est la raison pour laquelle on se propose d'octroyer une avance en compte courant de 100 000 €, vous avez la liste des sommes sollicitées pour les 4 actionnaires concernés par cette sollicitation, pour un montant cumulé de 350 000 € qui correspondent peu ou prou aux outils à financer : un groupe froid, un retrain et le remplacement de 10 à 15 portes qui permettront d'améliorer les questions d'isolation et de consommation de fluide sur cet équipement. On est dans cette phase urgente de satisfaire à ces besoins pour répondre justement aux sollicitations des services vétérinaires notamment, mais aussi à des nécessités d'améliorer urgemment la performance. Donc on est sur des acquisitions de biens d'occasion, ce qui explique ces montants qui sont largement inférieurs à ceux qui étaient imaginés précédemment, mais qui doivent se faire par une nécessaire obtention de crédits, qui permettront au Directeur justement d'aller sur ce marché de l'occasion pour pouvoir équiper l'Abattoir. Le problème reste entier puisque l'Abattoir aujourd'hui affiche des pertes annuelles qui varient suivant les tonnages et suivant les aléas des cours des énergies notamment, mais aussi des cours de l'élevage et de l'activité en elle-même et de la consommation de viande notamment. Et je rappelais l'autre jour aussi que, malgré tout, même si les éleveurs ne se trouvent pas en centre-ville de Bergerac, la majorité des bouchers, eux, s'y trouvaient et qu'il ne s'agissait pas d'opposer le rural et l'urbain mais qu'il y avait une vraie complémentarité entre ces deux territoires et qu'il était nécessaire de soutenir cet Abattoir.

Aujourd'hui, le fait que cette société, la SEM, ait des résultats négatifs répétés l'a fragilisée par rapport à la moitié des capitaux propres dont on s'approchait dangereusement. Et on est tout proche d'une vraie difficulté qui se prolongera probablement très certainement en 2025, qui nous amènera à rediscuter des questions de fonctionnement de cette structure pour éviter qu'elle ne se retrouve, de manière légale, en difficulté puisque si les actionnaires publics peuvent malgré tout assez aisément, d'un point de vue décisionnel, apporter une augmentation en capital, c'est une toute autre affaire pour les apporteurs privés qui doivent faire de même. Parce que cet équilibre de 85/15 doit obligatoirement être respecté. Donc voilà, on est dans cette situation. Aujourd'hui, on est sur le premier sujet qui vise à permettre à l'Abattoir de faire ces investissements et satisfaire à la première phase, on peut l'appeler comme ça, sauvetage de la structure qui, à mon sens, est essentielle pour l'élevage départemental et notamment pour l'élevage dans le Bergeracois et notamment les petits éleveurs qui nous paraissent être les acteurs que nous privilégions sur notre territoire.

Le débat est ouvert si quelqu'un veut prendre la parole par rapport à ça ou des questions, on est à votre disposition pour essayer d'y répondre. Pas d'interventions ? Julie.

Mme Tézérizo : Juste, si c'est en difficulté structurelle, c'est quoi la solution envisagée ? Là c'est un pansement sur une jambe de bois. Mais à quel terme, jusqu'à quand et comment on fait ?

M. le Président : Aujourd'hui, quand on regarde le budget, on a des dépenses qui sont incompressibles. Il y a une dépense, on en a parlé, c'était la dépense, c'est un débat qu'il faudra avoir de manière plus soutenue en Conseil d'Administration, c'est cette redevance occupation qui nous semble être le seul élément compressible. Alors ça reste la décision de la mairie de Bergerac et du coup, ça sera un vrai sujet de prise de considération sur la pérennité de la SEM. Je ne parle pas de la dimension, c'est en termes de réglementation, ces règles de capitaux sont incontournables dans une société privée. Oui, Jonathan.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Alors d'abord, on n'est pas forcément sur un pansement ce soir, qu'on soit bien d'accord. Là, on est sur une avance en compte courant pour réaliser des investissements. On n'est pas en train de parler du fonctionnement de la SEMAB et de sa gestion interne. Sur ces investissements, il y a les investissements qui doivent être portés par la SEMAB, tel que c'était prévu dans la Délégation de Service Public à l'origine, et il y a les investissements qui sont portés en direct par la Ville, donc on a voté 350 000 € dans le Programme Pluriannuel d'Investissement sur l'année 2024 en ce qui concerne

l'accompagnement de l'Abattoir, 100 000 € en accompagnement en compte courant pour lui permettre ces investissements, le restreindre c'est essentiellement d'ailleurs pour le bien-être animal et c'était important. Hélène Lehmann avait largement travaillé sur ce dossier avec Jean-Pierre Cazes à l'origine. Et donc, cette volonté aussi d'accompagner l'Abattoir sur 200 000 € qui ont été donnés ou financés directement par la Ville à l'Abattoir pour un outil permettant l'eau chaude, et puis 50 à 60 000 € restants qui nous permettent de mandater la maîtrise d'œuvre qui va permettre derrière de construire la salle de découpe. Tous ces investissements-là sont portés par la Ville pour certains et par la SEMAB en direct pour d'autres. Donc là, on est vraiment sûr de l'investissement pur.

Après sur le fonctionnement, quand la DSP a été faite, il y avait un budget annexe sur la ville de Bergerac. Ce budget annexe, quand il a été clos, il y a des montants qui ont été automatiquement mis dans le budget de la Ville, dans le budget principal. D'abord, la dette, il y avait à peu près un million d'euros d'emprunts qui avaient été faits au fur et à mesure des années, fléchés sur l'Abattoir pour son amélioration et donc c'est un million d'euros qui est venu directement dans le budget principal de la Ville et il y avait 300 000 € à peu près, 250 000 €, entre 250 et 270 000 € de budget annexe à clôturer qui sont venus en dette directe dans le budget principal de la Ville. Donc ça représente à peu près 1,4 million d'euros qui sont venus directement au niveau de la Ville. Aujourd'hui, on a passé un avenant qui permet de diminuer le loyer, donc la redevance entre la SEMAB et la Ville a été diminuée puisqu'on devait être à l'origine autour de 180 000 € par an, on est aujourd'hui plutôt autour de 110 000 € par an. Et quand on a travaillé avec l'ADIV, qui est le cabinet qui a accompagné la SEMAB pour la réhabilitation de l'Abattoir et qui est spécialisé dans les abattoirs en France, ils nous avaient sorti un coût qui était normalement en termes de loyer sur les abattoirs en France autour de 50 € la tonne et le loyer aujourd'hui demandé par la Ville à 110 000 €, on est autour de 30 € la tonne. On est bien en dessous de ce qui se fait au niveau de la moyenne nationale.

Ce qui plombe aujourd'hui les comptes de l'Abattoir, ce sont essentiellement les fluides puisqu'à l'origine, on était autour de 100 000 € par an entre l'électricité et le gaz, on est aujourd'hui à 400 000 € par an, avec un tonnage qui baisse. Ça, on pourrait y revenir après. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, l'augmentation des fluides au niveau national vient directement impacter la SEMAB dans son quotidien. Ensuite sur le tonnage, le tonnage baisse. On était en 2021 à 5 100 tonnes en 2021, on est passé en 2022 à 4 220, en 2023 à 3 700, donc on voit que le tonnage baisse. Le tonnage baisse à l'Abattoir de Bergerac dans les mêmes proportions que le tonnage au niveau national, la baisse de la consommation de viande, l'agribashing pour certains, le coût de la viande pour d'autres, on arrive aujourd'hui à une baisse de la consommation nationale. Et donc cette baisse, elle se ressent aussi sur l'Abattoir. Ça ne veut pas dire que le chiffre d'affaires baisse en proportion puisqu'on avait vu, et ça aussi le fait d'être en SEM ça permet d'avoir dans les actionnaires certes le public, mais également le privé, et donc quand ils sont avec nous au niveau du Conseil d'Administration, ils se rendent bien compte des dépenses qu'il y a forcément sur cet Abattoir et donc des recettes qu'il doit y avoir en face. Et donc les tarifs ont été augmentés sur les années successives, ce qui permet d'avoir un chiffre d'affaires en 2021 à 1,792 millions, en 2022 1,725 millions, en 2023 1,843 millions. Ce qui veut dire que même s'il y a une baisse de tonnage, il y a quand même une hausse du chiffre d'affaires qui est due essentiellement à la hausse des tarifs. Maintenant, jusqu'à combien on peut augmenter les tarifs ? Jusqu'à quel point il y a une acceptabilité du client à pouvoir augmenter les tarifs sans qu'il parte sur un autre abattoir ? Donc là aussi, il y a tout un travail qui est fait sur le bien-être animal, qu'il n'ait pas besoin de se déplacer au-delà de 60 kilomètres, ce qui demande une autre réglementation pour les éleveurs en termes de transport. Et c'est tout ce travail-là qui est mené.

Si on additionne l'ensemble des redevances en net perçues par la Ville, on sera sur la DSP sur les 15 ans à environ 1,3 million. 1,3 million qui seront perçus par la Ville là où elle aura eu un coût d'environ 1,4 million. Donc même s'il y a 100 ou 150 000 € de perte par la Ville, ce n'est pas gênant, on arrivera à l'absorber. Mais par contre, aujourd'hui, on ne pourra pas aller plus bas en termes de redevance de l'Abattoir au niveau de la Ville, parce que c'est un outil d'abord industriel et commercial, donc à partir du moment où il y a du revenu ça veut dire que c'est un outil qui a une valeur. Maintenant, on peut toujours contester sa valeur, mais on voit qu'elle est bien inférieure à l'ensemble de la moyenne. Et ensuite, il y a l'investissement qui va permettre d'amener des recettes supplémentaires. Le premier investissement, c'est celui de la salle de découpe. Quand il y a eu l'incendie en janvier 2020, on s'est battu pendant plus de 2 ans, la ville de Bergerac avec son assureur et avec les services de la justice, parce que les services de la justice ne voulaient

pas qu'on puisse pénétrer sur le bien. Quand on a pu pénétrer sur le bien, on a pu toucher un premier acompte qui nous a permis de faire le désamiantage et la démolition. Et donc là, la salle de découpe va démarrer parce que le maître d'œuvre va être choisi dans les jours qui viennent, et la salle de découpe sera livrée d'ici l'été prochain, ce qui permettra déjà d'avoir un locataire supplémentaire, donc une recette supplémentaire pour la SEMAB, qui permettra d'augmenter ses recettes, mais aussi qui permettra d'augmenter le tonnage d'abattage puisque cette personne-là qui va faire de la découpe pourra également amener de l'abattage supplémentaire sur le territoire. Donc c'est tout ce travail-là qui est mené.

Et puis un deuxième travail dans un deuxième temps, et c'est là où il y a un travail qui a été mené entre l'État, la Région, le Département, l'Agglo et la Ville, c'est celui de la réhabilitation de l'Abattoir. On est autour de 3,5 millions d'investissement, à hauteur de 700 000 € chacun. Le Département, Frédéric, Josie, nos conseillers départementaux et d'autres qui sont autour de la table ont voté pour pouvoir permettre les 700 000 € du Département, et la Région s'est engagée dans la même direction et la Ville également. Donc quand il sera réhabilité, ça permettra aussi, sur l'amélioration du bien-être animal, sur le fait de pouvoir avoir du chiffre d'affaires supplémentaire, et sur tout ce qu'on fait en priorité ici, ce sont tous les travaux à économie d'énergie qui permettent de diminuer la consommation de fluide et donc la facturation de fluide derrière. Donc il y a tout un travail qui est mené de fond, c'est un sujet qui est complexe, parce que derrière on gère quand même de l'humain. Je rappelle quand même qu'il y a des salariés à l'intérieur de l'Abattoir, que c'est un outil structurant sur l'alimentation et dans notre programme quand même d'excellence alimentaire, je pense que c'est un outil qui a une vocation importante sur le territoire.

Maintenant c'est, est-ce qu'on a l'ambition de le développer cet Abattoir où est-ce qu'on considère que de toute façon il sera tout le temps déficitaire et que ce n'est pas au public de le porter, c'est au privé, donc soit un privé vient et il existe, soit on l'arrête complètement. Là aussi, c'est une question qu'il faut se poser en tant qu'élus. Donc on accompagne au mieux cet Abattoir municipal, c'est tout le travail qui a été fait par Jean-Pierre Cazes dès le début, parce qu'il faut dire ce qui est, il y a eu aussi une mauvaise gestion pendant certaines années de cet Abattoir. Aujourd'hui la gestion est saine, il y a un Conseil d'Administration qui est investi, il y a un Directeur qui est compétent, il y a un pôle administratif qui est également compétent, présent et qui fait évoluer cette structure sur du contrôle de gestion entre autres. Et puis il y a tout le personnel à l'intérieur, tout le personnel d'abattage qui est compétent. Alors il y a déjà des licenciements qui ont été faits. Maintenant, il y a un tonnage qui est quand même présent et donc c'est à nous de voir comment on peut le développer. Mais forcément, avec une baisse de la consommation de viande en France, c'est compliqué d'être à contre-courant des autres territoires.

M. le Président : Qui veut prendre la parole ? Hélène ?

Mme Lehmann : Oui, merci. Plusieurs réactions par rapport à ce que vient de dire le Maire de Bergerac. La question du montant du loyer aujourd'hui, pour moi une Délégation de Service Public ne doit pas servir à rembourser les investissements qui ont été faits au préalable. Enfin, je prends par exemple la DSP qu'on a discutée en Conseil Municipal sur le Café des Musées, ça ne viendrait pas à l'idée d'imposer aux délégataires les amortissements, les emprunts qui ont été faits pour réaliser le CIAP par exemple. Donc pour moi, cette question-là, elle est à déconnecter de ce qui a été investi au préalable.

Je rappelle quand même que les tarifs ont augmenté de 27 % il y a 2 ans suite justement à l'explosion du coût de l'énergie. Je pense qu'aujourd'hui, vu la situation complexe des éleveurs du territoire et leur fragilité également, ça me paraît compliqué aujourd'hui d'aller sur ce terrain-là de l'augmentation des tarifs. Je pense qu'aujourd'hui, effectivement, les investissements qui vont être faits vont permettre de récupérer, de diminuer un petit peu la facture énergétique mais ça restera quand même quelque chose à la marge. C'est un levier qui reste quand même peu important pour la situation économique de l'Abattoir. Et puis quand même, la reconstruction de l'atelier de découpe, moi je regrette qu'elle ait pris autant de temps. Le versement de l'assurance a été fait il y a 2 ans pour un sinistre qui a eu lieu en janvier 2020 et là, l'atelier de découpe qui pourra amener un loyer, et peut-être effectivement du tonnage supplémentaire à l'Abattoir, n'arrive qu'en 2025. Donc on est quand même sur un sujet sur lequel il y a une urgence et pour moi c'est très important que cet outil-là reste public. Aujourd'hui, un abattoir privé n'offre pas du tout les mêmes garanties aux éleveurs sur le fait de pouvoir récupérer leur viande comme ils le font

aujourd'hui et de pouvoir la distribuer en circuit court. Donc pour moi, c'est capital qu'un tel outil reste public.

M. le Président : Merci Hélène. D'autres interventions ? Je voudrais rajouter 2-3 petits points. Je ne vais pas revenir sur les chiffres évoqués par le Maire de Bergerac. Le montant de la redevance ce n'est pas 110 000 €, c'est 132 000 €, juste pour être précis, il est passé de 175 000 € à 132 000 € en 2024.

Pour rebondir sur ce que disait Hélène Lehmann, la base du calcul de la redevance de la DSP n'est pas un loyer basé sur un calcul économique, la somme pour solder le passif de ce qu'elle a supporté avant, mais uniquement le montant de ce qu'elle a supporté avant la création de la SEM. Donc ce n'est pas comme ça qu'on calcule une redevance. La seule chose que je veux dire aujourd'hui, c'est qu'il y a deux critères qui me paraissent essentiels, je le disais l'autre jour, c'est l'urgence parce que la SEM, à la fin de l'année, elle sera en fragilité puisqu'elle aura dépassé la consommation de plus de 50 % de ses capitaux propres, on a déjà été alertés par le Commissaire aux Comptes sur cette situation. Donc on a 2 ans pour recapitaliser la SEM, donc on sait d'ores et déjà qu'il faudra recapitaliser la SEM. Ça c'est une première chose. Et recapitaliser la SEM, si pour les collectivités qui, politiquement, souhaitent voir perdurer l'activité de cet abattoir, et je crois qu'il n'y a pas de doute sur l'engagement du tour de table public, c'est beaucoup plus incertain pour les apporteurs privés. D'autant qu'on est sur une action commerciale, que porte courageusement le Directeur, qui justement cherche l'équilibre entre les prix les meilleurs pour améliorer les chiffres de l'Abattoir et justement, le fait de ne pas froisser les apporteurs pour qu'ils puissent, et je crois qu'on sait tous aujourd'hui qu'il y a déjà des frictions avec certains apporteurs qui trouvent que commercialement, c'est un peu compliqué de payer un peu cher pour un service qui n'est aujourd'hui pas tout à fait à la hauteur du prix qu'ils payent, donc ils sont pour l'instant motivés à sauver cet outil de proximité, on a des discussions assez sérieuses avec eux. Ce que je veux dire par là, c'est qu'en effet, les améliorations dont on a parlé, qui vont survenir dans les années à venir, amélioreront la productivité et la compétitivité de l'Abattoir, puisqu'on aura moins de fluides, etc. Mais comme le disait Hélène, ça ne va juste faire que suivre la diminution qui est programmée de la consommation de la viande, le tonnage va probablement continuer à diminuer. En fait, ces performances que nous allons chercher sont plus pour essayer d'accompagner ce phénomène sociétal de la baisse des tonnages.

Aujourd'hui, chacun comprendra que nous n'avons pas la main pour baisser la facture d'électricité, à moins que quelqu'un ait la clé ici, mais il faudra me la donner. Le seul levier sur lequel on a encore un peu la main c'est cette redevance. Donc on ne diminue pas la redevance, prenons acte, mais je vous dis que cette posture qui a déjà coûté en cumulé presque 670 000 € aux acteurs et aux partenaires et donc à la SEMAB, on les aurait aujourd'hui la SEMAB ne serait pas dans cette position.

Ce que j'ai du mal à comprendre Jonathan, c'est que précédemment, la ville de Bergerac portait seule le fonctionnement de l'Abattoir et donc avait encore moins de recettes pour faire face à un déficit. Et du coup, aujourd'hui, elle se retrouve, la ville de Bergerac, à être le seul acteur et c'est pour le moins incongru, le seul acteur à tirer bénéfice de cette situation. Moi je dis tant mieux pour la ville de Bergerac, mais chacun ici tirera les conclusions de cette situation. C'est-à-dire que le Département met au pot pour accompagner et être solidaire de la ville de Bergerac, la CAB fait la même chose, le Grand Périgueux fait la même chose, la Communauté fait la même chose, les apporteurs font la même chose. Et aujourd'hui, quand on fait le prorata des sommes perçues et des sommes affectées, la seule collectivité qui fait du bénéfice sur cette situation, c'est la ville de Bergerac. Donc, je crois que ce sont juste des éléments factuels et en effet, ce débat devra se trancher devant le Conseil d'Administration de la SEMAB.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Deux éléments. Un, pour répondre à Hélène Lehmann. Je rappelle que le Café des Musées, qui est également une DSP, paye un loyer en fonction de la valeur locative du bien dont il jouit pendant la prestation. Donc il payerait un loyer s'il avait son Café des Musées dans une autre rue de Bergerac, il paierait aussi un loyer, donc on lui fait payer. Alors je sais qu'il y a des DSP qui ont été faites par mes prédécesseurs où il y avait zéro de perception. Je vais revenir sur une chose, le Crématorium qui fait des dizaines de milliers de bénéfice par an, on ne lui prenait rien. Oui j'ai négocié avec le Crématorium pour faire un avenant pour récupérer un loyer et un pourcentage au chiffre d'affaires du Crématorium. C'est quand même normal qu'un outil public, à un moment donné, puisse avoir aussi des recettes pour l'ensemble des services publics d'un territoire. La même chose avec la Guinguette de Pombonne, c'était

une DSP, on a mis également une recette en fonction du chiffre d'affaires. Il est quand même normal que la Ville, qui met les outils à disposition, puisse avoir aussi un bénéfice quelque part de cette DSP. Ensuite, je ne suis pas d'accord Frédéric quand tu dis tirer un bénéfice de la part de l'Abattoir, puisque d'abord quand la Ville le portait seul jusqu'en 2016, l'Abattoir était bénéficiaire. Donc ça c'est un premier élément, il a été déficitaire à partir de 2017, en 2018 également, en 2019 un peu moins et en 2020 il est redevenu déficitaire. Donc oui, c'est la Ville qui le portait seule et c'est pourquoi mon prédécesseur Daniel Garrigue a voulu créer cette SEM, de façon à ce que l'ensemble des acteurs du territoire puissent participer quelque part à ce déficit qu'il y avait et faire prendre conscience à chacun qu'il y avait un besoin d'intervention de l'ensemble des partenaires. Mais ne confondons pas ce que j'ai dit pour donner l'information à l'ensemble des élus, la Ville ne gagne pas d'argent sur cette DSP, c'est une première chose, en fonction de l'emprunt qu'elle a eu et qu'elle a toujours, il nous reste encore 590 000 € d'emprunt à la fin de l'année 2024. On continue à payer les emprunts liés à l'Abattoir et le déficit de clôture du budget annexe vers le budget principal. C'était simplement pour donner un élément d'information à l'ensemble de l'Assemblée qu'il n'y a pas de gain qui est fait par la Ville sur cette DSP. Par contre, sur le loyer, c'est une information que j'ai donnée également, c'est le cabinet de l'ADIV qui est un cabinet indépendant, et ce n'est pas moi qui l'ai payé, une partie a été payée par la SEMAB en direct. Et ensuite, si on a pris du temps Hélène sur la salle de découpe, c'est aussi parce qu'avec le Département, on a voulu avoir plus de lisibilité, je remercie vraiment Germinal Peiro de son investissement sur le dossier auprès des élus des cantons de Bergerac 1 et de Bergerac 2. Et ça a été une volonté aussi que l'ADIV aille plus loin sur cette analyse. Et c'est l'ADIV, quand il fait le point sur le loyer perçu en fonction du tonnage, on est deux fois moins cher en termes de redevance que tous les loyers en France des abattoirs. Donc on voit bien que c'est un outil qui a certainement une valeur.

Après, on peut aussi très bien discuter d'un transfert de l'Abattoir vers l'Agglomération, qui a la compétence économie, qui est sur un territoire rural et agricole, et en fonction de ce transfert au sein de l'Agglomération, discuter des recettes et des dépenses de la SEMAB, discuter du montant du transfert de compétences à travers une CLECT, comme on a su le faire intelligemment avec le Centre Municipal de Santé et ensuite, les élus de l'Agglomération prendront une décision s'ils souhaitent ou non maintenir ce montant de redevance à payer entre la CAB qui serait propriétaire de l'Abattoir et la SEMAB qui serait son exploitant.

Attention aussi à la partie juridique, je rappelle qu'on a lancé une DSP, que déjà dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ils avaient mentionné que le Maire de Bergerac était aussi administrateur de la SEMAB et qu'il y avait eu des réunions de préparation au niveau de la Commission d'Appel d'Offres, pour mener cette DSP où j'étais présent. Donc attention aussi à la légalité de cette DSP, sur la règle d'une DSP sur le fait que l'exploitant de la DSP prend des risques quelque part. Et attention, à mettre peu de loyer, finalement la SEMAB qui est la personne qui a été retenue, quel est le risque qu'elle prend s'il n'y a plus de loyer à verser ? À un moment donné, c'est peut-être l'ensemble de la DSP qui serait certainement à revoir sinon et voir s'il y a une continuité DSP à faire entre la SEMAB et la Ville sur cet Abattoir.

M. le Président : Fabien.

M. Ruet : Bonsoir à toutes et à tous. La question de l'Abattoir est extrêmement grave et elle ne va pas se limiter à une question d'épicerie à hauteur d'un loyer de 130 000 € ou 110 000 € qu'il va falloir de toute façon régler si on veut pérenniser la structure. Nous aurons un Débat d'Orientation Budgétaire à la ville de Bergerac et je suis certain qu'avec mes collègues de l'opposition, nous saurons proposer que la ville de Bergerac fasse un effort pour diminuer son loyer. Parce que quand un propriétaire a un locataire qui risque ne pas tenir, il fait un effort, tout simplement. Et il ne suffit pas de mettre une banderole sur sa mairie pour dire « la Ville soutient ses agriculteurs », parce qu'on voit des tracteurs se réunir sur les giratoires, aujourd'hui le monde rural est dans une merde noire. Aujourd'hui, un exploitant agricole sur cinq peut prétendre au RSA dans ce Département. Aujourd'hui, des gens qui travaillent 45 heures à 50 heures par semaine n'ont pas de quoi vivre, n'ont pas de ressources. Si l'Abattoir de Bergerac ferme ses portes, et j'ai entendu Monsieur le Maire qu'on pouvait se poser la question de fermer cet Abattoir, il n'y a pas un élu local digne de ce nom qui puisse envisager qu'on puisse fermer cet Abattoir. Si l'Abattoir de Bergerac ferme, il n'y a plus d'élevage bovin, il n'y a plus d'élevage sur ce territoire. Ça veut dire que des prairies

vont revenir à la sauvagerie, ça veut dire que des territoires entiers vont se refermer alors même qu'un quart du vignoble est menacé d'arrachage et de disparition. Donc la question de l'Abattoir est fondamentale. Et il faut régler ce problème sans attendre. Il y a urgence. Je n'ai jamais, depuis qu'on est l'un et l'autre dans nos positions respectives, fait la moindre remarque sur cette situation. Je n'ai jamais fait de polémique sur le sujet de l'Abattoir. Mais aujourd'hui, il y a véritablement urgence à agir et il est évident que ce que disait Julie Tejérizo tout à l'heure, les 100 000 € de ce soir sont bien un cataplasme sur une jambe de bois, qu'on le veuille ou non. Et nous sommes regardés. Parce que quand on voit que le Grand Périgueux, et Jacques Auzou était là lundi dernier, et soulignait son engagement à nos côtés pour des structures comme l'Abattoir, c'est qu'effectivement on est regardés au-delà du territoire de l'Agglomération Bergeracoise. Il n'y a plus d'abattoirs publics, il y a le petit Abattoir d'Eymet, mais ce n'est pas le petit abattoir d'Eymet, sans aucune mauvaise connotation par rapport à cela, qui pourra sauver une filière. S'il n'y a plus l'Abattoir de Bergerac, il n'y aura plus d'éleveurs sur ce territoire. Les conséquences sont désastreuses, donc il faut agir vite et il faut qu'effectivement, vous vous mettiez d'accord. Et là-dessus, il est impératif que la ville de Bergerac fasse un effort financier avant même d'envisager un transfert définitif à l'Agglomération parce que, contrairement à ce que vous dites, Monsieur le Maire, le temps presse.

M. le Président : Merci Fabien. Madame Taveau.

Mme Taveau : Oui, ça va être assez rapide. Comme je l'ai dit moi au Conseil Municipal, étant là depuis peu de temps tout de même, j'ai trouvé très étonnant que l'Abattoir reste dans les compétences de la Ville. Alors il y avait sûrement beaucoup de bouchers, mais peu d'éleveurs dans Bergerac, et autant des compétences comme la médecine etc., ont été récupérées par la CAB, de mon point de vue, logiquement, cette compétence devrait revenir à la CAB. Alors c'est sûr que ça ne va pas se faire dans un délai juridiquement rapide ou pas rapide, je ne sais pas. Ce que dit Fabien est important, ça doit être pressant et ça doit se faire, mais c'est vrai que peut-être que les choses seraient beaucoup plus claires si cette compétence revenait naturellement à la CAB.

M. le Président : Le fait d'envisager le transfert, il est légitime dans le sens où c'est un équipement économique. Donc ce transfert, il est tout à fait envisageable. Mais vous déplacerez, si vous le faites par les conditions qu'envisage le Maire de Bergerac, vous déplacez le déficit. La CAB aujourd'hui, si nous sommes candidat à reprendre le fonctionnement de cet Abattoir, c'est justement pour faire l'inverse de ce que fait la ville de Bergerac aujourd'hui, c'est pour ne pas demander à la SEMAB de loyer. En fait, vous êtes là avec un esprit non communautaire, en étant exclusivement que conseillère municipale de Bergerac en disant « je ne veux pas que la ville de Bergerac perde ce loyer ». Et donc c'est à la CAB parce que si on faisait un transfert dans les conditions imaginées par le Maire de Bergerac, ou je spécule mais peut être me dira-t-il le contraire, ça veut dire que le loyer serait reversé à la ville de Bergerac en Attribution de Compensation. Sauf à ce qu'il me dise, « je suis d'accord pour un transfert à l'euro symbolique à la CAB », ce qui pourrait être logique, alors là j'accepte de suite, enfin pour ma part j'accepte tout de suite. Parce que là où Fabien et Hélène se battent, surtout Madame Lehmann et d'autres qui sont au Conseil d'Administration, l'important c'est de sauver l'Abattoir. Et la seule solution, parce que le reste c'est de la littérature, la seule solution pour sauver l'Abattoir, c'est de diminuer ses charges fixes de fonctionnement, donc la seule solution c'est de supprimer cette redevance. Donc si c'est de nous dire, on transfère l'équipement de l'Abattoir à la CAB et la CAB prend le fonctionnement à l'euro symbolique, ça revient au même que de revenir à la gratuité, je ne vois pas le sujet mais pourquoi pas. Si c'est ça qui vous rassurerait, moi je n'ai pas de problème avec ça.

Ce que je veux dire aussi, prenons deux-trois petits exemples, prenons l'exemple de la Cuisine Centrale, tout est dans le comportement communautaire. La Cuisine Centrale, la CAB aujourd'hui héberge la Cuisine Centrale pour un montant de 1 900 € par an. La CAB ne demande pas 60 000 € de loyer à la ville de Bergerac. La CAB aujourd'hui héberge les Archives de la ville de Bergerac, zéro de loyer. C'est ça un comportement communautaire. Là, aujourd'hui, le comportement de la ville de Bergerac n'est pas communautaire, il n'est même pas supra communautaire puisqu'il ne veut même pas prendre en compte la dimension départementale et la dimension agricole dans le Département. Aujourd'hui, ce qui se passe c'est que cet Abattoir peut fermer et moi, je vous le dis clairement, si on ne fait rien dans l'urgence, va fermer dans les mois qui viennent. Parce que le problème de cet Abattoir, et la seule solution, elle n'est

pas idéologique, politique, polémique ou politicienne, elle est mathématique. Aujourd'hui, cette redevance est mortifère pour le fonctionnement de la SEMAB.

Donc aujourd'hui, si la seule solution qu'on peut envisager pour interrompre ce cycle négatif, ce circuit négatif infernal, c'est le transfert à la CAB, moi je ne suis pas contre mais quand même, méditez ce que je vais vous dire pour conclure. La CAB aujourd'hui porte plus de 2 millions d'euros de charges de centralité pour la ville de Bergerac. On va en porter encore un peu plus. Mais jusqu'où cette solidarité communautaire des 37 communes rurales va-t-elle durer ? Ça va asphyxier la CAB. La CAB c'est aussi la ville de Bergerac, c'est un outil au service de la ville de Bergerac. Je crois que nous l'avons tous démontré. 80 % des investissements faits par la CAB sont faits sur la ville de Bergerac et certains peuvent trouver quand même que le contrat solidaire et communautaire avec la ville de Bergerac, il est quand même largement au bénéfice de la ville de Bergerac. Et je vous le rappelle, nous portons aussi, ça vous l'avez tous compris lors du séminaire financier, 2 millions de charges de centralité, on a déjà largement aidé le fonctionnement de la ville de Bergerac. On peut continuer, et moi je suis prêt à, parce que je n'en vois pas d'autres solutions, j'ai cherché, je n'en ai pas trouvé, je pense qu'on a cherché collectivement, nous n'en avons pas trouvé. Et la priorité c'est de sauver cet Abattoir. Et je crois que là pour le coup, on est tous d'accord. Donc s'il faut envisager un transfert à l'euro symbolique, faisons-le, faisons-le vite et moi je prends acte de ce que disait le Maire de Bergerac à l'euro symbolique, moi je suis d'accord pour étudier le transfert de la compétence. Mais je ne suis pas seul à décider, je vous prends aussi à témoin par rapport à l'importance du sujet et de l'infrastructure, parce qu'il n'y a plus d'abattoirs publics.

Je vous donne un dernier exemple et j'arrête là-dessus, on sera amenés à y revenir. Vous savez, nous travaillons en étroite collaboration avec les EPCI qui nous entourent, Portes Sud, Montaigne Montravel et Gurson, et les Bastides de Lalinde, et aujourd'hui c'est un quart du Département. Mes collègues nous ont dit « si vous le souhaitez, nous pouvons intégrer la SEMAB, pour peu que la ville de Bergerac renonce », parce qu'ils comprennent de facto que ce qui ne permettra pas de sauver l'Abattoir, c'est cette redevance. C'est budgétaire et c'est simplement arithmétique. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on peut élargir le portage de cette SEM, y inclure une complémentarité avec l'abattoir d'Eymet qui est avec un modèle économique différent, et trouver une complémentarité économique et ça peut apporter... Donc je crois que si vous le souhaitez, si on reste sur un accord à l'euro symbolique de la ville de Bergerac, moi je veux bien étudier, je suis prêt à écouter vos avis sur ce sujet si quelqu'un veut bien prendre la parole ou pas. Pas d'intervention ? Oui Pascal.

M. Delteil : Moi je crois que ça vaut la peine d'être étudié puisque c'est proposé. Je ne vais pas reprendre les propos de Fabien, mais vous savez l'agriculture dans quel état elle se trouve aujourd'hui sur notre territoire, c'est une catastrophe. Et la catastrophe on l'a sous nos yeux, mais on ne s'en rend pas compte parce que ce sont des gens qui ne disent rien jusqu'au jour où ils sortent. (*hors micro*) Oui, mais je crois que là, aujourd'hui, on est quand même devant cet Abattoir, on le sait depuis quelque temps, cette redevance c'est vrai que c'est un souci, on a le droit dans une DSP de faire des avenants, de donner des subventions dans l'autre sens, il existe des choses, des mécanismes qui existent, donc ce n'est pas interdit. Il s'agit juste, quand l'aéroport ne fonctionnait pas, je prends l'exemple, pendant le Covid, il y a eu des subventions exceptionnelles par des avenants à la DSP. Donc il n'y a pas de raisons que quand quelque chose ne marche pas, on ne puisse pas le faire sur une autre DSP. Il y a toujours des moyens juridiques de le mener. Et l'amener et le prendre à la CAB pour l'euro symbolique, c'est à étudier. Effectivement, c'est à étudier. Je reste persuadé que cette proposition peut être un bon accord, à condition que ce soit bien fait.

M. le Président : Pas d'autres interventions ? Ecoutez, on va étudier cet éventuel transfert, je dis bien à l'euro symbolique, parce que si c'est pour déplacer le déficit, ça ne sert à rien. On ne peut pas tout faire porter par les 37 communes rurales, ce n'est pas possible. Vous savez, Pascal Delteil a parlé de l'aéroport, le transfert de l'aéroport, 500 000 € de charges de centralité pris par la CAB. Sur le transfert de l'aéroport, 500 000 € de charges de centralité, etc. Il ne faut pas regretter ce qu'on a fait, on l'a fait parce qu'il fallait le faire, que c'était une situation qui méritait que nous le fassions mais à un moment, il faut aussi, parce qu'après si on a deux collectivités qui ne peuvent plus investir ou qui sont complètement asphyxiées, ça ne sert à rien. Je crois qu'il faut trouver un juste milieu et il faut aussi trouver la réciprocité, la respiration du territoire pour que les communes aussi trouvent le retour à travers les investissements qui seront

nécessaires à faire sur le territoire. Et du coup, c'est vrai que c'est un petit peu compliqué quand c'est dans un seul sens. C'est toujours dans le même sens, c'est un peu compliqué.

Madame Taveau vous vouliez intervenir ?

Mme Taveau : Simplement, la proposition que vous faites, moi je trouve que c'est très bien. Je réponds à Fabien, on peut se battre dans le Conseil, enfin se battre on ne peut pas se battre, on peut parler dans le Conseil Municipal et demander que la redevance elle diminue. Mais nous sommes dans l'opposition Fabien je te rappelle et on ne gagne jamais.

(hors micro)

M. Prioleaud : Madame Taveau, vous pouvez toujours demander en Conseil Municipal. Après, moi je veux bien qu'il y ait des recettes en moins, on ne va pas faire le débat du Conseil Municipal qui aura lieu jeudi soir, mais s'il y a des recettes en moins en Mairie, il y aura aussi des dépenses en moins. À un moment donné, vers quoi vous voulez flécher les dépenses en moins ? Quand on sait que 80 % des dépenses sont déjà des dépenses contraintes par ou la réglementation ou les appels d'offres qui sont déjà faits. Moi je suis très heureux de cette discussion parce que c'est vrai qu'en donnant le même niveau d'information à l'ensemble des élus, ça permet aussi que chacun ait l'information, même si on pourrait avoir peut-être en Conférence des Maires un petit document synthétique qu'on pourrait présenter à l'ensemble des élus pour qu'ils aient vraiment tout ce qui est tonnage, tout ce qui est fait depuis quelques années et sur les chiffres un peu clés, ça, ça peut être quelque chose qui peut être assez intéressant pour chacun. Et puis le travail de fond à mener entre les communes et son Agglomération.

Donc moi je suis ravi qu'on puisse en discuter et voir comment on peut faire pour la suite et surtout pour sauver l'Abattoir. Mais à un moment donné, Fabien il faut aussi, quand on fait de la politique il y a quelques phrases chocs, pour qu'elles puissent aussi permettre à chacun de prendre conscience de ce qui peut arriver demain s'il n'y a pas de décisions qui sont prises. Et si je me bats depuis plus de 4 ans sur cet abattoir, ce n'est pas pour qu'il ferme dans 2 ans. Si avec Jean-Pierre Cazes, on y a passé autant de temps en début de mandat pour chercher des économies sur les fluides, sur l'entretien, sur le personnel, quand on a changé les horaires de travail en fonction de la facture d'électricité, à quel moment dans la journée la consommation était la plus élevée en prix, on a changé les horaires de travail du personnel de l'Abattoir, on a été très loin pour chercher toutes ces petites économies et donc on ne se bat pas comme ça pendant 4 ans quand on est élu pour dire que 2 ans après l'Abattoir ferme. Mais il est vrai que s'il n'y a pas une prise de conscience collective et si les coûts des fluides ne baissent pas, donc si on ne fait pas les investissements nécessaires aujourd'hui à ce que les coûts des fluides baissent demain, forcément l'Abattoir sera en mauvaise posture. Ce qui est certain par contre de la délibération qu'on a à voter ici ce soir, c'est essentiellement, et ce n'est que de l'investissement pour le bien-être animal et pour les économies d'énergie. C'est ça qui nous est demandé ce soir.

M. le Président : Juste avant de voter, 2021 déficit de l'Abattoir 134 000 €, déficit 2022 on va le proratiser puisqu'il y a un excès sur 2023 et une atténuation puisque les imputations qui ont été faites sur les deux années, on est à - 80 000 €, on était avant la création de la SEM. Il faut rajouter à ça le loyer. Donc vous voyez bien que les deux cumulés, ça ne fonctionne pas, les montants sont exorbitants.

Dernière chose, si l'Abattoir ferme en 2025, la ville de Bergerac ne percevra pas de redevance, ne percevra plus de redevance. Donc ça veut dire que c'est juste une fuite en avant et ce n'est pas pour ni sauver l'Abattoir ni pour sauver une recette parce que ça ne marche pas dans les deux cas.

Donc les deux options que vous retenez, Monsieur le Maire, sont négatives dans les deux cas. On ferme l'Abattoir, vous perdez cette redevance ; on continue l'Abattoir, il faut absolument renoncer à cette redevance. Donc dans les deux cas, ça ne marche pas. Nous ce qui nous intéresse, c'est de sauver l'Abattoir, et pour sauver l'Abattoir, on est prêt à étudier de le reprendre parce qu'il faut quand même penser à l'intérêt agricole. Je crois que par ces temps difficiles, ça avait été rappelé on doit le faire. Donc justement, là pour le coup on est d'accord, sur les investissements et sur les avances en compte courant, il s'agit simplement de financer les équipements qu'on vous a détaillés tout à l'heure.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

On va passer à la SPL, ça aussi ça doit vous rappeler ce qui s'est passé, on est passé de SEM à SPL. Pourquoi ? Parce que ça ne fonctionnait pas et on est dans le même cas, c'est juste la mort annoncée de la SEMAB qui doit nous guider dans ce choix. Pascal Delteil va nous parler de la dissolution de la SPL.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

Vu la délibération de la ville de Bergerac du 26 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMAB (Société d'économie mixte des abattoirs de Bergerac) du 3 octobre 2024 sollicitant des avances en compte courant d'associé pour 350.000€, selon cette répartition :

Ville de Bergerac	100.000€
CAB	100.000€
Département de la Dordogne	100.000€
Grand Périgueux	50.000€

Pour faire face à ses besoins de trésorerie, une société peut solliciter auprès de ses actionnaires des avances en compte courant (appelé aussi apports en compte courant).

L'actionnariat public, représentant 85% du capital de la SEM est réparti ainsi :

Ville de Bergerac	100 000,00 €	25,00%
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	100 000,00 €	25,00%
Conseil Départemental de la Dordogne	80 000,00 €	20,00%
Communauté d'Agglomération de Périgueux	50 000,00 €	12,50%
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme	10 000,00 €	2,50%
Total actionnaires publics	340 000,00 €	85,00%

L'associé peut ainsi laisser à la disposition de la société une somme d'argent en versant des fonds. Le compte courant d'associé s'analyse en un prêt qui donne à l'associé prêteur la qualité de créancier social.

Les modalités du compte courant sont précisées dans une convention de compte courant conclue entre la société et l'associé.

Les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT encadrent strictement ces apports (durée maximale 2 ans renouvelable 1 fois, interdiction d'une nouvelle avance avant remboursement au capital, plafond à 5% des recettes réelles de fonctionnement, impossibilité en cas de capitaux propres < 50% du capital social) et imposent la conclusion d'une convention.

Compte-tenu des difficultés récurrentes de la SEMAB à assurer une rentabilité suffisante au regard de la lourdeur de ses charges, malgré les efforts louables de gestion de son Directeur, il apparaît souhaitable d'accompagner cette structure dans sa volonté d'investir afin de moderniser son outil de production.

Ces sommes doivent en particulier servir à financer :

- un groupe froid ;
- un restrainer ;
- le remplacement de 10 à 15 portes afin de limiter la consommation énergétique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter le principe d'une avance en compte courant d'associé pour la CAB en faveur de la SEMAB pour un montant de 100.000 € ;
- autoriser le Président à signer la convention relative à cette avance.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour et 4 non-participation.

Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEMAB ne prennent pas part au vote :

Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE et Sébastien BOURDIN (représenté par Sylvie LECOCCQ).

Dissolution de la Société Publique Locale Quai Cyrano

D 2024 – 186

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : La Société Quai Cyrano a été initialement constituée sous la forme d'une Société d'Economie Mixte, dont le siège social est situé au 1 rue des Récollets à Bergerac, immatriculée le 24 février 2022, et son capital initial était de 240 000 €. Le 29 septembre 2023, cette SEM a été transformée en SPL, suite aux délibérations prises en Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM. L'objet social de la SPL réside dans le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture, autour notamment des savoir-faire du terroir et des acteurs locaux. La société exerce son activité pour le compte exclusif de ses quatre actionnaires. L'activité est redressée, toutefois l'exploitation touristique n'étant pas du domaine commercial, il n'est pas possible de dégager des résultats suffisants pour poursuivre l'activité de la SPL Quai Cyrano sous la forme d'une société.

Après un examen détaillé des avantages et inconvénients des différents statuts possibles pour assurer la gestion de son Office du Tourisme Communautaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial par délibération numéro 2023-222 en date du 13 décembre 2023. Immatriculé le 18 mars 2024, l'EPIC a commencé son exploitation au 1^{er} avril. Compte tenu des délais de la mise en place de l'EPIC, la SPL a dû supporter une partie de l'activité de l'EPIC en début d'année. Ainsi, les opérations de transfert d'actif et passif de la SPL à l'EPIC d'une part, et les remboursements budgétaires entre les deux entités d'autre part, n'ont été délibérés que récemment. Dès lors, l'exploitation en SPL n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation de la SPL Quai Cyrano.

M. le Président : Merci Pascal. Vous avez tous compris, on change de formule pour tomber sur un fonctionnement qui correspond plus à la prise en compte de la compétence tourisme, puisque c'était ça qui déséquilibrait l'activité de cette structure. Donc rien de particulier que vous ne sachiez déjà.

Y a-t-il des questions, des interventions ?

Alors, les membres titulaires au Comité de Direction de l'EPIC ne prennent pas part au vote, en l'occurrence Monsieur Delmarès, Monsieur Fray, Monsieur Prévost, Monsieur Castaing, Madame Rouan, Madame Dorange ; et les suppléants, Monsieur Chapellet, Monsieur Goubie, Monsieur Ruet, Monsieur Bonnamy, Monsieur Lacombe, Monsieur Lougrat puisqu'il remplace ce soir Daniel Rabat.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point 10, il s'agit de la Délégation Générale du Grand Bergeracois.

DELIBERATION ET VOTE

La société QUAÏ CYRANO a été initialement constituée sous la forme d'une société d'économie mixte locale, dont le siège social est situé au 1, rue des Récollets – 24100 BERGERAC. Cette S.E.M. bénéficiait d'un capital de 240.000 € (divisé en 2.400 actions d'une valeur nominale de 100 €) et a été immatriculée le 24 février 2022 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023, la société QUAÏ CYRANO a adopté la forme d'une société publique locale (SPL) dont l'objet social réside dans « *le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux* ». La SPL QUAÏ CYRANO exerce ses activités pour le compte exclusif de ses quatre actionnaires : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentant 92.83% du capital, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, la Communauté de communes Portes Sud Périgord, et la Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord représentant chacune 2.39 % du capital.

L'activité est redressée. Toutefois, l'exploitation touristique n'étant pas du domaine commercial, il n'est pas possible de dégager des résultats suffisants pour poursuivre la continuation de l'activité de la SPL QUAÏ CYRANO sous la forme d'une société.

Après un examen détaillé des avantages et inconvénients des différents statuts possibles pour assurer la gestion de son office de tourisme communautaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023.

Immatriculé le 18 mars 2024, l'EPIC a commencé son exploitation au 1^{er} avril. Compte tenu des délais de mise en place de l'EPIC, la SPL a dû supporter une partie de l'activité de l'EPIC en début d'année.

Ainsi les opérations de transfert d'actif et passif de la SPL à l'EPIC d'une part, et les remboursements budgétaires entre les deux entités d'autre part, n'ont été délibérés que récemment (le 19 septembre pour la SPL et le 3 octobre pour l'EPIC). Dès lors l'exploitation en SPL n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation de la SPL QUAÏ CYRANO.

PROPOSITION :

Vu les articles L. 1531-1 et 1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

Vu les statuts de la société publique locale QUAÏ CYRANO ;

Vu le rapport ci-avant :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le projet de dissolution et de liquidation de la SPL QUAI CYRANO ;
- approuver la nomination d'un liquidateur ;
- autoriser les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein de la SPL QUAI CYRANO et notamment au sein de l'assemblée générale extraordinaire à se prononcer en faveur de cette dissolution liquidation ;
- autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

DÉCISION :

Adopté par 54 voix pour et 12 non-participation.

Les élus membres du conseil d'administration de la SPL ainsi que les élus membres titulaires ou suppléants au comité de direction de l'EPIC ne prennent pas part au vote .

6 Conseillers communautaires titulaires	6 Conseillers communautaires suppléants
Frédéric DELMARES	Cédric LOUGRAT
Roland FRAY	Jean-Jacques CHAPELLET
Pascal PREVOT	Cyril GOUBIE
Anthony CASTAING	Fabien RUET
Laurence ROUAN	Jean-Claude BONNAMY
Michelle DORANGE	Lionel LACOMBE

Délégation Générale du Grand Bergeracois – Adhésion à l'association Leader France

D 2024 – 187

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit de vous proposer d'adhérer à l'association de Leaders de France, le programme Leader. Vous avez les différents articles. Le GAL qui a en charge la gestion du programme 2021-2027 avec les fonds FEADER, pour une enveloppe d'un peu plus de 3,3 millions d'euros, qui sont gérés par le GAL. Je propose d'adhérer à cet organisme qui regroupe les Leaders de France. Vous avez les missions et les objectifs, de représenter les GAL, de poursuivre l'engagement européen, etc. Je vous fais grâce de la lecture que vous avez déjà dû effectuer. Il y a déjà plus des deux tiers des GAL qui adhèrent à cette association et évidemment, le fait de travailler en réseau permet de profiter des expériences des autres et des travaux qui sont faits sur les territoires respectifs où sont gérés ces plans Leaders. L'adhésion est assez modique, 750 €.

Vous êtes appelés à approuver cette éventuelle adhésion.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Ne perturbez pas Madame Tégorizo, puisque c'est à elle de présenter 11^{ème} point, Julie, c'est à toi.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, du 21 mars 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, et la structure porteuse, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, du Groupe d'Action Locale du Grand Bergeracois ;

Vu la délibération n° 2022-106, du 4 juillet 2022, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;
Vu la délibération n° 2022-06-10, du 14 juin 2022, de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ;

Vu la délibération n° 2022-44, du 16 mai 2022, de la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord ;

Vu la délibération n° 2022-056, du 7 juin 2022, de la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson ;

approuvant le fait que la CAB soit la structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Pour rappel, le GAL a en charge la gestion du Programme 2021-2027 des Fonds territoriaux FEDER/FSE+ - FEADER (LEADER) 2023/2027 à l'échelle du Grand Bergeracois. Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), est responsable du portage juridique, administratif et financier de celui-ci.

Contexte :

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est une politique de soutien aux territoires ruraux cofinancée par l'Union Européenne dont l'objectif est de mettre en œuvre des stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés regroupés en groupe d'action locale (GAL) ; le GAL Grand Bergeracois s'est ainsi lancé le 21 mars dernier, dans une nouvelle programmation des fonds européens territorialisés pour une enveloppe globale de 3,5 millions d'euros.

Présentation de Leader France :

Depuis 1997, Leader France est le représentant indépendant et le soutien des groupes d'action locale Leader auprès des instances de gestion du programme et des autorités administratives françaises et européennes. Il joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens, dispositif historiquement désigné comme le programme LEADER, et élargit pour la programmation 2023-2027 au FEDER OS5 pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Missions et objectifs de LEADER France :

Cette fédération assure une triple mission de i) représentation, ii) d'animation et iii) d'accompagnement. Elle agit auprès des groupes Leader et permet de :

- i) représenter les GAL auprès des instances régionales, nationales et européennes ;
- i) poursuivre l'engagement européen via le réseau ELARD (European Leader Association for Rural Development)
- ii) défendre la place du développement rural dans les politiques européennes et influencer sur la préparation de l'après 2027 ;
- iii) diffuser de l'information via un forum, le site Internet et des journées d'échanges ;
- iii) mobiliser un réseau d'experts, notamment sur le volet coopération ;

- iii) accompagner dans la mise en œuvre du programme et valoriser les expériences et bonnes pratiques.

Enfin, aujourd’hui, plus de 2/3 des GAL en France ont d’ores et déjà adhéré à LEADER France et plus localement, les 3 autres GAL du Périgord sont déjà membres.

Considérant que l’adhésion à ce réseau nous permettrait de :

- bénéficier des expériences, connaissances et bonnes pratiques en matière de réseaux,
- participer aux actions, forums de rencontres et aux formations,
- et de s’inscrire plus facilement dans une démarche de coopération avec d’autres GAL,

il est proposé que la CAB, au travers de la Délégation Générale du Grand Bergeracois adhère à l’association LEADER France.

Le coût de l’adhésion s’élève à 750 € pour l’année 2024. Cette dépense sera intégrée aux dépenses sollicitées pour les missions d’animation du GAL auprès des fonds LEADER.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l’adhésion 2024 à l’association Leader France ;
- approuver le paiement du montant de la cotisation qui s’élève à 750 € pour cette année ;
- autoriser le Président à signer tous les documents s’y rapportant.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

Règlement intérieur du réseau des bibliothèques/ludothèques de la CAB

D 2024 – 188

RAPPORTEUR : Julie TEJERIZO

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Téjérizo : Oui, ça va être court. Donc vous avez vu en annexe le nouveau règlement des bibliothèques/ludothèques.

Il s’agit de l’approuver et d’approuver également l’intégration de la bibliothèque de Monbazillac au réseau des bibliothèques de la CAB.

M. le Président : Merci Julie. Pas de commentaires j’imagine ?

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à **l’unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de la modification de l’intérêt communautaire. C’est Madame Dorange qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Le règlement intérieur du réseau des bibliothèques a été adopté par délibération du Conseil

Communautaire du 1^{er} septembre 2017 après la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le nouveau règlement intérieur proposé intègre la Bibliothèque de Monbazillac au réseau des bibliothèques, laquelle sera soumise aux mêmes règles de fonctionnement que les autres structures du réseau.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques / Ludothèque de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- approuver l'intégration de la Bibliothèque de Monbazillac au réseau des bibliothèques ;
- autoriser le Président de la CAB à signer ledit règlement.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

Modification de l'intérêt communautaire
--

D 2024 – 189

RAPPORTEUR : Michelle DORANGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Dorange : Merci Président. Le 12 février 2024, il y a eu une délibération qui a porté sur la modification déjà de l'intérêt communautaire ; le 24 juin 2024, une modification des statuts de la CAB ; la loi de 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et dans cette loi, il y a particulièrement l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 avec de nouvelles obligations en matière de petite enfance. Et comme la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente dans le cadre de cette action sociale d'intérêt communautaire pour la mise en place de l'accueil des enfants de 0 à 18 ans révolus, il convient donc désormais de préciser que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devient l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce qui implique l'exercice de quatre missions au sein des établissements accueillant les moins de 3 ans.

La première mission est de recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.

Deuxième mission, il s'agit d'informer, d'accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents. Et dans cette mission, il y aura l'obligation, dès le 1^{er} janvier 2026, de créer un Relais Petite Enfance, qui existe déjà au niveau de la CAF depuis plusieurs années.

La troisième mission est de planifier, au vu des recensements des besoins qui auront été faits, le développement des modes d'accueil.

Et enfin, il s'agit de soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur le territoire de la CAB.

Et par ailleurs, sur un autre plan, il y a une délibération qui a été prise le 23 septembre 2024, qui actait ce dont on parlait tout à l'heure, du transfert de la bibliothèque de Monbazillac à la CAB, ce transfert doit être également ajouté à l'intérêt communautaire.

On vous demande d'approuver les modifications de l'intérêt communautaire en fonction des différents points ci-dessus.

M. le Président : Merci Michelle. Y a-t-il des questions ? Oui Madame Taveau.

Mme Taveau : Est-ce que vous pouvez un peu préciser ce que sont les modifications ? Parce que vous dites qu'il y a une modification, qu'est-ce qu'il y a comme modification ? Ça c'est le premier point.

Et comment vous recensez les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ? Ça veut dire quoi ? Est-ce que vous avez des exemples pour ça ? Parce que là ce document, enfin cette décision me semble pour moi très très floue.

M. le Président : Michelle ?

Mme Dorange : Vous pouvez répéter votre question s'il vous plaît ?

Mme Taveau : Oui, il faut qu'on approuve les modifications de l'intérêt communautaire, alors moi je ne sais pas quelles sont ces modifications par rapport à ce qui a été dit avant, et ça c'est la première question. Et ensuite, je ne connais pas du tout cette histoire d'intérêt communautaire, mais comment vous recensez au sein de la CAB, qui recense les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ? Comment on arrive à planifier les développements des modes d'accueil ? Enfin ces recensements, c'est surtout ça au niveau des recensements.

Mme Joseph : Alors je vais essayer de vous répondre. En fait, la modification de l'intérêt communautaire, elle est là pour préciser, là dans le cas présent c'est surtout une précision, puisque nous avons déjà la compétence, mais la loi Plein Emploi, ça a été vu avec la Préfecture, nous a demandé de préciser ces quatre missions que nous exerçons déjà, mais il fallait qu'elles soient précisées dans l'intérêt communautaire, tout simplement. C'est une demande qui est faite au niveau de la loi, c'est l'État qui demande à ce que ça soit précisé dans l'intérêt communautaire, sachant que nous exerçons déjà la compétence et donc ces missions.

Quant au recensement des besoins des tout-petits, au sein des structures d'accueil, nous avons le personnel adéquat, en l'occurrence une coordinatrice au niveau de la petite enfance, on a une personne qui s'occupe également de la santé, de l'accueil et de l'inclusion, le référent santé, c'est un agent de l'équipe Service Petite Enfance qui également s'en occupe.

Et ensuite, les besoins au niveau du territoire, on y travaille régulièrement, notamment quand il a fallu travailler sur la crèche qui a été décidée d'être faite à Lamonzie-Saint-Martin, donc on a fait une étude démographique, une étude de besoin, ça on le fait également au niveau du service. Au niveau de la commission d'admission, nous étudions également les besoins des parents, c'est là qu'on voit un petit peu comment ça évolue au niveau des besoins sur le territoire, c'est très fluctuant, la natalité n'est pas une science exacte, ça bouge, donc ce sont des choses que nous faisons régulièrement au sein du service. Ensuite, Michelle Dorange vous a parlé du Relais Petite Enfance, ce sont également des structures que nous avons, nous en avons deux au sein du Service Petite Enfance. Nous travaillons directement avec les parents, avec les assistantes maternelles, donc tous ces services-là nous permettent de recenser les besoins des parents et des enfants.

Mme Taveau : Je peux juste vous poser un cas d'école, je n'en sais rien. Imaginez que je sois maman maintenant, pauvre, enfin défavorisée, je viens d'accoucher, j'ai mon petit, je ne travaille pas, je suis dans une maison en milieu rural. Qu'est-ce qui va se passer pour moi ? Il y a des gens qui vont venir me voir, me trouver, etc. ? C'est ça moi les besoins, je suppose, des familles.

Mme Joseph : C'est une partie des besoins des familles. Alors oui, nous avons effectivement ce type de famille. L'information, elle est donnée en général, elle existe sur le site internet, elle existe... vous savez après elles sont suivies, il y a des PMI, qui les orientent, on est là aussi pour les recevoir. Nous avons une structure justement bien particulière pour ces mamans-là, pas forcément en milieu rural, ça peut être aussi en plein centre-ville qu'on appelle le LAPS, c'est un Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire qui justement leur permet tout simplement de les accueillir pour souffler, parce qu'il y a aussi le besoin de souffler, pour rechercher du travail, pour effectuer des entretiens. Donc ce sont des structures que nous avons au sein du Service Petite Enfance également. On a la réponse justement pour ces personnes-là, on les accompagne au quotidien. Il y a un service, un guichet unique ; avant chaque famille devait aller dans n'importe quelle crèche, nous avons créé un guichet unique pour justement que ça ne s'éparpille pas, que l'information soit à un seul et unique endroit, un seul numéro de téléphone, un seul mail. Enfin, on essaie d'être au plus près des parents, au plus près de leurs besoins.

J'espère avoir répondu à vos questions, en partie. Et oui, effectivement, il y a également la CAF qui est un de nos partenaires essentiels et qui est là pour répondre aux besoins et aux attentes des parents.

M. le Président : En fait, sur la première partie de la réponse, on est sur la sémantique, on devient autorité organisatrice, on devient officiellement pilote de cette compétence, alors que pour l'instant on l'exerçait en compétence optionnelle et donc là on devient pilote de cette compétence.

Et sur le deuxième point, je voudrais préciser qu'un travail, tout part de la PMI en fait, au départ la détection se fait au niveau de la PMI et ensuite, il y a un travail très fort qui est fait entre la CAB, le LAPS, le CAMSP, qui coordonnent ces actions pour justement prendre en charge ces cas de parents isolés, on peut le caractériser comme ça. Et parce que la priorité du Département et de la CAF c'est de permettre aux gens de souffler, ça a été dit, mais aussi de pouvoir se réorganiser pour réaccéder à l'emploi et retourner dans une vie sociale, alors que si vous êtes complètement contraint par la garde de votre enfant, vous ne pouvez pas vous sortir de cet isolement. Et en fait, c'est une situation synergique qui est mise en place avec le LAPS qui permet de coordonner avec la PMI et le Département les actions avec la CAB, et la CAB est relativement pilote dans ce domaine-là, avec tous les acteurs classiques que sont la CAF, la MSA et tous les acteurs qui sont autour. Moi je crois que le travail de coordination sur la petite enfance qui est fait par Madame Atmane notamment et d'autres sur le service, est tout à fait remarquable et mérite d'être pris en exemple. Voilà Madame Taveau.

Vous êtes d'accord pour approuver cette modification de l'intérêt communautaire ? Monsieur Castang.

M. Castang : Oui, je voudrais compléter ce qui a été dit par rapport aux communes rurales. Il est bien évident que dans toutes les communes rurales, nous avons un conseiller ou une conseillère chargé(e) de l'action sociale et de la petite enfance et qu'ils ont pour mission de faire remonter au sein de la CAB toutes les demandes qu'il peut y avoir dans chaque commune. Quelque part, on connaît nos populations et dès qu'il y a un problème, cette personne chargée de la petite enfance se tourne vers les services de la CAB pour faire valoir leurs droits ou au moins la demande.

M. le Président : Merci Alain de cette précision.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au point numéro 13, modification du tableau des effectifs. Pascal tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 modifié ;

Vu la délibération n° 2024-007 en date du 12 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2024-114 en date du 24 juin 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi qui introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi ;

Vu la délibération 2044-160 du 23 septembre 2024 actant le transfert à la CAB de la bibliothèque de Monbazillac,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, pour la mise en place de l'accueil des enfants de 0 à 18 ans révolus au sein de structures multi-accueil.

Il convient désormais de préciser que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devient l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui implique l'exercice des quatre missions suivantes au sein des établissements accueillant les moins de 3 ans.

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} du I de l'article L214-1-1 disponibles sur son territoire
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire

Il est donc proposé de compléter l'intérêt communautaire de la compétence action sociale comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, il convient également de modifier l'intérêt communautaire en y ajoutant la bibliothèque de Monbazillac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver les modifications de l'intérêt communautaire présentées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

D 2024 – 190

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Alors la modification du tableau des effectifs. Il est modifié pour tenir compte des mouvements suivants : la création d'emplois, six postes d'adjoints techniques et d'animation en ALSH et crèches pour stagiairisation, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, un poste de technicien, un poste d'adjoint technique principal, un poste de médecin généraliste et un poste d'ingénieur pour renfort des services. Également inclus un poste d'éducateur sportif à l'Aqualud, un poste d'éducateur de jeunes enfants et un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la création d'un nouveau lieu d'accueil ponctuel et solidaire.

Les transformations d'emploi : création de six postes et suppression de six postes pour tenir compte des avancements au titre de la promotion interne.

Les suppressions d'emplois : suppression d'un poste de conseiller des APS principal et d'un poste d'adjoint administratif principal pour départ à la retraite.

À la demande de la Trésorerie Municipale, cette délibération vaut également création d'emplois de l'ensemble des postes qui sont repris dans le tableau des effectifs insérés dans la délibération.

M. le Président : Merci Pascal. Vous voyez qu'il y a des postes importants qui sont créés, notamment pour le cycle de l'eau. Ce sont des postes qui sont largement financés par l'Agence et qui viennent conforter notre collaboration avec tous les acteurs du Syndicat Mixte d'Eau Potable notamment, mais aussi de renforcer nos liens avec l'Agence de l'Eau et tous les acteurs qui prennent aussi... On pourrait faire un petit aparté sur les inondations, mais le contexte est un peu traumatisant. Néanmoins, je voudrais vous dire

ceci par rapport, puisque nous nous gérons dans le cadre du cycle de l'eau ce qu'on appelle la GEMAPI, donc avec la prévention des inondations. C'est un sujet délicat qui est bien piloté par le service, ce sont des actions qui ont déjà montré une bonne partie de leur efficacité. Ce que je voudrais dire aussi, c'est qu'on a eu ce débat ce matin au Département en Conseil exécutif. Il faut savoir, les agriculteurs qui sont sur le terrain le savent bien, on parle souvent de pluviométrie, il tombait 20 millimètres, 30 millimètres, 40 millimètres, on vient de connaître des épisodes à 90 millimètres, 100 millimètres, on a vu ce que ça a fait sur nos territoires. On a du mal à s'imaginer ce que feraient 500 millimètres en quelques heures sur nos territoires. Donc il s'agit de ne pas pavoiser et quand il tombe 500 millimètres quelque part en si peu de temps, ça submerge les habitations, il n'y a pas d'autres solutions. On peut toujours dire qu'évidemment il y a des phénomènes, il y a des éléments qui accentuent ces inondations, mais à un moment, quand il tombe 500 millimètres, il faut que l'eau elle passe et ça a fait des volumes et des hauteurs d'eau. D'ailleurs, on voit que commencent à poindre des réflexions sur des métropoles qui se retrouvent en fin de vallée. On peut penser à Marseille, on peut penser à des métropoles comme ça qui sont quand même en bout de bassin et il tomberait 500 millimètres à quelques kilomètres en amont de Marseille par exemple, ça serait dramatique. Valence, c'était 1,5 million d'habitants, on a vu ce que ça a fait. Alors évidemment, on ne peut pas rentrer dans le débat de « j'ai été prévenu, je n'ai pas été prévenu, etc. », ce n'est pas que le sujet. Mais c'était juste pour qu'on ait bien conscience qu'à un moment donné, on aura beau faire tous les aménagements qu'on voudra, on n'arrêtera pas l'eau quand on arrive à des débits qui ont été évoqués. Je ne veux pas dire de bêtises mais au pic de la crue on a parlé de 4 500 m³/seconde. Le record sur la Dordogne en crue, on est à 1 980 m³/seconde. Vous avez déjà vu la Dordogne en crue quand elle est sur la voie verte, c'est assez impressionnant. Vous allez au barrage à Bergerac, la rivière est à l'étalement, ça compense, on est à 2 000, donc c'est deux fois et demi ce qui s'est passé à Valence quand il pleut 500 millimètres. On pourrait imaginer que s'il pleuvait des quantités d'eau quasi similaires, sur l'amont, vous imaginez ce sont 4 500-5 000 m³/seconde à Bergerac, il y a de l'eau dans l'Office du Tourisme à Quai Cyrano, et certainement dans bien d'autres endroits. Ça veut dire que malgré tout, il faut raison garder sur le fait de dire, il y a évidemment des phénomènes d'artificialisation qui viennent renforcer ces situations-là, mais à un moment, c'est quand il tombe de l'eau, il tombe de l'eau. Je crois que c'est le Maire de Saint-Nexans qui dit souvent plus le portail est grand, plus le vent s'engouffre, donc à un moment il faut aussi avoir conscience de ça. Je me suis écarté un petit peu des effectifs, tout ça pour vous dire qu'on prend des compétences de plus en plus, on nous donne des compétences, on essaie de les exercer avec une maîtrise du tableau des effectifs. Philippe me fait voir un tableau.

M. Laporte: Ça ce sont tous ceux qui sont payés, permanents, non permanents. Les effectifs moyens annuels.

M. le Président : Je ne sais pas le lire. Je ne vais pas m'aventurer, je ne sais pas le lire. Donc vous voyez que dans la collectivité, aujourd'hui on a 330 agents, on est plutôt à un niveau d'effectif qui est assez stable sur ces 4-5 dernières années, avec les compétences qu'on exerce en plus, notamment sur la santé, notamment sur d'autres secteurs, on essaie de maîtriser tout ça.

Juste avant de voter, je vous informe, vous le savez, qu'à chaque fois qu'il y a un vote sur le personnel, je me déporte du vote par rapport à Madame Delmarès, pour être sûr qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? (*hors micro*) Ah pardon ! Je vous en prie.

Mme Andrieux : Bonsoir à tous. Oui Président, je me posais la question par rapport à la création d'un poste d'un médecin. Est-ce que c'est bien le médecin avec qui j'ai travaillé pendant un an et demi pour qu'il vienne sur le Centre de Santé ou est-ce un autre ?

M. le Président : Oui c'est bien lui, même si aujourd'hui on a...

Mme Andrieux : Est-ce qu'il a eu une réponse ? Je ne pense pas qu'il ait encore les résultats de son examen.

M. le Président : Olivier peut peut-être apporter un complément d'information.

M. Dupuy : Oui, bonjour à toutes et à tous. Oui effectivement Marie-Claude, c'est bien le médecin que tu nous as « apporté » lorsqu'il y a eu le transfert du Centre de Santé, dont tu nous as posé le CV. Nous avons ensemble pris contact avec ce Docteur, nous l'avons reçu à Bergerac, et là je tiens publiquement à présenter toutes mes excuses, effectivement nous nous sommes loupés sur ce rendez-vous lors de la

venue de ce médecin à Bergerac. Nous avons pu lui faire visiter le Centre Intercommunal de Santé, il a pu rencontrer les médecins en place, les agents aussi d'accueil et d'administratif. Le Centre lui convient parfaitement. De son côté, c'est validé. Ils doivent aussi nous valider l'évaluation de ses compétences, de manière à ce qu'il puisse intégrer un Centre de Santé ou une MSP sur le territoire. Aujourd'hui, nous travaillons avec les services de l'ARS pour savoir comment il est possible de pouvoir accueillir ce médecin sur Bergerac. Nous avons posé des questions, il y a des difficultés administratives que l'on doit résoudre et lever pour pouvoir l'accueillir sereinement et correctement. C'est un bon profil, c'est un médecin très intéressant, autant dans son savoir-être que j'ai pu juger, son savoir-faire j'ai laissé les professionnels de santé le faire. Il est très engagé, très motivé pour venir travailler sur Bergerac au Centre Intercommunal de Santé plus particulièrement.

Mme Andrieux : Merci.

M. le Président : Merci à tous. Donc tout le monde est ok sur cette délibération ?

Adopté à l'unanimité. Merci.

Le point suivant, il s'agit du personnel communautaire toujours, la création d'un emploi non permanent. Il s'agit de Territoires d'Industrie, Pascal tu nous expliques tout ça.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour :

- créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB,
- transformer un emploi pour faire suite à des avancements de grade au sein d'un même cadre d'emploi ou des promotions internes pour accéder à la catégorie hiérarchique supérieure,
- supprimer des emplois devenus sans objet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

➤ Les créations d'emploi :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (crèches),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (ALSH),
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet au 15 juillet 2024 (voirie) pour régularisation,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (RH),
- 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (Finances),
- 1 poste de technicien et 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (informatique),
- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet à l'Aqualud au 1^{er} janvier 2025;

- 1 poste d'Edicateur de Jeune Enfants à temps non complet et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour la création d'un nouveau LAPS (Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire) au 1^{er} janvier 2025;
- 1 poste de médecin généraliste (grille indiciaire des praticiens hospitaliers) à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (Centre Intercommunal de Santé),
- 1 poste d'ingénieur à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (Grand Cycle de l'Eau)

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

➤ Les transformations d'emploi :

- Création d'1 poste d'attaché territorial à temps complet et suppression d'1 poste d'animateur principal 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2025 (politique de la ville et gens du voyage),
- Création d'1 poste de bibliothécaire à temps complet et suppression d'1 poste d'assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine principale 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2025 (réseau des bibliothèques),
- Création de 2 postes de rédacteur territorial à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2025 (marchés publics et enfance-jeunesse),
- Création d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2025 (réseau des bibliothèques),

➤ Les suppressions d'emploi :

- Suppression d'1 poste de conseiller des APS principal (retraite)
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal (retraite)

Par ailleurs, à la demande de la Trésorerie Municipale, il convient de préciser que cette délibération vaut création d'emplois de l'ensemble des postes repris ci-dessous dans le tableau des effectifs. Ces postes sont à temps complet, sauf mention contraire indiqué pour chaque grade.

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	0	Emploi fonctionnel
Administrateur Général	A	1	1	0	
Directeur	A	4	3	3	1 poste ouvert pr dispo

Attaché Hors Classe	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	6	5	4	1 poste pourvu pr détachement
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	8	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	4	3	2	1 poste pourvu pr détachement
Rédacteur	B	7	5	5	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe 30h hebdo	C	1	1	1	0,86
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	9	8	6	2 postes pourvus détachement
Adjoint administratif	C	6	5	5	
		75	64	59	
<u>TECHNIQUE</u>					
Ingénieur en Chef	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	5	4	4	
Ingénieur	A	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	5	5	5	
Technicien Territorial	B	4	2	2	
Agent de Maîtrise Principal	C	16	15	15	
Agent de Maîtrise	C	20	19	19	
Agent de Maîtrise 31h hebdo	C	1	1	1	0,89 ETP
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	39	38	38	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	16	12	12	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique	C	44	38	38	
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1,6 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
		162	145	145	
<u>SOCIAL</u>					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	6	6	6	
Educateur de Jeunes Enfants	A	8	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants 28h hebdo	A	1	0	0	0,8 ETP
Conseiller Socio-Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 1ère cl	C	4	4	4	
Agent Social Principal 2ème cl	C	1	0	0	1 poste ouvert pr c. parental
		21	18	18	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	1	0	0	
Puéricultrice	A	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	20	20	20	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	6	5	5	1 ouvert pr dispo
		32	28	28	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	1	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	8	7	7	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	10	9	9	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation	C	11	7	7	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	2	2	3,2 ETP dont 2 ouverts pr dispo
		43	34	34	
SPORTIVE					
Conseillers Principal des APS	A	0	0	0	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	0	1 poste pourvu pr détachement
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		9	8	7	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Bibliothécaire	A	1	0	0	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Assistant Conservation	B	4	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	10	10	10	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 poste ouvert pour dispo

		29	24	24	
--	--	----	----	----	--

TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		371	321	315	
---------------------------------------	--	------------	------------	------------	--

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ou-verts	Postes Pour-vus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	0	0	
Ingénieur Principal	A	2	1	1	
Ingénieur	A	2	1	1	
Attaché	A	2	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	0	
Médecins	A	3	2	2	
Médecins 17h30	A	2	2	2	1,5 ETP
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	2	
Technicien	B	3	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		26	14	14	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ou-verts	Postes Pour-vus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		1	0	0	Droit privé
Apprentis		2	1	1	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		3	1	1	

TOTAL CONTRACTUELS		29	15	15	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		400	336	330	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emploi précisés ci-dessus ;
- préciser que cette délibération vaut création d'emplois de l'ensemble des postes repris ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 5 novembre 2024.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

Personnel communautaire – Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

D 2024 – 191

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Dans le cadre du programme national Territoires d'Industrie, les territoires du Grand Périgueux, Grand Bergeracois, travaillent à la définition et à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action opérationnel en matière de reconquête industrielle.

À ce titre, il est proposé de recruter un chef de projet Territoires d'Industrie pour mener à bien ce projet, sous la forme d'un emploi non permanent, c'est-à-dire un contrat de projet, à temps complet, dans le grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans. À noter que ce poste fera l'objet d'un financement conjoint par l'État à 50 %, le Grand Périgueux 25 % et les trois autres EPCI du Bergeracois.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

C'est un recrutement qu'on fait conjointement avec le Grand Périgueux et ce n'est pas un recrutement facile. Monsieur Perrin confirmera ce que je dis.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler d'une attribution de subventions à « Pitchouns et Grands », Fatiha.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article L332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre du programme national Territoire d'Industrie, les territoires du Grand Périgueux-Grand Bergeracois travaillent à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle.

Il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} décembre prochain, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A afin de réaliser le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chef de projet Territoire d'Industrie.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet de chef de projet Territoire d'Industrie sur le grade d'attaché territorial d'une durée de 3 ans conformément aux conditions fixées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote .

Création d'un lieu d'accueil itinérant enfants/parents – Attribution d'une subvention à l'association « Pitchouns et Grands »
--

D 2024 – 192

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci. En effet, ce projet de délibération concerne une subvention à une association bergeracoise active dans les quartiers prioritaires. De plus, cette association, bien connue pour son action envers les domaines du soutien à la parentalité, la lutte contre l'isolement social et une médiation préventive aux violences intrafamiliales, a aussi innové par son itinérance. Je m'en explique. Cette

association « Pitchouns et Grands » s'est équipée d'un lieu d'accueil itinérant pour être mobile et au plus près et ainsi, offrir un répit aux familles qui le désirent par un espace ludique et de jeu.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association « Pitchouns et Grands » au titre du projet lieu d'accueil itinérant enfant-parent.

M. le Président : Merci Fatiha. C'est une association que tout le monde connaît, je pense, aujourd'hui, sur le Bergeracois. Est-ce que quelqu'un a des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Une attribution d'une somme forfaitaire à un interne en médecine. C'est Olivier qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis de nombreuses années, l'action de l'association Pitchouns et Grands est reconnue à Bergerac, dans les quartiers prioritaires et, en particulier, au sein de la « Petite Maison de Jean Moulin ».

Face à la nécessité d'aller à la rencontre des familles, l'association a créé un Lieu d'Accueil Itinérant Enfants-Parents.

Gratuit, sans inscription et anonyme, à destination des enfants, des parents et futurs parents, ce lieu d'accueil répond à plusieurs besoins identifiés sur le territoire de la Politique de la Ville :

- Proposer un espace pour les enfants, dans un but de socialisation, d'éveil, et d'accès à un espace ludique.
- Soutenir un répit parental pour les adultes, dans un espace aménagé, sécurisant, en lien avec les professionnels de l'association.

Les supports ludiques permettent une médiation spontanée dans la relation enfants-parents. En ce sens, ce projet contribue à la lutte contre l'isolement des parents et les violences intra familiales.

Animé par une équipe de 5 salariés et de bénévoles formés, ce projet a reçu l'agrément de la CAF Dordogne. Depuis janvier 2024, il bénéficie également d'un accompagnement de l'Etat au titre du Fonds d'Innovation Petite Enfance.

Par délibération en date du 02 avril 2024, l'association a bénéficié d'une subvention de 1 000 € au titre de l'appel à projets 2024 de la Politique de la Ville.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Pitchouns et Grands au titre du projet « Lieu d'Accueil Itinérant Enfants/Parents ».

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2024 – 193

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Je vais vous présenter cette délibération, délibération qui est identique à plusieurs délibérations de ce même principe, de pouvoir aider un étudiant ou une étudiante, en l'occurrence là en médecine, de pouvoir se loger sur le Bergeracois durant la durée de son stage en internat. Cette personne, Camille Courel, exerce son internat dans trois cabinets du Bergeracois, chez le Docteur Rousseau, chez le Docteur Delage à Prignonrieux et chez le Docteur Bernis au Fleix. Le but étant de pouvoir, en collaboration avec le Conseil Départemental de la Dordogne, lui apporter une aide financière de 200 € par mois pour l'aide au logement.

M. le Président : Merci Olivier. C'est un dispositif classique que vous connaissez maintenant. Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Juste une modification, ce n'est pas à Bergerac mais c'est à Prignonrieux comme vous l'avez dit, donc dans le texte, il faut modifier Bergerac. Le cabinet n'est pas Bergerac, il est à Prignonrieux et le Fleix.

M. Dupuy : Tout à fait. Oui, oui, c'est pour ça que je vous ai précisé.

M. le Président : Très bien. Oui Marie Claude.

Mme Andrieux : Oui, simplement j'aurais voulu savoir quand même quels étaient les conditions et les critères d'attribution de ces aides, s'il existe une commission d'attribution et combien de demandes sont reçues et où sont reçues ces demandes et comment peut-on orienter ces étudiants ?

Et après, puisque vous avez la compétence maintenant du Centre Intercommunal de Santé, je voulais savoir si vous aviez, et où vous en étiez, avancé par rapport au projet de recevoir des internes sur le Centre Intercommunal de Santé. Et pour ce faire, envoyer les médecins en formation afin qu'ils puissent être maîtres de stage.

M. Dupuy : Concernant l'attribution de la subvention, c'est l'interne, donc l'étudiant qui fait une demande auprès du Conseil Départemental ou auprès de la CAB, puisque les deux collectivités sont liées par une convention pour pouvoir aider. Si les conditions sont réunies pour que l'interne puisse avoir cette aide suivant les critères qui sont posés par le Département notamment, c'est un accord qui est fait et auquel cas, l'attribution de l'aide forfaitaire est accordée.

Concernant les internes, la CAB peut aider 3-4 internes par an, c'est le budget qui est alloué pour cette aide-là sur la ligne budgétaire. Charge à nous de pouvoir, effectivement, augmenter si nous souhaitons l'aide possible pour les internes.

Et concernant le Centre Intercommunal de Santé, c'est une question qui a été discutée avec les médecins en place effectivement, qu'ils acceptent de pouvoir aller en formation pour pouvoir être maîtres de stage et pouvoir proposer aussi de l'accueil d'internes dans le Centre Intercommunal de Santé. Certains réfléchissent bien, je dirais, à pouvoir avoir cette formation et nous aider à accueillir un peu plus d'internes sur le Bergeracois, mais aussi proposer aux internes qui le souhaitent un mode d'exercice différent, donc là en l'occurrence le salariat sur le Bergeracois et de le découvrir durant leur internat.

Mme Andrieux : Oui, et pour pousser un petit peu plus loin la démarche, la possibilité aussi de recevoir des docteurs juniors.

M. Dupuy : Tout à fait mais ça, c'est encore une formation complémentaire et différente.

Mme Andrieux : C'est encore une formation complémentaire parce que la formation des internes était déjà bien avancée, nous l'avions loupée d'ailleurs l'année dernière, la formation de maître de stage.

M. Dupuy : Tout à fait, c'est quelque chose qu'ils n'ont pas découvert dans les questionnements. Pour l'instant, les médecins n'ont pas encore fait la formation pour recevoir des internes. Ça, c'est quelque chose qui, je pense, va arriver assez rapidement.

Concernant l'accueil des docteurs juniors, ça demande un peu plus qu'une formation, il y a des conditions d'exercice un petit peu différentes et ce n'est pas que sur la partie professionnelle, c'est sur la partie structurelle aussi, structure du Centre Médical qui reçoit les docteurs juniors. Là nous y travaillons aussi avec l'ensemble des professionnels de santé du Bergeracois, l'ensemble des médecins généralistes, pour que nous tous nous puissions accueillir ces médecins juniors à partir de 2026 sur le territoire. Mais ça ne dépend pas que des professionnels de santé. C'est pour ça que la CAB s'organise aussi sur le logement, sur les structures pour que la CAB puisse être un bon candidat ou une bonne candidate pour pouvoir recevoir ces docteurs juniors et convaincre l'ARS de pouvoir nous les attribuer, bien que ce n'est pas que l'ARS non plus qui décide de l'attribution de docteurs juniors, il y a aussi les médecins qui sont organisés en association qui le font.

Mme Andrieux : C'est une nécessité absolue sur notre territoire.

M. le Président : Oui, on a eu une discussion assez soutenue avec les médecins du Centre de Santé. Donc évidemment ça passera aussi par une discussion financière, parce que c'est vrai que c'est une mission éventuellement complémentaire. Mais on sait qu'aujourd'hui, le problème de la Dordogne en général, mais du Bergeracois en particulier, réside dans le fait que peu de médecins sont maîtres de stage. Ça c'est vraiment une des vraies clés de la réussite pour capter des médecins sur notre territoire, il y a fort à faire pour essayer d'y répondre. Alors après sur les docteurs juniors qui arriveront en septembre-octobre 2026, là on prend un cran supplémentaire avec les maîtres de stage universitaires et il n'y en a pas énormément je crois sur le Bergeracois, donc ça risque d'être peut-être un frein, enfin en tout cas on ne sait pas. Parce qu'en fait les médecins seront une vingtaine pour le Département, seront attribués par l'ARS essentiellement et on ne sait pas trop. Mais je crois que, pour en avoir discuté avec le Directeur de l'ARS très récemment, il est question de, évidemment les maîtres de stage seront très importants mais pas que, puisqu'il faudra évidemment des équipements et des logements pour compléter la panoplie qui feront que les critères seront en notre faveur ou pas. C'est vrai que l'on travaille aussi sur les deux autres critères, de manière à essayer de capter le maximum de docteurs juniors en sachant que certains viendront du Limousin et d'autres de la fac de Bordeaux. Donc ça aussi ça peut essayer de nous doper ou donner davantage de possibilités, on l'espère en tout cas, sur le Bergeracois.

Mme Andrieux : Et les déserts médicaux seront quand même prioritaires, d'après ce que j'ai cru comprendre.

M. le Président : On verra, on verra.

Mme Andrieux : Oui, on verra, mais je pense qu'il faut anticiper. Là, on est quand même arrivé à un seuil où nous aurions pu anticiper, mais il y a déjà plus de 20 ans de ça malheureusement. Et là, nous sommes au pied du mur.

M. le Président : Ça n'existait pas, le cas n'existait pas.

Est-ce que vous êtes d'accord pour cette aide forfaitaire ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Désignation de représentants au Syndicat d'Eau de Mussidan/Neuvic. Puisque vous savez que la commune de Saint-Géry, je ne crois pas me tromper, notamment adhère à ce Syndicat, donc il faut nommer les représentants en représentation substitution, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à des internes en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande a été déposée pour un stage du 2 mai au 1^{er} novembre 2024 pour :

- Madame Camille COUREL dans les cabinets du Docteur Anne ROUSSEAU à Bergerac, du Docteur Catherine DELAGE à Prigonrieux et du Docteur Christophe BERNIS au Fleix.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Camille COUREL, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Désignation d'un représentant au SMAEP Mussidan/Neuvic

D 2024 – 194

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : C'est la commune de Saint-Géry représentante au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Mussidan/Neuvic. Suite au décès d'un de ses représentants suppléants, il est nécessaire de désigner par vote majoritaire un remplaçant pour siéger au sein de ce Syndicat de Mussidan/Neuvic.

Il est proposé la candidature de Bruno Guerrier, Conseiller Municipal à Saint Géry.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Il s'agit de valider l'adhésion de transfert de la compétence eau pour la commune de Saint-Félix de Reilhac-et-Mortemart au SMDE et, de la même manière, le transfert de compétences assainissement collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Romain-et-Saint-Clément toujours au SMDE, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saint Géry est représentée au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mussidan Neuvic.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants parmi les conseillers municipaux de la commune ont été désignés par délibération n°2020-133, le 27 juillet 2020.

Suite au décès de Madame Chantal LIGNEAU, suppléante, il est nécessaire de désigner, par vote majoritaire, un remplaçant pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mussidan Neuvic.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les élus décident à l'unanimité de voter à main levée la désignation d'un remplaçant au sein de ce syndicat.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

1 suppléant : Bruno GUERRIER

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Adhésion et transfert de la compétence eau de la commune de Saint-Félix de Reilhac-et-Mortemart au SMDE24 – Transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, Saint-Martin-de-Fressengeas et Saint-Romain-et-Saint-Clément au SMDE24

D 2024 – 195

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Je crois que vous avez presque tout dit, Monsieur le Président. La commune de Saint-Félix de Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion, ainsi que le transfert de la compétence eau au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les communes de Mauzens-et-Miremont et Saint-Martin-de-Fressengeas et Saint-Romain-et-Saint-Clément sollicitent le transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par la régie des eaux de la Dordogne.

Le Comité Syndical du SMDE, lors de sa réunion du 26 septembre 2024, a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24 cette demande d'adhésion et ces demandes de transfert de compétences.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point suivant, il s'agit du rapport d'activité du SMD3, c'est Marjorie Molleton qui nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération en date du 11 septembre 2024, la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Par délibération en date du 10 septembre 2024, la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Par délibération en date du 19 septembre 2024, la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26 septembre 2024, a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) ;
- accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Présentation du rapport d'activités annuel 2023 du SMD3

D 2024 – 196

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel est adressé par le SMD3 à l'ensemble de ses membres. Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité Syndical. Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du Conseil Communautaire. Le rapport d'activité 2023 du SMD3 est transmis en annexe et a dû vous être adressé dans chaque mairie.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du SMD3.

M. le Président : Le rapport a été fourni en annexe, on ne va pas revenir sur la totalité du rapport, ce serait déjà trop long.

Je vais vous donner une information, on fera une Conférence des Maires probablement le 28 novembre, justement avec la présence du Président du SMD3, pour évoquer tous les sujets qui sont en cours déjà mais qui vont caractériser l'année 2025, à savoir la mise en place de certaines choses. Au-delà de la Redevance Incitative, il y a aussi des modes de collecte et il y a quand même encore des réglages à faire. Ce qui a été dit sur la première délibération et la création du budget annexe résume bien. Aujourd'hui, sur la CAB, on a certes la compétence, mais on ne sert que de boîte aux lettres. Donc aujourd'hui, on a délégué le choix du mode de collecte aux communes, c'est chaque commune qui aujourd'hui doit s'occuper, c'est ce que nous avons décidé d'un commun accord, d'organiser le mode de collecte sur sa commune. À un moment, quand on veut le choix, il faut en assumer les conséquences. Chacun a fait le choix qui paraissait le plus opportun, donc il faudra assumer jusqu'au bout le choix de cette collecte. On a jugé, on a discuté

avec notre collègue le Maire du Fleix tout à l'heure, le besoin d'avoir le Président du SMD3 pour lui poser peut-être un certain nombre de questions, de réactualiser un petit peu le rythme de ramassage et l'évolution. Certainement qu'il y a encore des questions qui sont restées sans réponse et vous aurez l'occasion très concrètement de pouvoir discuter, je compte sur vous pour que ça se fasse de manière civilisée et qu'on puisse le faire correctement. On peut exprimer des désaccords et des questionnements tout en étant respectueux. En tout cas, je sais qu'on l'a toujours fait, il n'y a pas de raisons qu'on ne le fasse pas, on sait être en désaccord élégamment, donc ça ce n'est pas le sujet. Plus sérieusement, vous savez qu'on est très concrètement à l'aube de quelque chose qui va quand même modifier un certain nombre de choses. Je pense que le Maire de Bergerac aura des questions ce soir-là.

M. Prioleaud : J'attends l'installation.

M. le Président : Lui, il attend la décision du Maire de Bergerac, donc c'est peut-être pour ça que c'est important que vous vous voyiez, que vous puissiez discuter de ça. En tout cas, ça pourrait être une occasion de le faire et d'en débattre. Donc ça vous va ? Pas de problèmes pour faire cette discussion ? Hélène.

Mme Lehmann : Oui, j'avais plusieurs questions et quelques remarques sur ce rapport.

Alors mes questions. Dans le rapport on voit qu'il y a quand même eu des difficultés en 2023 sur les contacts téléphoniques, mails, courriers, avec des fois sur certains mois quand même des taux de réponse à 50 %. Donc question, est-ce qu'en 2024 il y a eu une amélioration par rapport à ça ?

Toujours dans le rapport 2023, il est écrit qu'il y a une réflexion en cours pour les usagers, notamment qui ont des problématiques de déchets incompressibles que sont les textiles à usage unique, pour faire clair, les couches. Donc est-ce qu'il y a maintenant une solution, une réponse sur ce sujet pour ces usagers-là ? On parle de production d'énergie, j'aimerais bien en savoir un petit peu plus, un bioréacteur, je note qu'il y a 0,4 % de valorisation énergétique dans l'ensemble de la production des déchets et des tris, etc.

Sur le budget, la part du pilotage qui me paraît quand même assez conséquente, alors qu'est-ce que ça veut dire support, il y a marqué « support et pilotage » ? Alors est-ce que le support c'est aussi les personnels, les camions, etc. ? Avoir des précisions un petit peu sur cette part importante quand même dans le budget.

Et après, mes remarques. Alors, sur le Comité des Usagers aujourd'hui il n'y a pas d'association représentative, il y a des personnes qualifiées, il y a des usagers, mais il n'y a pas d'association représentative où par exemple les collectifs qui se sont montés en Dordogne ne font pas partie de ce Comité d'Usagers. Je trouve que ça aiderait quand même au dialogue sur ce sujet qui est aujourd'hui tendu sur la collectivité, sur le territoire. Le fait qu'il n'y ait pas de solution de tri des biodéchets hors ville de Périgueux, alors que normalement il doit être proposé à tous les usagers une solution de tri. Alors aujourd'hui, j'entends bien que SMD3 valorise le compostage individuel, mais il y a quand même le tri collectif, le ramassage collectif des biodéchets qu'il faut réussir à mettre en place et qui, à mon avis, est vraiment un levier majeur aussi pour faire diminuer le volume des sacs noirs.

Une remarque aussi sur l'organisation territoriale du SMD3. Aujourd'hui, le fonctionnement en assemblée territoriale ne correspond pas au territoire des EPCI, donc savoir si les statuts vont changer dans ce sens-là pour améliorer un petit peu la représentativité des EPCI dans le fonctionnement du SMD3.

Et enfin, dernière remarque sur la lettre aux élus communautaires qui est évoquée dans le rapport. À ma connaissance, on ne la reçoit pas en tant qu'élus communautaires, et j'aimerais aussi que, comme pour le SyCoTeB, on puisse, en tant qu'élus communautaires, être destinataires de l'ordre du jour des bureaux et des documents afférents qui sont pour information, comme le SyCoTeB le fait déjà. C'est une réglementation qui est écrite dans une loi de 2019, donc je pense que ça serait important. Parce que je crois qu'aujourd'hui, il y a quand même un souci sur l'acceptabilité sur notre territoire des tarifs qui arrivent sur la Redevance Incitative, le fait qu'il y ait aujourd'hui 45 % de refus de tris, c'est-à-dire de tris qui sont mal faits, je pense qu'il y a vraiment un souci sur le fait que les Périgourains, de manière générale, ou peut-être particulière, mais en tout cas, il y en a beaucoup qui n'acceptent pas ce nouveau fonctionnement du SMD3 et du coup, qui au lieu qu'on aille tous ensemble vers une amélioration et une diminution de nos déchets, on a des gens qui sont très en colère par rapport aujourd'hui au SMD3 et je trouve que ça serait important de pouvoir améliorer ça sur le territoire.

M. le Président : Je vais laisser les représentants de la CAB au SMD3 répondre pour partie et je compléterai peut-être si je peux.

Mme Molleton : Vu la multitude de questions, il va falloir me les refaire les unes derrière les autres, il y en a où je n'ai pas de réponse et il faudrait se rapprocher du SMD3 parce que ce sont des questions vraiment très techniques. Après, il y en a certaines où je peux répondre.

Mme Lehmann : La question, ça portait sur les usagers qui ont des protections individuelles jetables.

Mme Molleton : Ça, ça a été fait.

Mme Lehmann : C'est-à-dire ?

Mme Molleton : Ça a été mis en place et en fin d'année, on demande aux gens qui sont justement avec des protections de nous fournir des factures et les ouvertures supplémentaires ne sont pas comptées.

Mme Lehmann : La production d'énergie aussi au niveau du SMD3, il y a un bioréacteur qui est évoqué.

Mme Molleton : Ça je ne sais pas.

Mme Lehmann : D'accord. Et l'amélioration du service aux usagers, les réponses téléphoniques, courriers, mails...

Mme Molleton : Oui, ça, l'année dernière il y avait une grande partie des appels qui étaient sous-traités sur une société qui est à Bordeaux. On a tout repris en interne et il y a eu un changement aussi du personnel au niveau du responsable du service usager et il y a eu d'énormes progrès et maintenant il n'y a pour ainsi dire plus de retard.

Mme Lehmann : Ok. Et juste, dans le budget, il y a une part importante qui est dédiée à ce qu'on appelle support pilotage. Je voulais savoir ce que ça représente.

Mme Molleton : Je ne sais pas.

M. le Président : On va noter les questions et on va chercher les réponses, Hélène.

Sur la représentation, je sais que le Bureau du SMD3 recherche davantage à appuyer la représentativité sur les EPCI, plutôt que ce découpage qui est complètement incompréhensible et en termes de modification des statuts, je sais que c'est une volonté forte du Bureau. Sur l'incontinence, c'est ce qu'a dit Marjorie, les gens se manifestent et sont pris en compte, les ouvertures sont gratuites et il peut y avoir un défraiement par rapport à quelques justificatifs si on passe par quelqu'un d'autre, donc ça c'est quelque chose qui a été pris en compte.

Je vais vous donner un élément qui peut-être va vous surprendre. Les simulations qui ont été faites du produit de la Redevance Incitative par rapport à la TEOM qui était perçue en 2024, montrent que la RI va rapporter à peu près un million de moins que la TEOM. Donc, évidemment il y aura des perdants et des gagnants, vous savez que précédemment, faites l'exercice autour de vous, demandez aux gens, souvent ils ne savaient même pas qu'ils payaient la TEOM, qu'ils payaient les poubelles. Donc ça, c'est quelque chose qui mérite beaucoup de pédagogie. J'avais moi-même une adjointe qui ne savait pas qu'elle payait ses déchets à travers la TEOM. Et quand elle a eu les simulations de la Redevance Incitative, elle a été largement décontenancée par rapport à la somme, « vous vous rendez compte la somme, etc. ». Et quand on a fait le calcul, en fait, elle paiera moitié moins demain qu'elle ne paye aujourd'hui. C'est très étroitement lié au foncier bâti puisque vous savez que plus vous aviez une maison grande et plus vous payiez de TEOM. Donc c'est quelque chose qui est assez injuste. Notamment, on a souvent relevé le caractère social qui n'était pas pris en compte et pour cause, puisque le SMD3 n'a pas la possibilité d'adapter cette tarification sociale et c'est un des vrais sujets qui nous préoccupent quand même. C'est la raison pour laquelle la CAB a écrit au SMD3 pour lui demander de réfléchir, de re-réfléchir à l'éventualité d'une TEOMI. On a porté ce courrier avec un certain nombre de Vice-Présidents, Pascal Delteil notamment. Parce qu'il nous paraît, sauf à espérer que le travail de notre sénatrice Marie-Claude Varailles porte ses fruits, qui a demandé justement la prise en compte de cette classe sociale, parce que vous pouvez avoir des gens qui sont dans un petit logement, une famille nombreuse et qui payait une somme modique de TEOM vu la taille du logement et qui peuvent se retrouver de passer de 90 € à 500-550 €, là c'est dramatique. Et ça, aujourd'hui, c'est quelque chose qui doit vraiment nous préoccuper parce que c'est un drame pour ces familles. Là, on a un vrai sujet et c'était la raison pour laquelle on avait écrit au SMD3. Donc je réitérerai ma demande le jour de la venue du Président, mais il faut aussi un peu dédramatiser, si je puis dire, le fait que c'est plus cher, c'est moins cher, etc. Il y a des cas où c'est plus cher et des cas où c'est moins cher. Grosso modo, il y a 50 % de gens qui vont payer moins cher et 50 % de gens qui vont payer plus cher, donc ça c'est assez injuste. Il sera important justement, dans le cadre, et je partage ce que tu disais Hélène, c'est vraiment très important de chercher l'apaisement dans ces débats-là, et de sortir

de cette violence quelquefois verbale mais qui peut aller au-delà, parce qu'on n'en sort rien. Sur notre territoire en tout cas, ça devient un peu improductif alors que les mises en place de ces systèmes sur le territoire voisin ont permis d'avoir des baisses très très significatives de tonnages, chez nous ça peine, ça peine, ça peine, ça peine fort. Bon, c'est vrai que tout n'est pas encore mis en place et que le deuxième élément un peu coercitif qui permet d'amener la baisse du tonnage c'est la Redevance Incitative, donc on espère bien fortement que ça va y contribuer mais c'est vrai que pour l'instant, c'est un petit peu compliqué. Toujours est-il qu'aujourd'hui, les chiffres sont têtus, la RI rapportera au SMD3 un million de moins, pas tout à fait un million, 910 000 € de moins que la TEOM rapportait en 2024, sur le territoire de la CAB.

Mme Molleton : Je peux rajouter quelque chose ?

M. le Président : Oui, bien sûr.

Mme Molleton : Pour ma part, la TEOM cette année est à un petit peu moins de 400 €. J'ai une maison de 130 m², un peu moins de 400 €, ça a dû prendre à peu près 40 ou 45 € depuis l'année dernière et après, avec la RI, ça ne sera plus que 250 €.

M. le Président : Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Oui, simplement, là on a parlé de l'incontinence, on n'a pas parlé des enfants. C'est-à-dire que vous parlez d'une facture qu'il faut présenter, des parents qui font leurs courses pour acheter des kilos et des kilos de Pampers pendant 2 ou 3 ans, toutes les MAM, etc., sans parler même des écoles. Nous, on se retrouve avec des écoles avec des enfants qui ont encore des couches. Mais c'est cela aussi, on parle de tout ce côté social et de défavoriser ces familles qui ont 2 ou 3 enfants rapprochés qui vont se retrouver avec tous ces enfants avec des couches en même temps. Ce n'est pas simplement les personnes âgées incontinentes. Donc sur les factures, voilà.

L'autre chose, vous avez dû tous lire l'interview du Président dans Sud Ouest, qui déplore le saccage des bornes et des endroits qui sont... Mais en précisant déjà qu'il y aura de fait forcément 5 % d'augmentation l'année prochaine à cause des incivilités. Donc le problème n'est pas forcément sur le fait que les gens ne sont pas sensibles à la volonté de traiter les déchets. Je crois qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été faites, mais il y a beaucoup tout de même de personnes, il faudrait bien refaire les comptes là-dessus, qui vont payer beaucoup plus en triant beaucoup plus. C'est-à-dire que non seulement ce n'est pas social, mais en plus, les personnes faisant des efforts, faisant du compost etc., se retrouvent avec des taxes plus importantes. Donc c'est incompréhensible et je pense que pour une partie des personnes ce n'est pas volontaire, ce n'est pas comme les radars où on est en train de les bomber comme ça, c'est de la dégradation et toutes les photos que vous voyez sur la Dordogne dans les médias présentes, ça ne va pas s'arrêter comme ça, c'est évident.

M. le Président : Oui mais c'est quelque chose qui était annoncé. Quand cette loi sur la TGAP a été votée, qui annonçait justement qu'on allait passer de 15 € la tonne à 65 € la tonne, ça allait avoir des conséquences, ce fait de nous obliger à trier. Maintenant on est dans un système assez pervers, où justement le traitement des déchets triés coûte plus cher que le déchet condensé. On est en train de renverser la table par rapport à ça et du coup, c'est la structure porteuse qui se retrouve confrontée. Précédemment, il y a quelques années, dans le tri, on récupérait un produit puisqu'on vendait une somme de... Aujourd'hui, le fait de trier puisqu'il est, et c'est ce qu'on recherche, exponentiel parce que les choses triées sont les choses qu'on sort du circuit d'enfouissement, ça permettait de se dire quand on avait une valorisation, on avait une contrepartie. Aujourd'hui, vous n'avez plus de valorisation, donc on a plus de déchets à trier qui sont non valorisés et qui nécessitent une main d'œuvre pour les trier. Donc on est dans un circuit infernal, qui justement alourdit la facture de la structure et ça ce n'est pas inhérent aux boîtes de collecte, etc. Donc vous ajoutez une taxe qui, pour le moins, je crois que la CAB c'était 19 000 tonnes, vous faites 19 000 tonnes à 50 €, vous voyez ce que ça donne. Donc en termes d'évolution de taxe, c'est l'État qui taxe, et évidemment il faut faire face à ça parce qu'aujourd'hui, on est toujours dans le principe du pollueur payeur. C'est-à-dire que le fait de vous faire payer, là où on a un problème de communication, c'est que vous avez aujourd'hui des gens qui sont très vertueux et qui ne retrouvent pas le bénéfice du tri qu'ils font et de l'effort qu'ils font. Donc là, on a vraiment un sujet à traiter assez rapidement pour essayer de valoriser l'acte vertueux parce que sinon, on n'y arrivera pas. Après, moi je crois que, je ne suis pas surpris non plus quand on nous annonce que 25 personnes ont été recrutées au SMD3 pour nettoyer les

bornes parce que les gens ne respectent pas ces bornes, il faut bien que l'ensemble du collectif paye. Donc 25 personnes à 40 000 € par an, vous voyez ce que ça donne et il faut arriver à des poids financiers un peu anormaux qui ne devraient pas apparaître. Oui Jean-Pierre.

M. Cazes : Je voudrais juste réagir par rapport à ce qui vient d'être dit. Quand on composte et qu'on trie, le sac noir diminue énormément parce que dans le sac noir, il y a beaucoup de matières biodégradables. Donc ce n'est pas exponentiel en prix quand on peut faire du compost. Pour ceux qui en font déjà ici, ils s'aperçoivent que le sac noir devient vraiment extrêmement faible et donc le nombre de ramassages suffit largement de la manière dont c'est calculé.

Mme Taveau : Pardon, ce n'est pas ce que j'ai dit. Le sac noir ce n'est quasiment rien pour les gens qui font ça sauf qu'ils vont payer plus que ce qu'ils payaient avant. C'est ça que je dis.

M. le Président : C'est pour ça que je vous donnais les raisons de cette taxe et du coût supplémentaire de la collecte.

M. Cazes : Oui, les cotisations servent à financer l'ensemble du système, les ramassages, les usines de tri et les déchetteries, le fonctionnement des déchetteries. Donc on ne paye pas que pour son sac noir, on paye pour l'ensemble de la prestation et la revalorisation des déchets dont une partie sont vendus. Mais effectivement, le coût de traitement et la recette ne s'équilibrent pas pour l'instant, peut-être on pourra l'espérer plus tard mais ce n'est pas le cas.

Mme Molleton : Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que le SMD3 subit aussi toutes les personnes, tous les usagers qui ne sont pas inscrits volontairement. Il y a un gros manque à gagner de ce côté-là. Et ça, je pense que nous, maires, on va peut-être avoir à bouger nous aussi.

M. le Président : Je vous propose que nous prenions acte. Ah, Monsieur Blondin, Francis.

M. Blondin : Oui, juste je ne veux pas en rajouter parce que c'est une situation que je connais bien. On fait beaucoup l'amalgame depuis toujours, depuis le début, entre le ramassage, la RI, enfin on mélange tout. Aujourd'hui, il y a un vrai problème ce sont les Points d'Apport Volontaire, c'est ça la réalité. C'est autour de ces Points d'Apport Volontaire qu'il y a beaucoup de dégradations, beaucoup d'amoncellements. Et il y en aura de plus en plus, parce que de plus en plus, les gens reçoivent la facture pédagogique, d'autres la payent déjà, mais ils reçoivent la facture pédagogique de la RI à compter de l'année prochaine. Et quand ils voient le résultat de ce qu'ils vont payer, ils ont décidé, moi j'en connais sur la commune et on a beau faire de la pédagogie nous aussi, ils disent « mais ce n'est pas la peine de trier, pourquoi je vais m'embêter à trier, je vais tout mettre dans le sac jaune, il y en aura toujours moins dans le sac noir de toute façon, mais on ne trie plus », et ils ne trient plus. Et il y a ceux qui sont revanchards. Alors je ne parle pas pour ma commune parce que nous on est revenus au porte-à-porte et j'en suis entièrement satisfait. Toute la population est mécontente de payer ce qu'ils vont payer l'année prochaine, aujourd'hui ils en sont encore à la TEOM sur le foncier, mais l'année prochaine ils sont renversés, et là ils sont mécontents quant à la facturation. Mais pour le ramassage, on est revenus à quelque chose d'honnête et de clair et propre. Moi je n'ai rien à dire, alors on a quelques containers, on a des points de regroupement qui s'appellent comme ça là où le camion ne peut pas aller, donc il y a des containers un petit peu plus grands où les gens se déplacent un petit peu mais ils vont beaucoup moins loin, ils ne font plus les 3,5 kilomètres pour certains pour aller jeter leurs ordures, ça c'est une réalité. Et la réalité sur les Points d'Apport Volontaire, elle va se dégrader de plus en plus parce que cette RI, comme tout le monde l'a dit, ne correspond pas à la réalité de ce que les gens vertueux font, et les vertueux, au bout d'un moment ils en ont marre et ça c'est une réalité. Alors ce n'est pas véritablement, moi je me fais l'avocat du diable, je regrette mais sur ma commune c'est vrai que sur Saint-Georges, je pense que Monfaucon c'est la même chose, on a beaucoup moins de dégradations, moins de déchets un petit peu colportés partout, on en a encore un peu dans les bois mais ça je dirais c'est peanuts. Mais la réalité c'est qu'on a fait beaucoup l'amalgame RI, RAM, Points d'Apport Volontaire, on a tout mélangé au départ. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus clair, les gens voient qu'il y a des Points d'Apport Volontaire, ils n'ont plus besoin de les respecter, ils mettent tout à côté, oui parce qu'ils vont voir qu'ils vont payer beaucoup, beaucoup plus, je parle pour les familles, comme le disait Madame Taveau, où il y a 80 m² et 5 personnes dedans, ça va coûter une fortune. Moi je ne parle même pas pour moi, je baisse de 80 € ma RI l'année prochaine, mais ce n'est pas le problème. Moi je me bats pour mes administrés, je me suis battu jusqu'à aujourd'hui et je continuerai à le faire. Quant au SMD3 et au tri alors là, il y a de quoi en parler longtemps et surtout son mode de, je dirais, se débarrasser,

d'enfouissement, d'envoyer ailleurs des déchets pour ne pas payer. Enfin, tout cela on aura l'occasion d'en parler avec le Président, j'espère, parce qu'il y a beaucoup de choses à mettre à plat parce qu'on ne les comprend pas même nous en commune, ce n'est pas très clair à notre niveau.

M. le Président : Pour conclure, je veux juste dire, Francis, que nous on est passés aux Points d'Apport Volontaire, on est très rigoureux sur l'entretien et le suivi et on est bien aidés par le SMD3, qui passe 3 fois par semaine, et ça marche très bien. Parce qu'on avait sur nos communes un peu urbaines, on avait déjà précédemment des points de regroupement, on avait déjà beaucoup de points de regroupement et ces petits containers ça ne marchait pas, on a été obligés de les enlever parce que là du coup, les gens en mettaient partout et ça débordait. Moi franchement, je croise les doigts, aujourd'hui les habitants de la commune de Creysse sont satisfaits parce que déjà ils ont vu que, justement par rapport à la RI et le Point d'Apport Volontaire, la somme qu'ils allaient payer est quand même globalement à plus de 65 % moindre. Et globalement, c'est important, 65 % de la population dans la commune, ils ne payent pas 65 % de moins, ce n'est pas ce que j'ai dit. Donc c'est vrai que c'est très disparate suivant la configuration de la commune et de la façon dont est organisé le ramassage sur cette commune-là. On ne peut pas faire de comparaison très précise entre les communes, il y a des communes rurales comme la tienne...

M. Blondin : Mais je suis entièrement d'accord. Le Point d'Apport Volontaire, je n'ai jamais été contre, jamais. Il y a des situations, des villes, Bergerac, je sais qu'il y en a et ça correspond à la réalité, à la densité de population qu'il y a autour, ça peut correspondre. Mais ça a été fait d'une manière uniforme et mal construite, mal présentée, mal distribuée. Alors je sais que ça a un coût énorme. Que ce soit enterré, semi-enterré ou aérien, ce n'est pas le problème. Je veux dire que ça a été très mal, oui, ça n'a pas été suffisamment réfléchi et proposé à la population réellement. Ça a été en marche forcée l'installation, c'est regrettable parce qu'aujourd'hui on en paye les pots cassés et ce sont les vertueux qui vont devoir payer pour ceux qui ne sont pas vertueux. Un petit exemple, je suis souvent à Montpon. À l'entrée de Montpon, sur la route venant de Mussidan, il y a un Point d'Apport Volontaire. La borne pour les sacs noirs est fracturée depuis, ça fait peut-être 3-4 mois. Systématiquement il y a autour, pourtant c'est fracturé, on peut jeter à l'intérieur, c'est rempli d'immondices autour. Il y en avait encore ce matin. J'y suis passé, c'est comme ça. Donc je veux dire que ce genre de situation, on va en retrouver et de plus en plus, même si la borne fonctionne, surtout si la borne fonctionne.

M. le Président : Oui, Jean-Pierre, dernière intervention.

M. Cazes : Oui, parce que je crois que ça sera intéressant de faire la réunion avec Monsieur Protano. Concernant les Points d'Apport Volontaire et les déchets qui sont mis autour, il faut savoir qu'il y a des agents qui verbalisent et il y a eu plus de 2 000 contraventions déjà de faites. Et ça, petit à petit, ça va porter ses fruits parce que les sacs sont ouverts, ils trouvent des adresses et ils sont facturés, le nettoyage, et ils se récupèrent le tarif fort de la Redevance Incitative. Donc tout ça, petit à petit, pour ceux qui sont récalcitrants, ça les fait avancer. C'est un peu comme les excès de vitesse sur la route, quand on prend des amendes et des points, petit à petit on commence à rouler moins vite et je pense que ça sera efficace. Mais il faut le temps que la population accepte ces changements de comportement et pour le plus grand nombre des citoyens, dans les communes où le SMD3 pratique depuis longtemps, il y a quand même des avancées positives sur les volumes de déchets qui sont en baisse et les volumes qui sont en tri, en amélioration.

M. le Président : Je te remercie de ton intervention Jean-Pierre, parce qu'en fait je crois qu'à un moment, il faut quand même qu'on redise à nos concitoyens qu'il faut respecter la règle. Nous avons eu la chance sur la CAB d'avoir le choix du mode de collecte. Il n'y a pas un autre EPCI qui a eu ce choix. Chaque maire a pris en son âme et conscience, a pu faire ce choix, alors que sur les autres EPCI ce n'est pas le cas, c'est ou l'un ou l'autre, c'est binaire. Donc il faut quand même reconnaître cette faveur que nous avons eue, et moi je vais tout à fait dans le sens de ce que dit Jean-Pierre. À Creysse, au Conseil Municipal, excusez-moi on est à Creysse, j'en parle un petit peu, mais on a pris aussi une décision de s'associer à la démarche du SMD3 et le Conseil Municipal a voté justement la possibilité au Maire de donner des contraventions pour les gens qui contrevenaient, parce que j'appelle ça des incivilités. Parce qu'en fait, ces Points d'Apport Volontaire, ils sont aussi devant des habitations, donc vous avez des habitants qui mettent leurs immondices devant leurs voisins, ce n'est pas acceptable. Le Maire ne peut pas, moi je n'accepte pas ça. Donc moi j'ai mis en place, on a mis en place aussi un système de verbalisation, je crois qu'on a dressé une

trentaine de procès-verbaux. Je les ai retirés parce qu'en fait, l'idée elle est pédagogique, c'est de pouvoir expliquer aux gens et aux citoyens le fait que... Ceux qui insistent trop, ils l'ont eu quand même jusqu'au bout. Ce que je veux dire par là, on ne peut pas accepter que les gens contreviennent à la règle. Ce n'est pas possible. Ça n'existe pas sur la route, il n'y a pas de raisons... Parce qu'en fait ce sont les autres qui payent après. Je pense qu'on sera moins long sur le rapport du SyCoTeB.

Donc vous êtes d'accord pour prendre acte de la présentation de ce rapport annuel ?

Prise d'acte.

Pascal, à ton tour sur le SyCoTeB. Ne sois pas trop long.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SMD3 à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2023 du SMD3 est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SMD3.

DÉCISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SMD3.

Présentation du rapport d'activités annuel 2023 du SyCoTeB

D 2024 – 197

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel adressé par le SyCoTeB à l'ensemble de ses membres, donc vous l'avez eu en annexe. Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité Syndical. Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du Conseil Communautaire. Le rapport d'activité 2023 du SyCoTeB vous a été transmis, comme je vous le disais tout à l'heure.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du SyCoTeB.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il y en a moins. On peut prendre acte de la présentation de ce rapport ?

Prise d'acte.

On va poursuivre par le Contrat de Progrès Territorial, vous savez, ce Contrat qu'on a signé avec l'Agence de l'Eau et qui nous permet d'envisager un partenariat très fort, notamment financier avec l'Agence de l'Eau.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2023 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SYCOTEB.

DÉCISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SYCOTEB.

Contrat de Progrès Territorial

D 2024 – 198

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je ne vais pas vous rappeler toutes les fiches actions et les volets, vous savez qu'on en a certaines qui sont prioritaires, on les a notées de la fiche 1 à 12 et de 16 à 19, et qui nous paraissent être prioritaires pour commencer ce travail de partenariat avec l'Agence. On a un suivi qui est important et un rendu quasi trimestriel avec l'Agence pour voir l'avancement de ces différentes actions qui sont mises en place. Donc l'animation c'est un volet de plus de 400 000 € qui est attribué par l'Agence de l'Eau. Je disais au Maire de Bergerac il y a quelques minutes, on va demain inaugurer un programme LIFE, programme européen avec EPIDOR à Saint-Chamassy, donc avec la rénovation d'une gravière et ce qu'on appelle des couasnes sur les rivières qui sont des espaces dédiés à la reproduction des poissons, qui sont adjacents, et des programmes européens qui permettent de capter des sommes très importantes et des financements qui peuvent aller jusqu'à 90 % de financement d'actions. C'est le cas à Saint-Chamassy. Donc on pourrait peut-être envisager une réflexion sur un programme LIFE à Bergerac, notamment par rapport à l'aménagement des berges et éventuellement y inclure le projet de passes à poissons dont on a parlé l'autre jour. Donc ça, ça reste à voir comment on peut réfléchir avec l'équipe d'EPIDOR pour envisager un programme LIFE sur le Bergeracois. Je crois que ça serait un sacré effet d'aubaine. En tout cas, on va essayer de le mettre en place.

Pour revenir à ce contrat qu'on a signé il y a maintenant 2 ans, on voit un petit peu les différentes actions se préciser. Les études sont déjà enclenchées pour la plupart et il s'agissait de faciliter le lancement de ces actions en vous les présentant et en les ciblant, comme je viens de vous le dire, avec les fiches 1 à 12 et de 16 à 19 ; et autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des prestataires pour la CAB.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de Fonds de Concours Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux, avec une annulation, une réaffectation comptable. Fatiha, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014) modifiée par la loi NOTRE (n°2015-991 du 7 août 2015) affecte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de l'intégralité des items de l'article L 211-7 du code de l'Environnement dont la compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-052 du 8 avril 2019 par laquelle la CAB a mis en place un service commun en vue d'assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire couvrant environ 1 600 km² et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris,

Vu la compétence de collecte et de traitement des eaux usées que la CAB met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la compétence de production, traitement et distribution d'eau potable, déléguée au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable des Coteaux Pourpres (SMAEP CP) depuis janvier 2022 à la suite d'une réorganisation de la gouvernance locale ;

Vu la compétence obligatoire Gestion des eaux pluviales Urbaines attribuée aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le souhait de la CAB de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau sur son territoire couvrant l'ensemble des missions et des compétences liées à la protection, à la production au transport d'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées, à la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que la CAB a validé la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial par délibération du 6 novembre 2023 et que le contrat a fait l'objet d'une signature le 5 février 2024 par l'État, la CAB, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le SMAEP Coteaux Pourpres.

Les objectifs de ce contrat sont les suivants :

- atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines ;
- anticiper et, dans la mesure du possible, atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire du contrat au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient ;
- fédérer et animer un réseau de services et d'acteurs partenaires autour de la gestion intégrée de l'eau.

en s'appuyant sur les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la qualité de la ressource (cf. volet A, B1, B2, B3) ;

- améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes (cf. volet A, B1) ;
- participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource (cf. volet B1, B2) ;
- créer et animer un réseau d'acteurs autour de la gestion de la ressource en eau (cf volet C et D).

Le contrat comprend 6 volets intégrant chacun l'approche liée à l'adaptation au changement climatique.

Volet A : Lutte contre les pollutions domestiques pour un montant prévisionnel d'opérations de 8 567 500 € HT

Volet B1 : Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, prévention des inondations pour un montant prévisionnel d'opérations de 5 073 350 € HT

Volet B2 : Amélioration de la gestion quantitative pour un montant prévisionnel d'opérations de 3 360 000 € HT

Volet B3 : Animation bonnes pratiques agricoles pour un montant prévisionnel d'opérations de 360 000 €

Volet C : Mise en œuvre d'actions conjointes dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée

Volet D : Animation et suivi du contrat pour un montant prévisionnel d'opérations de 410 000 €

Les 19 actions à mener ont été échelonnées sur 5 ans de décembre 2023 à fin décembre 2028 et portent sur la mise en œuvre des projets suivants :

Fiche action n°1 : Réalisation des Schémas Directeurs EU et EP

Fiche action n°2 : Réalisation d'une étude stratégique et organisationnelle relative à l'exercice de la compétence GEPU – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Fiche action n°3 : Supprimer les regards mixtes dans le réseau de collecte de Bergerac

Fiche action n°4 : Mise en conformité des branchements en domaine privé dans le cadre de l'opération sur les regards mixtes

Fiche action n°5 : Limiter le risque de pollution de la Dordogne lié à la canalisation de refoulement sous fluviale

Fiche action n°6 : Étude de modélisation pour la réduction du ruissellement des coteaux du bassin versant de la Gabanelle

Fiche action n°7 : Restauration des champs d'expansion des crues de la Gabanelle

Fiche action n°8 : Etude de restauration de la continuité écologique sur le Caudeau et ses bras annexes

Fiche action n°9 : Renaturation du lit du Caudeau à l'entrée de Bergerac, du Parc de Pombonne à la route de la Brunetière

Fiche action n°10 : Restauration hydromorphologique de la Creyssette

Fiche action n°11 : Étude stratégique des potentiels de désimperméabilisation

Fiche action n°12 : Restauration du ruisseau le Pissessaume sur les secteurs de Campréal - Anatole France et Picquecailloux

Fiche action n°13 : Réalisation du schéma directeur AEP - Diagnostic / sectorisation + volet Prospective et PGSSE

Fiche action n°14 : Extension de l'étude hydrogéologique à l'ensemble des captages abandonnés de la nappe alluviale de la Dordogne

Fiche action n°15 : Mise en place de mesures visant la protection du captage sensible de la source de Grande Fontaine à Creysse

Fiche action n°16 : Réaliser le diagnostic des pratiques et filières agricoles du territoire

Fiche action n°17 : Animation territoriale en faveur des pratiques, des aménagements et des filières agricoles résilientes

Fiche action n°18 : Animation territoriale en faveur du confortement économique de la légumerie

Fiche action n°19 : Disposer des ressources internes pour assurer l'animation transversale et le suivi du contrat

Pour assurer la mise en œuvre de ces actions, la CAB s'appuiera tout au long des 5 années du contrat sur les ressources qu'elle pourra mobiliser auprès de divers partenaires financiers.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- faciliter le lancement des actions du Contrat de Progrès Territorial dont la CAB porte la compétence (fiches action 1 à 12 et 16 à 19) ;
- autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers de la CAB ;
- autoriser le président à signer tout document permettant l'engagement des actions listées dans le Contrat de Progrès Territorial (CPT).

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fonds de Concours Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux – Annulation d'une attribution et réaffectation comptable – Proposition d'attributions 2024
--

D 2024 – 199

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci. Le FDCH, Fonds de Concours Habitat vous est présenté comme chaque année, dans le même cadre que les années précédentes avant toute consultation par la Commission Habitat qui s'est déroulée le 7 octobre. Ils ont reçu l'agrément de financement du Conseil Départemental. En effet, ils sont délégataires des aides à la pierre. Ces projets sont tous dans un état d'avancement ou même prêts à être livrés. Pour autant, cette année, nous avons le bailleur Immobilière Atlantic Aménagement qui quitte le territoire et se désengage d'un projet sur la commune de Prigonrieux. De ce fait, la subvention reçue en date du 8 novembre 2021 est annulée. Cette subvention d'un montant de 49 000 € est réaffectée sur la ligne comptable du FDCH. Les dossiers dont vous avez les détails dans ce projet de délibération sont dans le cadre de logements sociaux et de mixité sociale.

Il vous est donc proposé ce soir l'annulation de l'attribution de 49 000 € accordée au bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement, suite à l'abandon du projet rue Eugène Le Roy à Prigonrieux ; la réaffectation de ces 49 000 € sur la ligne budgétaire du Fonds de Concours Habitat 2024 ; l'attribution de 6 FDCH au titre de l'année 2024 pour un montant total de 149 000 €, 39 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération le lieu-dit Fumerata aux Fleix, 30 000 € à Périgord Habitat pour son

opération au 49 rue Waldeck Rousseau à Bergerac, 39 000 € à Périgord Habitat pour la résidence du Verger à Prigonrieux, 25 000 € à Noalis pour l'opération située route de la Force à Bergerac, 25 000 € à Domofrance pour l'opération située chemin du Petit Rooy à Bergerac, 9 000 € à Urbalys pour l'opération située place Gambetta à Bergerac. Non, excusez-moi, 30 000.

M. le Président : Merci. Olivier souhaitait intervenir.

M. Dupuy : Oui, je vais intervenir pour la commune de Prigonrieux. Effectivement, comme Fatiha l'a précisé, la commune de Prigonrieux subit le désengagement de cet opérateur. Nous perdons non pas 37 logements locatifs sociaux, mais 49 sur un programme qui était enclenché depuis 2020, qui aujourd'hui devrait être habité, qui aujourd'hui devrait rendre service à des familles pour pouvoir trouver un habitat correct sur le Bergeracois, pour pouvoir aussi rendre service à la ville de Prigonrieux qui est quand même, comme la ville de Bergerac, pénalisée financièrement parce que nous sommes commune carencée, nous n'avons pas atteint nos objectifs de logements sociaux. Donc non seulement nous sommes contraints par de l'économie d'espace prochainement avec la loi ZAN, vous m'avez déjà entendu me prononcer là-dessus. Mais en plus, nous sommes contraints par le désengagement de constructeurs et de bailleurs sociaux sur le territoire, qui ne va pas du tout arranger les situations à la fois des familles, et surtout des familles et de nos concitoyens qui ont besoin de trouver des logements. En plus, nous avons la chance d'avoir une dynamique économique qui, aujourd'hui, est intéressante sur la Communauté d'Agglomération et nous avons besoin d'accueillir ces nouvelles familles. Mais aussi nous sommes, la commune de Prigonrieux en l'occurrence est quand même doublement pénalisée sur ce départ de ce programme. J'en ai fait part auprès des services de l'État, donc la DDT qui nous aide grandement sur ce projet et dans tous les cas sur ce problème plus précisément. J'en ai fait part à la Préfecture, Monsieur le Préfet en a tenu compte, j'espère et je compte sur lui, je suis persuadé qu'il nous aidera là-dessus auprès du Préfet de Région pour que notre prochaine pénalité ne soit pas aggravée avec le départ de ce programme. Nous travaillons avec un autre opérateur pour espérer remettre à flot ce programme de 49 logements et permettre la construction et la venue de nouvelles familles sur le Bergeracois. Je suis ravi de voir que d'autres communes, sur l'Ouest en l'occurrence, peuvent porter des projets de logements sociaux. Comme je l'ai toujours dit, il n'y a pas que Prigonrieux et Bergerac qui peuvent accueillir des logements sociaux et c'est bien que les familles puissent avoir le choix de l'habitat de logements sociaux à proximité de leur lieu de travail par exemple, ou sur un cadre de vie qu'elles souhaitent différent. Je tiens quand même à rappeler que ce sont les deux communes qui sont pénalisées financièrement et nous le subissons tous les ans.

M. le Président : Très bien. Oui, Jonathan.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Sur les 2-3 projets là sur Bergerac, d'abord sur celui de la rue Waldeck Rousseau, on a tenu compte de la demande des habitants autour, puisque le premier projet qui avait été déposé c'était un R+2, et donc je m'étais fâché avec le promoteur qui voulait absolument faire du R+2 et on a réussi à obtenir du R+1, et là il y a un grand accompagnement qui a été fait avec Périgord Habitat. Là aussi, les commissions d'attribution sont prévues dans quelques semaines pour que les personnes puissent les intégrer. En ce qui concerne la route de La Force, pareil, là le promoteur au début était venu avec de grands collectifs et on a réussi à obtenir essentiellement de la maison individuelle et un petit collectif de seulement 4 logements. Là aussi, c'est une volonté forte des habitants de Bergerac ou ceux qui veulent venir s'installer à Bergerac d'avoir un petit morceau de jardin et de pouvoir y vivre. Et enfin, sur le chemin du Petit Rooy Domofrance, là c'est en cours de construction. Là aussi, ça a été un dossier long et je tiens vraiment à remercier les services de la CAB qui ont accompagné ce projet puisqu'il y avait toute la partie avec la réglementation GEMAPI qui est intervenue sur le dossier et bien sûr le service urbanisme ; c'est un dossier complexe mais qu'on a réussi à mener, et à mener intelligemment dans un quartier où on a besoin, après le renouvellement et l'ANRU et pour les écoles bergeracoises. Et puis enfin en centre-ville, celui d'Urbalys qui est place Gambetta. Là aussi, depuis la rénovation de la place Gambetta, il y a une forte volonté de la part de pas mal de promoteurs de pouvoir venir investir ici. On a vu le café Le Riche qui est en cours de rénovation, le bâtiment Amen qui ne devrait pas tarder à l'être, et celui-ci où la SEM Urbalys fera un local commercial en rez-de-chaussée et 4 appartements aux étages, les travaux démarreront en janvier. On laissera les fêtes de fin d'année passer puisqu'on a le village de Noël au niveau de la place Gambetta et de façon à ce que tout puisse être réalisé dans l'année qui suit.

M. le Président : Merci. Monsieur Bordenave.

M. Bordenave : Oui, simplement je précise et je rejoins Olivier sur un certain nombre de bailleurs aujourd'hui qui se posent des questions et qui ne veulent plus investir chez nous. Donc on en a d'autres mais Noalis notamment se pose des questions sur un certain nombre d'opérations et on a pas mal d'opérations qui sont en suspens actuellement sur Bergerac à cause de ça.

M. le Président : Bon, vous n'êtes pas sans ignorer la situation des bailleurs sociaux en général et les difficultés qui sont les leurs. Je peux dire quelques mots sur le Périgord Habitat puisque justement au Département, on s'interroge vraiment sur les participations qu'on va pouvoir continuer à apporter dans les années à venir et notamment l'année prochaine. C'est vraiment une forte préoccupation, qui est partagée par tous les bailleurs sociaux en général. C'est vrai que c'est une problématique qui va certainement trouver une période un petit peu plus compliquée que précédemment. Je ne vais pas ouvrir ce débat ce soir, mais la participation de la CAB est très significative, elle est pratiquement le double de ce qui se fait ailleurs et justement, ça permettait aujourd'hui d'impulser un certain nombre d'opérations. Et il ne faut pas que le nombre de projets vienne compromettre ce niveau de participation. Il faudra trouver un équilibre entre les participations communales et communautaires sur ces projets-là, parce qu'aujourd'hui, si les opérations qui sont dans les perspectives se confirment, on aura du mal à ce niveau d'intervention de pouvoir continuer. À la fois un désengagement d'un côté et la nécessité de partager le sujet sur l'Agglomération. D'ailleurs, quand on fait des projets souvent sur les communes, les communes apportent le foncier ou apportent une forte participation sur ces sujets-là, il faudra trouver la bonne clé pour faire aboutir ces projets, quelquefois peut-être il faudra aller plus loin et d'autres il faudra essayer suivant les opérateurs, il faudra être agile.

Mme Bancal : Président, oui, je voulais juste intervenir parce que l'Agglomération Bergeracoise verse une subvention de 3 000 € par logement social. C'est quand même une somme qui est très importante, vous multipliez cette subvention sur un projet de 30 à 60 logements. Et il est vrai que le Président a avancé sur certains projets avec des nombres de logements importants et de ce fait, à la Commission Habitat, il peut y avoir des difficultés par rapport à ces subventions et le nombre de projets à l'habitat qu'il peut y avoir. Et cette difficulté va se faire à ce moment-là. Donc c'est pour ça qu'on a mis en place un petit peu ce choix, d'une part pour les deux communes carencées qui restent quand même une priorité par rapport aux différents projets, puisqu'elles sont beaucoup plus demandeuses que les autres communes, pour autant il reste des communes à accompagner et à aider, moins importantes et, comme vous l'avez souligné, qui peuvent aussi prétendre à un accompagnement sur le logement social. Et c'est un casse-tête tous les ans.

M. le Président : Fabien, oui.

M. Ruet : Oui, Monsieur le Président. Mais justement, à ce propos, je réitère la proposition que j'avais formulée lors d'un précédent Conseil Communautaire. Le financement du logement social traditionnel et des bailleurs sociaux est indexé sur la rémunération du livret A, c'est vrai qu'on est dans une période où évidemment le livret A a des taux d'intérêt qui sont plus élevés que d'habitude, donc le coût de la construction est plus important et les bailleurs sociaux traditionnels sont impactés directement par ce mode de financement. En revanche, on sait que 60 % des demandes en Bergeracois et dans le territoire de l'Agglomération concernent les revenus les plus modestes. Donc pour des logements qui sont financés par le PLAI, je réitère cette proposition de réserver les financements de l'Agglomération pour le PLAI, c'est-à-dire pour les revenus les plus modestes. Et ce qui sera aussi un véritable avantage pour les bailleurs traditionnels qui sont aussi victimes de promoteurs immobiliers privés qui, sous couvert d'opérations de défiscalisation, commencent à proposer des logements sociaux mais avec des loyers absolument pas accessibles parce que certainement pas financés dans le cadre du PLAI. C'est aussi une manière de ne pas mettre l'Agglomération en difficulté face à un afflux potentiel de demandes, qu'il peut y avoir par rapport au parc privé pour faire du social, par rapport à la réalité de la demande locative sociale du territoire, tout en gardant notre position de réservataire dans les commissions d'attribution parce qu'à partir du moment où la CAB finance, elle a droit aussi d'avoir son mot à dire dans les commissions d'attribution.

M. le Président : Ça peut en effet être un critère de sélection qui peut être étudié. En tout cas, ça me paraît assez pertinent d'y réfléchir pour l'introduire. D'autant qu'on va, peut-être pas tout de suite parce que justement la dynamique sur la création de logements va sûrement s'affaïsser un peu, mais il faudrait regarder, ça peut être un critère intéressant de choix. On regardera ça.

Les élus des Conseils d'Administration d'Urbalys et de Périgord Habitat ne prennent pas part au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité** à ces deux exceptions près.
Point numéro 23, Action ACV2, Christian, « Entrées de ville ».

DELIBERATION ET VOTE

Créé par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifié par délibération du 4 novembre 2019, le Fonds De Concours Habitat (FDCH) a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB :

- Pour l'année 2024, 15 dossiers de candidatures ont pu être examinés.
- Ces dossiers concernent la construction et l'acquisition-amélioration d'un potentiel de 311 logements locatifs sociaux (LLS) avec une aide totale demandée à la CAB représentant 877 000 €.

La priorité est donnée aux opérations déjà terminées, à celles dont le degré d'avancement des travaux est suffisamment engagé ou proche de la livraison tout en veillant à la répartition et à l'équilibre territorial au sein des communes de l'Agglomération, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB.

Les opérations présentées ont toutes reçu un agrément de financement du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Pour rappel, les locataires peuvent accéder, sous certaines conditions, à des LLS. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire : logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social et PLI (Prêt Locatif Intermédiaire). En contrepartie, les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer. Les opérations aidées sont les LLS ayant un financement PLAI et PLUS, les logements en PLS et PLI n'étant pas aidés par la CAB.

Les dossiers ont été étudiés lors de la commission Habitat du 7 octobre dernier.

Avant de poursuivre sur les dossiers, il est étudié une annulation-réaffectation d'un FDCH de 2021.

- **Annulation et réaffectation des fonds de concours attribués à l'opération « Rue Eugène Leroy » à PRIGONRIEUX portée par 3F Immobilière Atlantic Aménagement**

Le bailleur Immobilière Atlantic Aménagement a fait le choix de quitter le territoire de la Dordogne malgré deux projets initiés à La Force et au Fleix et donc se désengage de l'opération initiée à PRIGONRIEUX alors que la commune est en carence (loi SRU). Ce projet concernait la construction de **49 LLS**. La délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2021 attribuait une première subvention de 49 000 € sur les 149 000€ demandés.

Il est donc proposé d'annuler cette attribution et de la réaffecter sur la ligne comptable du fonds de concours 2024.

Pour 2024, il est ainsi proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs sociaux :

- **Lieu-Dit Fumérata au Fleix de 3F Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A)**

Le bailleur 3F Immobilière Atlantic Aménagement a acquis au Fleix **40 LLS** via une **VEFA** (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur NEXITY. Cette opération comporte 20 LLS en collectifs dans un bâtiment en R+1, 20 LLS en individuels et 45 places de stationnement.

Type de financement	Typologie
14 PLAI	11 T2
26 PLUS	17 T3
	12 T4
40 logements	

Le coût total du projet s'élève à 5 560 480 € TTC (*140 000 € / logt*). Les travaux de cette opération ont débuté au 4^{ème} trimestre 2023 et sont donc en cours avec une livraison définitive prévue au 4^{ème} trimestre 2025, l'agrément datant de 2023.

Le montant demandé est de 120 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé. Il est aujourd'hui proposé de financer une première partie du montant demandé, soit 30 000 €. Les 90 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **49, rue Waldeck Rousseau à Bergerac de Périgord Habitat**

En continuité de la première phase de 39 LLS au Domaine de Sévigné à Bergerac, Périgord Habitat poursuit avec une opération de construction complémentaire de **26 LLS** collectifs sur le même site dans un bâtiment en R+1 et toujours en VEFA avec Nexity.

Chaque logement en RDC bénéficiera d'un jardin avec terrasse et d'un balcon pour les logements se situant à l'étage.

Type de financement	Typologie
13 PLAI	16 T2
13 PLUS	10 T3
26 logements	

Le coût total du projet s'élève à 2 955 918 € TTC (*114 000 € / logt*). Périgord Habitat finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires ainsi qu'en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental, CAB et Ville de Bergerac), l'agrément datant de 2020.

Cette opération est en cours de travaux et sera livrée en janvier 2025 (*Attributions en cours*).

Le montant demandé est de 78 000 € soit 3 000 € par logement. Cette opération ayant déjà reçu une première attribution de 25 000 € sur le fonds de concours 2023, il est proposé de financer 30 000 € pour 2024. Les 23 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **Résidence du Verger, route des Junies à Prigonrieux de Périgord Habitat**

L'Office Public Périgord Habitat mène une opération de construction de **24 LLS** collectifs sur la commune de Prigonrieux, 1, route des Junies.

L'opération concerne la construction d'une résidence destinée prioritairement aux personnes âgées autonomes. Le terrain retenu pour l'opération est à proximité du centre-ville et des services.

Type de financement	Typologie
12 PLAI	16 T2
12 PLUS	8 T3
24 logements	

Le coût total du projet s'élève à 2 713 952 € TTC (*113 000 € / logt*). Le bailleur finance cette opération majoritairement grâce à l'emprunt mais également pour partie en fonds propres ainsi que grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental et CAB), l'agrément datant de 2021.

Cette opération est en cours de travaux et sera livrée en 2025.

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 72 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé. Cette opération ayant déjà reçu une première attribution de 25 000 € sur le fonds de concours 2023, il est proposé de financer 30 000 €. Les 17 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **Route de La Force à Bergerac de Noalis**

Le bailleur Noalis a acquis au 41 route de La Force à Bergerac **34 LLS** via une VEFA avec le promoteur NEXITY. Cette opération comporte 4 LLS en collectifs et 30 LLS en individuels.

Type de financement	Typologie
14 PLAI	4 T2 C
16 PLUS	8 T3 I
4 PLS	22 T4 I
34 logements	

Le coût total du projet s'élève à 5 415 935 € TTC (*160 000 € / logt*). Noalis finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires (Banque des territoires et Action logement), en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental, CAB), l'agrément datant de 2022.

Cette opération est en cours de construction et sera livrée en mars 2025.

Le montant demandé par Noalis s'élève à 90 000 €, soit 3 000 € par logement pour 30 LLS (hors les 4 LLS financés en PLS).

Il est aujourd'hui proposé de financer une première partie du montant demandé, soit 25 000 €. Les 65 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **Chemin du Petit Rooy à Bergerac de Domofrance**

Le bailleur Domofrance réalise, au chemin du Petit Rooy à Bergerac, **33 LLS**. Cette opération comporte essentiellement de l'individuel en duplex avec jardin privatif et garage. (6 lots à bâtir sont aussi prévus)

Type de financement	Typologie
13 PLAI	12 T3
20 PLUS	18 T4
	3 T5
33 logements	

Le coût total du projet s'élève à 6 867 374 € TTC (208 000 € / logt). Domofrance finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires (Banque des territoires et Action logement), en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental, CAB), l'agrément datant de 2022.

Cette opération est en cours de construction (démarrage mars 2023) et sera livrée en 2026.

Le montant demandé par Domofrance s'élève à 99 000 €, soit 3 000 € par logement. Il est aujourd'hui proposé de financer une première partie du montant demandé, soit 25 000 €. Les 74 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **Place Gambetta à Bergerac de Urbalys**

La SEM URBALYS réalise une opération d'Acquisition Amélioration place Gambetta à Bergerac avec **4 LLS**. Cette opération comporte 4 logements en collectifs R+1 et R+2 avec 1 commerce en rez-de-chaussée.

Type de financement	Typologie
4 PLUS	4T2
4 logements	

Le coût total du projet s'élève à 984 315 € TTC (246 078 € / logt). Urbalys finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires (Banque des territoires et Action logement), en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat dont fonds vert, Conseil Départemental, CAB), l'agrément datant de 2023.

Cette opération va démarrer en fin d'année 2024 et sera livrée en 2025.

Le montant demandé par Urbalys s'élève à 12 000 €, soit 3 000 € par logement. Il est aujourd'hui proposé de financer une première partie du montant demandé, soit 9 000 €. Les 3 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- l'annulation de l'attribution de 49 000 € accordée au bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement suite à l'abandon du projet rue Eugène Leroy à Prignonrieux ;

- la réaffectation de ces 49 000 € sur la ligne budgétaire du fonds de concours habitat 2024 ;
- l'attribution de 6 FDCH au titre de l'année 2024 pour un montant total de 149 000 € :
 - o 30 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération lieu-dit Fumérata au Fleix ;
 - o 30 000 € à Périgord Habitat pour son opération au 49, rue Waldeck Rousseau à Bergerac ;
 - o 30 000 € à Périgord Habitat pour la Résidence du Verger à Prigonrieux ;
 - o 25 000 € à Noalis pour l'opération situés route de la Force à Bergerac ;
 - o 25 000 € à Domofrance pour l'opération située chemin du Petit Rooy à Bergerac ;
 - o 9 000 € à Urbalys pour l'opération située place Gambetta à Bergerac.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 4 non-participation.

Les membres du Conseil d'Administration d'Urbalys ne prennent pas part au vote : Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Gérald TRAPY, Fatiha BANCAL.

Action Cœur de Ville 2 / Etude « Entrées de ville » – Convention CAB et ville de Bergerac

D 2024 – 200

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Action Cœur de Ville 2, donc étude « Entrées de ville ». En 2023, je rappelle que les villes de Bergerac et de Creysse se sont engagées dans le programme Action Cœur de Ville général pour la période 2023-2026, valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, ce qu'on appelle les ORT. Nous avons été retenus dans le dispositif ACV2 et nous sommes les seuls en Dordogne. Dans cette deuxième partie du programme ACV, une attention particulière est donnée aux entrées de ville en créant un dispositif de requalification qui poursuit 4 objectifs : favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ; améliorer la qualité architecturale urbaine et paysagère ; anticiper les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation ; démontrer le recyclage possible des entrées de ville.

Il a donc été proposé de lancer une étude sur trois entrées de ville importantes ; la route de Bordeaux-Bergerac-Saint Laurent-des-Vignes D936 ; la route de Mussidan-Bergerac - avenue du Maréchal Foch, soit la D709 ; et la route de Sarlat-Bergerac - boulevard Charles Garaud, la D660 qui prend à Creysse au niveau de la Maison de Santé. Il est demandé un diagnostic de l'état foncier du périmètre d'étude, des éléments contextuels permettant de mieux affiner les enjeux des thématiques identifiées, un état des lieux prospectifs comprenant des schémas directeurs avec des préconisations réalistes et pré-opérationnelles en vue d'actions sur le prochain mandat.

La conduite de cette étude est confiée à la CAB, cette étude est estimée à 35 000 €. Une convention de cofinancement sera établie entre les parties et le plan de financement proposé est le suivant : 50 % par la Banque des Territoires, 25 % par la CAB, 25 % par la Ville. Cette étude de 3 mois est fixée de novembre 2024 à février 2025. Et nous passerons également une délibération à la ville de Bergerac au prochain Conseil Municipal du 7 novembre.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le lancement de l'étude « Entrées de ville » dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 ; et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

M. le Président : Merci Christian. Chacun conviendra que c'est quand même important de soigner les entrées de ville qui sont la porte d'entrée dans un territoire. Ça a besoin d'être accueillant et d'être soigné. Je crois que ces études sont tout à fait pertinentes. En tout cas, tracer des objectifs et peut-être des idées qui vont les rendre plus attrayantes et peut-être les perfectionner. Je crois qu'on rentre tout à fait dans le cadre de ce qui se fait à l'ACV et c'est vrai que quand on se place, ça permet de réfléchir ensemble, accompagnés par ces études flash de la Banque des Territoires, pour trouver des solutions et soigner nos entrées de ville.

Est-ce que quelqu'un a des questions ? Madame Taveau.

Mme Taveau : Ce sont des questions et des remarques. Moi, j'ai regardé l'annexe qui a été proposée par rapport à ce dossier, qui est assez détaillée, beaucoup plus que ce qui est dit, et en fait, vous savez que je n'étais pas là...

M. Bordenave : On est là pour résumer.

Mme Taveau : Oui, vous avez raison, mais c'est bien aussi d'aller voir les annexes parce qu'elles disent des choses qui ne sont pas dites là...

M. Bordenave : C'est très bien de les regarder.

Mme Taveau : Oui, c'est notre rôle. Je suis un peu inquiète sur des choses. Par exemple ces entrées de ville, il est dit dans un document avant qu'en fait, elles doivent aussi garder la non artificialisation des sols, mais aussi tout de même de mettre de l'habitat et c'est un peu contradictoire. Et puis je m'aperçois que dans l'annexe, il est déjà acté quelque part un certain nombre de choses qui n'ont pas lieu encore. Par exemple, la mobilité sur la route de Bordeaux entre les nouveaux équipements, rivière nature, camping privé, passerelle sur la Dordogne. Je n'ai pas l'impression encore que nous ayons voté ça, je n'ai pas encore l'impression qu'on ait budgété ça. Je n'étais pas là à la Conférence puisque je vous avais prévenu que cette date était arrivée en plus. Évidemment, on ne parle plus de stade d'eaux vives, on parle tout de même du déficit financier du Département, c'est peut-être que la CAB va décider de travailler sur rivière nature, mais en tout cas on parle et on va proposer aux personnes qui vont travailler sur cette étude ça, puisque c'est l'argument qui a été donné. Et il est tout de même indiqué qu'on aura la rivière nature, le camping privé, la passerelle sur la Dordogne, à quel endroit on n'en sait rien, pour permettre l'accessibilité, l'interconnectivité entre ces différents équipements. Donc je suis assez étonnée de voir ce genre de chose là.

L'autre entrée, c'est sur celle de Mussidan, je suppose que tout le monde connaît l'entrée sur Mussidan qui est une entrée triste à vrai dire, il n'y a pas de soucis, dans un endroit d'habitations assez défavorisé. On va repenser l'espace urbain en essayant d'imaginer les logements, l'attractivité. Se pose aussi le problème du transport. Je veux dire, on revient sur l'histoire du transport, le nord c'est le nord toujours, Mussidan, et là, nous mettons encore des habitations. Déjà, sur quelle artificialisation des sols on aura ce genre de choses, mais aussi quel transport ? Donc je vois que ça va aller très vite, ça c'était des remarques, ma question supplémentaire c'est : il y a une étude qui est réalisée, très rapide, dans un temps, le lancement c'est demain, le 5 novembre, retour à la consultation, mais de qui, avec qui ? Est-ce que nous, on fait partie, les habitants, ou c'est simplement le Bureau qui va être appelé pour ça ? Et qu'est-ce qu'on en fait après ? Moi je voudrais savoir quelle est la part de notre travail et de notre concertation sur ce projet qui est important et qui va peut-être engager, alors qui engage déjà de l'argent au niveau de l'étude, mais aussi autour de l'artificialisation des sols, et autour du choix que nous n'avons, je crois, pas encore fait puisqu'il n'y a pas eu de décision faite le 21 octobre, c'est ça je crois, c'était simplement une information et j'ai pu voir le diaporama qui nous a été envoyé. Je suis inquiète.

M. le Président : Écoutez, le 21 octobre j'avais plutôt le sentiment, vous allez me contredire si je me trompe, que l'idée de réfléchir au projet de la rivière nature et les projets adjacents avaient reçu un accueil très très favorable. C'était tout à fait légitime que dans la perspective d'une très large majorité des élus communautaires présents ce soir-là, je suis désolé que vous n'ayez pas été là, mais je pense que vous auriez été très largement minoritaire ce jour-là. Donc tout à fait légitimement, on ne peut pas lancer une étude prenant en compte les entrées de ville sans y intégrer la potentialité que ce projet puisse être repris demain, ça c'était quand même une des caractéristiques fortes. D'autant que les remarques que vous faites, et que je partage, sur la mobilité douce sur ce secteur, et sur un tronçon qui est un tronçon départemental essentiellement, mais pas que, puisqu'il y a le prolongement vers la ville, à mon sens ne

pourrait trouver une issue favorable ou une réponse favorable que si, et seulement si, ce projet voyait le jour. Pour moi, les deux sont complètement liés parce que sinon, on est dans cette situation-là depuis des années et des années, et il faut trouver un mobile, quelque chose qui vienne bouleverser la situation actuelle pour qu'on puisse imaginer, du fait de la densification du trafic supplémentaire et la dangerosité déjà existante, que puisse être à ce moment-là évoquée la possibilité d'y remédier. Donc vous voyez c'est un peu contradictoire, mais le fait d'avoir des projets supplémentaires, à mon avis, sont plutôt des éléments stimulants pour essayer de trouver des solutions ou en tout cas nous obliger là pour le coup à prioriser des solutions sur ce secteur alors qu'elles sont déjà nécessaires, et là je partage, mais qu'aujourd'hui elles ne trouvent pas forcément des éléments suffisants pour qu'elles soient priorisées. Donc là, on est dans cette stratégie-là, de dire bon, en espérant que ces projets, parce qu'on y tient de par leurs caractéristiques propres, mais aussi par le fait de générer du trafic supplémentaire, amèneraient l'impérieuse nécessité à traiter ces problématiques de déplacements qui existent déjà. Donc ça, c'est la raison ou les raisons pour lesquelles on a choisi d'un commun accord de donner dans les annexes ces précisions.

Après vous l'avez dit vous-même, en fait les potentialités financières ne permettent pas de traiter toutes les entrées de ville de la même manière. Donc c'est vrai que là pour le coup, l'étude va nous apporter des préconisations et après, il conviendra d'en débattre et de voir comment, dans quel ordre seront priorisés ces éventuelles préconisations. C'est juste dans cette logique-là que se présente cette étude. Pour ma part, c'est ce que je voulais dire en introduction. Jonathan.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Sur la participation des habitants, précédemment on a fait une étude d'aménagement des berges de la Dordogne, on a travaillé avec Frédéric, cofinancée entre la Ville et l'Agglomération, une volonté forte d'aménagement de ces berges et donc, on a laissé la possibilité à l'ensemble des citoyens de pouvoir s'exprimer. On avait lancé une concertation via les réseaux sociaux, les associations, les porteurs de projets publics et privés autour de la rivière Dordogne, associations de pêche entre autres ont été entendues. Ce sont plus de 600 personnes qui se sont exprimées à travers les réunions de quartier, à travers la carte qui avait été mise lors du forum des associations. Cette coconstruction avec les habitants, elle est présente depuis 4 ans et elle restera présente de toute façon jusqu'à la fin du mandat. Et donc ces aménagements forcément proposés par le Cabinet qui travaillera dessus, il y aura un travail qui sera fait avec les élus. L' élu Vice-Président à la Voirie forcément sera concerné, l' élu en charge de l'Urbanisme sera concerné, l' élu en charge du Logement sera concerné, les élus en charge de l'Économie seront concernés, donc tous les élus vont être concernés. Il y aura forcément, à un moment donné, une présentation des premières esquisses qui sera faite par le Cabinet. Et ensuite, quand les élus auront bien avancé, que le projet sera assez mature et pourra être présenté aux habitants, dans ce cas-là il y aura toute une période de concertation, de présentation aux habitants et que les habitants puissent donner aussi leur avis, puissent amender le projet et qu'ensuite ça puisse revenir auprès des élus de l'Agglomération et qu'il y ait un choix qui soit fait sur ces aménagements. Ça c'est la coconstruction souhaitée depuis le départ et ce qu'on a fait sur l'aménagement des berges avec Frédéric. On évoquait tout à l'heure d'ailleurs avec le Président de pouvoir présenter cette étude en Conseil Communautaire et on va regarder à quel moment ça pourra être fait.

Et puis le deuxième point, on a pris trois entrées qui sont très différentes, une avec plutôt une entrée autoroutière qui arrive de l'A89, une autre plutôt commerciale et commerçante avec la route de Bordeaux, et une avec quand même aussi des projets au niveau du boulevard Charles Garaud, c'est celui du Centre événementiel donc projet porté par l'Agglomération, l'accès à la Maison de Santé de Creysse. Ce sont trois destinations très différentes qui nous permettront, à travers cette étude, de pouvoir aussi quelque part aller copier ce qui sera fait sur ces trois entrées, sur d'autres entrées plus tard sur le territoire de la commune, même s'il restera de toute façon à faire la démarche sur la partie évolution du secteur commercial et le recyclage possible de ces entrées de ville.

Voilà un petit peu, donc la concertation elle est possible, de pouvoir copier ce qui sera dans le dossier forcément. Évidemment pendant tout le processus de travail du Cabinet, un travail récurrent avec les élus, et j'en suis sûr les élus qui gèrent des commissions seront à même de le présenter et de le travailler en commission.

M. Bordenave : J'ajoute simplement, là effectivement c'est une liste d'enjeux qui sont indiqués pour ne pas surtout oublier de les regarder. Mais en même temps, on a le PLUI aussi qui a été fait avec un certain nombre notamment d'orientations, d'aménagements et de programmations qui ont été faits au moins sur le long de la route de Bordeaux. Tout ça bien sûr va être examiné et l'étude est intéressante à ce niveau-là parce qu'on arrive à croiser, on croise à peu près toutes les questions que l'on peut se poser. Au départ c'est très général, avec un certain nombre d'éléments donnés, mais après il peut y avoir même des choses qui ne sont pas indiquées aujourd'hui et qui reviendront par l'étude qui sera réalisée.

M. le Président : Merci Christian. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de l'EPF, Christian, tu gardes la parole.

DELIBERATION ET VOTE

En 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les villes de Bergerac et de Creysse se sont engagées dans le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) pour la période 2023-2026 valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Dans cette deuxième partie du programme ACV, une attention particulière est donnée aux Entrées de ville en créant un dispositif de requalification qui poursuit 4 objectifs :

- favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;
- améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- anticiper les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation ;
- démontrer le recyclage possible des entrées de ville.

Il a donc été proposé de lancer une étude sur 3 « Entrées de ville » :

- Route de Bordeaux Bergerac/Saint-Laurent-des-Vignes/D936 ;
- Route de Mussidan Bergerac, Avenue du Maréchal Foch/D709 ;
- Route de Sarlat Bergerac, Boulevard Charles Garraud/D660/Creysse Maison de santé

Pour laquelle il est demandé :

- Un diagnostic de l'état foncier du périmètre d'étude,
- Des éléments contextuels permettant de mieux affiner les enjeux des thématiques identifiées,
- Un état des lieux prospectifs comprenant des schémas directeurs avec des préconisations réalistes et préopératoires en vue d'actions sur le prochain mandat.

La conduite de cette étude est confiée à la CAB. Cette étude a été estimée à 35 000 €. Une convention de co-financement sera établie entre les parties et le plan de financement proposé est le suivant :

- 50% par la Banque des Territoires,
- 25% par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- 25 % par la Ville de Bergerac.

Le planning de cette étude est fixé de novembre 2024 à février 2025.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le lancement de l'étude « Entrées de ville » dans le cadre du programme « Action cœur de ville » 2023-2026 ;
- autoriser le Président à signer la convention de co-financement ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Avenant à la convention entre l'EPFNA, la commune de Saint-Pierre d'Eyraud et la CAB

D 2024 – 201

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Alors là, on passe à autre chose, ça concerne la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

La commune de Saint-Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération la CAB et l'EPF ont signé le 4 décembre 2022 une convention de réalisation concernant une emprise à l'état de friches située en cœur de bourg, maison vacante avec garage et terrain. Donc en annexe, pour ceux qui auront regardé l'annexe, on voit effectivement le plan qui est prévu, et permettra de réaliser, ce n'est pas écrit dans la synthèse, mais permettra surtout de réaliser 5 logements : 2 T3 et 3 T4. L'EPF a donc été sollicité pour acquérir et démolir le bien. Il y a eu des accords avec les héritiers du bien, qui ont déjà été reçus de la part de trois indivisaires, mais le dernier indivisaire refuse la vente.

Il convient, à ce propos, de prévoir d'autres modalités d'acquisition, comme l'expropriation si aucun accord amiable n'était trouvé ; corriger le périmètre, c'est une petite question de forme, de réalisation de ladite convention à la suite d'une erreur de numérotation de parcelle ; et modifier la durée de la convention, qui devait se terminer au 31 décembre 2024, pour la porter au 31 décembre 2026.

C'est ainsi que les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant numéro 1 à cette convention entre la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPF Nouvelle Aquitaine ; et autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci Christian. Pas de questions ? Monsieur le Maire de Saint-Pierre, tout va bien ? Est-ce que quelqu'un est contre ?

M. Faure : (*hors micro*) ... donc c'est même très dangereux puisqu'on a un lotissement à côté et c'est vrai que cet été, on était plutôt inquiets parce qu'il s'agissait d'une allumette et ça aurait pu être très très grave pour le bourg de Saint-Pierre. Alors j'espère que l'Établissement Public Foncier arrivera, avec la CAB, à trouver une solution pour ce terrain.

M. le Président : On va tout faire pour Jean-Pierre en tout cas. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de l'ADELFA, Jean-François.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saint Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ont signé le 4 décembre 2022 une convention de réalisation concernant une emprise à l'état de friche située en cœur de bourg (maison vacante avec garage et terrain).

Pour rappel, afin de réaliser un accompagnement ciblé des territoires, l'EPFNA propose plusieurs types de conventions répondant chacun à un niveau d'avancement des projets : études, veille et réalisation. L'analyse des projets permet de déterminer, en accord avec la ou les collectivités, le type de convention adapté à la situation.

L'EPFNA a donc été sollicité pour acquérir et démolir le bien. Des accords avec les héritiers du bien ont déjà été reçus de la part de 3 indivisaires mais le dernier indivisaire refuse la vente.

Il convient de :

- prévoir d'autres modalités d'acquisition comme l'expropriation; si aucun accord n'est trouvé,
- corriger le périmètre de réalisation de ladite convention à la suite d'une erreur de numérotation de parcelle,
- modifier la durée de la convention prévue initialement au 31 décembre 2024 afin de la porter au 31 décembre 2026.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de réalisation n°24-22-103 entre la commune de Saint Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine ;
- autoriser le Président à signer cette convention.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24) – Commune de Bergerac
--

D 2024 – 202

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. L'ADELFA 24, dont le siège social est situé au Pôle Viticole Zone de Vallade Sud à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques. En 2021, 2022, 2023, une subvention de 9 000 € lui a été octroyée par la CAB. Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2024 au titre du fonctionnement de l'association dans le cadre de ses actions contre la grêle. Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 pour l'année 2024 ; et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions suivantes.

M. le Président : Merci Jean-François. C'est un dispositif que vous connaissez parfaitement et qui revient tous les ans. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de vente de terrain économique et c'est Cyril qui nous présente le dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'ADELFA 24, dont le siège social est situé au Pôle viticole, zone de Vallade Sud, à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

En 2021, 2022 et 2023, une subvention de 9 000 € lui a été octroyée par la CAB.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2024 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions contre la grêle.

Cette aide s'inscrit dans le dispositif de soutien aux actions collectives et dynamiques locales (Priorité 2 / Chantier 2.3) du règlement d'intervention communautaire. Elle est attribuée sur la base du régime Hors aides d'Etat conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 9 juillet 2024.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 pour l'année 2024 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

ZAE Paul Loubradou – Vente de terrain à la société Mauffrey – Commune de Bergerac
--

D 2024 – 203

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Bonsoir Président, bonsoir à tous. Nous allons vendre un terrain à la ZAE Paul Loubradou à Bergerac. Il s'agit de l'entreprise Mauffrey, société de transport logistique qui souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé dans cette zone. C'est une parcelle qui fait 28 595 m² qui serait achetée au prix de 15 € du m² pour un montant total de 428 925 €, conformément à l'estimation des Domaines, ce prix s'entend Hors Taxes.

Dans cette perspective, il y aura lieu avant de signer un compromis avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer tout document lié à la cession, ainsi que l'acte authentique correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit sur la zone de Saint-Lizier.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de développer son activité de transport logistique, la société MAUFFREY souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé dans la Zone d'Activité Économique Paul Loubradou (ANS) à Bergerac.

Pour cela, la société MAUFFREY envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BE 150, 156 et 160p d'une surface de 28 595 m² environ au prix de 15 € H.T le m², soit pour un montant total de 428 925 € H.T., conformément à l'estimation des Domaines.

La société MAUFFREY pourra éventuellement substituer une société de son groupe, civile ou commerciale.

Ce prix s'entend TVA non comprise.

Dans cette perspective, Il y aura lieu, avant la signature de l'acte authentique, de signer un compromis de vente ou une promesse de vente qui, outre les conditions d'usage habituelles, prévoira comme condition suspensive l'obtention du Permis de Construire purgé de tout recours. Il ne sera pas stipulé de condition suspensive de financement.

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature du compromis de vente ou de la promesse.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger le compromis de vente ou la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir en participation avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer tout document lié à la cession ainsi que l'acte authentique correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en participation avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

ZAE Saint-Lizier – Vente de terrain à la SCI ALMP24 – Commune de Creysse

D 2024 – 204

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Cette fois-ci, c'est dans la commune de Creysse, donc la ZAE Saint-Lizier, vente d'un terrain à la SCI ALMP24. Madame Marie-Pierre Pons, représentante de cette SCI, souhaite construire un bâtiment à usage locatif, à usage d'activité sur cette zone. Pour cela, elle souhaite se porter acquéreur d'un terrain dont la CAB est actuellement propriétaire et qui avait été cédé par le Département précédemment. Une superficie de 2 698 m² pour un prix de 30 € du m², soit une somme totale de 80 940 € Hors Taxes, ce prix sentant également Hors Taxes.

Et il est proposé également de désigner l'Office Notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte. Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette vente.

M. le Président : Pour situer ce terrain, il se trouve à proximité des Ambulances réunies, un peu à l'arrière côté Dordogne.

M. Goubie : Oui, vous aviez des plans en annexe pour bien situer.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Vous savez, c'est le reste de la zone qui avait été récupérée par la CAB, qui était précédemment gérée par le Département. On n'a pas fait une mauvaise affaire, il faut de temps en temps.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit toujours sur Saint-Lizier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

Madame Marie-Pierre PONS, représentante de la SCI ALMP24, souhaite construire un bâtiment locatif à usage d'activité sur cette zone.

Pour cela, la SCI ALMP 24 se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AS n° 91p d'une superficie de 2 698 m² environ (plan ci-annexé).

Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 80 940 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

D 2024 – 205

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Toujours sur Saint-Lizier, effectivement, cette fois-ci c'est la vente d'un terrain et d'un bâtiment. C'est pour la construction d'un hôtel 3 étoiles Là, on céderait deux terrains. Une première parcelle, qui nous appartient bien entendu, pour une superficie de 8 460 m², approximatif, dans l'attente de l'élaboration par le géomètre du document d'arpentage. Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € du m², soit une somme totale de 253 800 € Hors Taxes ; et d'autre part, d'un bâtiment en ruine de 304 m² à proximité immédiate sur une emprise foncière d'environ 4 200 m², là également dans l'attente du document d'arpentage, pour un prix de 25 000 € Hors Taxes. Dans cette perspective, il y aura lieu, avant la signature de l'acte authentique, de signer un compromis. Il faudra que l'acte authentique intervienne dans les 18 mois à compter de la signature de ce compromis et il y aura lieu de créer sur ce terrain toutes servitudes utiles aux frais de l'acquéreur.

Il est donc proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo ; et d'autoriser le Président à signer tout document lié à cette cession.

Alors, vous avez sur les écrans le plan. On parle du bâtiment, il ne marche pas l'écran ? Ah désolé. Sur les annexes, que vous avez tous ouvertes bien entendu, vous avez donc un plan, c'est le terrain où il y a une espèce de T en noir avec le parking et le bâtiment que l'on cède qui est en bord de voie verte et qui fait 25 000 €. Vous avez tout indiqué sur les plans. On garde le bâtiment, il y a un projet, l'hôtel aura un projet de développer ce bâtiment, d'abord de le rénover parce qu'il est dans un état on va dire proche de l'Ohio, comme dirait une certaine chanson, mais surtout il est assez abîmé, et donc il est nécessaire de le rénover et l'idée c'est de le rénover.

M. le Président : C'est un endroit tout à fait sympa ce secteur. Cette bâtisse, elle est prête à tomber, donc c'est une aubaine pour nous que quelqu'un veuille la reprendre pour la rénover. Associé à ce projet d'hôtel, je crois qui tomberait fort à propos par rapport au Centre évènementiel, ça c'est quelque chose qui est intéressant. Donc on va croiser les doigts pour que cette opération aille jusqu'au bout mais les porteurs de projets sont déterminés, en espérant que ça aille au bout.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

Toujours à Saint-Lizier, un autre terrain.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

La société IGI Solutions souhaite construire un hôtel 3* de 65 chambres sur la ZAE de St Lizier à Creysse.

Pour cela, la société se porterait acquéreur :

- d'une part, d'une parcelle de terrain appartenant à la CAB cadastrée section AS n°91p d'une superficie de 8 460 m² environ (dans l'attente de l'élaboration par le géomètre du Document d'Arpentage) situé sur la ZAE de St Lizier (plan joint).

Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 253 800 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

- d'autre part, d'un bâtiment en ruines de 304 m² situé à proximité immédiate sur une emprise foncière d'environ 4 200 m² (dans l'attente de l'élaboration par le géomètre du Document d'Arpentage) cadastrée section AS 104p au prix de 25 000 € conformément à l'estimation des domaines (plan joint).

Dans cette perspective, Il y aura lieu, avant la signature de l'acte authentique, de signer un compromis de vente ou une promesse de vente qui, outre les conditions d'usage habituelles, prévoira comme condition suspensive l'obtention du Permis de Construire purgé de tout recours. Il ne sera pas stipulé de condition suspensive de financement.

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature du compromis de vente ou de la promesse.

Il y aura lieu de créer sur ces terrains toutes servitudes utiles aux frais de l'Acquéreur.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger le compromis de vente ou la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir en participation avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer tout document lié à la cession ainsi que l'acte authentique correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en participation avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

ZAE Saint-Lizier – Vente d'un terrain à la SAS Padel Invest – Commune de Creysse

D 2024 – 206

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Oui, décidément ce soir, Creysse est à l'honneur, c'est d'ailleurs peut-être pour ça que nous sommes dans la salle des fêtes, Monsieur le Président !

Cette fois-ci, c'est pour vendre un terrain à la SAS Padel Invest, c'est pour créer un terrain de padel, qui se situerait toujours sur ce même ensemble foncier. Il s'agit d'un terrain d'environ 6 000 m², une cession toujours au prix de 30 € Hors Taxes du m² pour un montant total de 180 000 €, ce prix s'entend bien entendu Hors Taxes.

Comme à notre habitude, il sera proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte. Et il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cet acte de vente.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des questions ? Vous avez la situation du projet, c'est en face du projet de Madame Pons, juste en face.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler des autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale pour 2025 et c'est Cyril qui nous rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

Il est envisagé la création d'une activité de padel sur cette zone.

Pour cela, la SAS PADEL INVEST se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AS n° 97 d'une superficie de 6 000 m² environ (plan ci-annexé).

Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 180 000 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2025 – Communes de Bergerac et Creysse – Avis conforme du Conseil Communautaire
--

D 2024 – 207

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. C'est une délibération que l'on prend effectivement tous les ans, il s'agit d'autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2025.

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit des autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins lorsque le nombre de dimanches excède 5. La décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dès lors, les maires de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du Conseil Communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2025. Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes : pour la branche commerce, 12 dimanches, 12 janvier, 2 février, 13 avril, 25 mai, 29 juin, 6 juillet, 7 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre ; et pour les concessionnaires automobiles ou commerces de voitures, de véhicules légers, de motos, 5 dimanches : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de donner un avis conforme sur cette demande. Merci Messieurs Mesdames.

M. le Président : Merci Cyril, merci de cette rapidité de présentation. Je crois que tout le monde est un peu fatigué. Julie.

Mme Téjérizo : Oui, comme tous les ans, enfin non pas vraiment, j'interviens malgré tout, mais là ça fait plusieurs années, on est maintenant sur un nombre d'autorisations maximales, donc à 12. On le sait, c'était l'exception, c'était dans le cadre Covid, donc on avait monté à 12 pour aider les commerces, là on n'y est plus. On est sur une banalisation du travail dominical. On le sait c'est un secteur, le commerce, il y a beaucoup de salariés précaires, beaucoup de femmes, et je voterai contre parce qu'il me semble que le repos dominical est essentiel à la vie sociale, aux loisirs, aux enfants et aussi à la santé et au sport. Et on le sait, c'est souvent sans contrepartie salariale, donc ce n'est bon ni pour les entreprises ni les consommateurs et encore moins pour les salariés.

M. le Président : Nous ne sommes pas surpris ! Mais c'est cohérent, c'est tout à fait logique. Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va passer sur une convention entre le Syndicat Départemental d'Energie et la CAB, Christophe Gauthier.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2025.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
12 dimanches : 12 janvier ; 2 février ; 13 avril ; 25 mai ; 29 juin ; 6 juillet ; 7 septembre ; 30 novembre ; les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motos » :
5 dimanches : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et le 12 octobre 2025.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour et 2 voix contre.

Convention entre le Syndicat Départemental de la Dordogne (SDE24) et la CAB

D 2024 – 208

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Dans le cadre de travaux d'extension et de raccordement électrique des Restos du Cœur sur le site de l'Escat, il est nécessaire d'établir une servitude sur la parcelle 449 appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette servitude permettra au SDE d'implanter des ouvrages de desserte électrique sur cette parcelle du domaine privé de la Communauté d'Agglomération. De plus, la réalisation de ce raccordement par le SDE entraîne une participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 6 075 € Hors Taxes. Ainsi, le SDE supporte 55 % du coût total et la Communauté d'Agglomération 45 % du coût total.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à signer la convention ASD 06 type 2 correspondant à la servitude accordée au SDE sur le site de l'Escat ; et signer la convention établissant les conditions techniques et financières relatives au raccordement électrique du bâtiment 16 sur le site de l'Escat pour les Restos du Cœur, avec une participation de 6 075 € Hors Taxes par la CAB.

M. le Président : Merci Christophe. On a une dépense un peu imprévue pour les Restos du Cœur, que nous proposons de prendre en partie en charge avec le SDE, pour permettre leur sereine implantation sur ce site de l'Escat.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de lever la séance. Ah, des remarques ? Oui, Hélène.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de travaux d'extension et le raccordement électrique des Restos du Cœur sur le site de l'Escat, il est nécessaire d'établir une servitude sur la parcelle n° CH 449 appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Cette servitude permettra au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) d'implanter des ouvrages de desserte électrique sur cette parcelle du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

De plus, la réalisation de ce raccordement par le SDE 24 entraîne une participation financière de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à hauteur de 6 075,00 € HT. Ainsi, le SDE supporte 55 % du coût total et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 45 % du coût total.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- signer la convention ASD 06-type 2 correspondant à la servitude accordée au SDE 24 sur le site de l'Escat ;

- signer la convention établissant les conditions techniques et financières relatives au raccordement électrique du bâtiment 16 sur le site de l'Escat (Restos du Cœur) avec une participation de 6 075,00 € HT pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Lehmann : Une question sur les décisions, pardon.

M. le Président : Oui.

Mme Lehmann : Sur l'insuffisance de concurrence sur le marché repas en liaison froide. J'ai vu que du coup, ce marché était tombé pour insuffisance de concurrence et je voulais juste une précision. Il y avait noté que l'offre de la Mairie n'était pas recevable, quelles sont les conséquences du coup pour la collectivité ? Est-ce qu'il faut repasser un appel d'offre ? Est-ce que ça met en péril les repas des enfants ?

M. le Président : Pour l'instant, il y a continuité de ce qui se passait précédemment, donc on souhaite, comme vous le savez, introduire davantage de bio local de la Légumerie. On cherche une solution pour que cette prestation rentre pleinement dans ces critères. Pour l'instant, on a des idées de construction d'une alternative pour atteindre ces objectifs. Là, les réponses qu'on a eues ne répondaient pas à ces critères.

Monsieur Chapellet a une déclaration à faire.

M. Chapellet : Oui, Président, juste une information. Lors du dernier Conseil Communautaire, le 25 novembre, je vous avais présenté la reconduction d'une délibération sur les exonérations de CFE des professions médicales, à laquelle on avait rajouté les vétérinaires. Madame Andrieux avait posé une question, si on connaissait le montant de ces exonérations, on lui avait répondu en son temps qu'on n'était pas en mesure de l'informer. Je remercie Laurent qui a sollicité les services fiscaux et je vous donne les éléments sur 2021, 2022, 2023, il y a eu 8 exonérations représentant un produit offert de 2 645 €, c'est-à-dire à peu près 331 € par médecin exonéré dans les conditions et les critères réglés par la DGFIP. Voilà Président ce que je voulais donner.

M. le Président : Ne partez pas sans prendre... Cédric il est déjà parti ! Vous avez un pot qui vous est proposé, ah non il n'est pas parti, il posait ses affaires. Ne partez pas sans prendre un verre et une petite collation !

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-064	Conclusion d'un bail dérogatoire entre la CAB et la SCI Vie et Soins, à titre gratuit, pour permettre aux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Fleix, de poursuivre leurs activités
L2024-065	Attribution du marché CAB2024-025 de « travaux de revêtement de chaussée » :

	<p><u>Lot 1 : Secteur Sud et Centre :</u> EUROVIA AQUITAINE / ABTP BIARD - rue Louis Armand – BP628 – 24106 BERGERAC Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 3 200 000,00 € HT pour la durée du marché.</p> <p><u>Lot 2 : Secteur Est</u> ETR – route de Beaumont – 24150 Bayac Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 1 000 000,00 € HT pour la durée du marché.</p> <p><u>Lot 3 : Secteur Ouest</u> EUROVIA AQUITAINE - rue Louis Armand – BP628 – 24106 BERGERAC Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 1 140 000,00 € HT pour la durée du marché.</p> <p>Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
L2024-066	Attribution du marché CAB 2024-028 « Désamiantage et démolition du bâtiment D au sein de l'ALSH de Toutifaut à Bergerac » à la Société VALGO (76 650) pour un montant de 65 489 € HT.
L2024-070	Conclusion de ventes de gré à gré pour les matériels suivants : - un tracteur Landini, pour 2000 € TTC à l'entreprise SOMAREF - une remorque Lider, pour 500 € TTC à l'entreprise BERGERAC SCOOTTS
L2024-071	Conclusion d'une modification bail dérogatoire avec Green Gen Technologies : gratuité du loyer de décembre compte tenu des travaux d'aménagement pris en charge par la société.
L2024-072	Avenant n°1 aux tarifs de la saison culturelle du Centre Culturel Michel Manet
L2024-073	Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts pour un montant de 8 394 092 €, pour le financement de la construction du centre événementiel à Bergerac
L2024-074	Demande de subvention d'un montant de 91 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la reconfiguration d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées à Creysse
L2024-075	Avenant à la convention de mise à disposition du local n°9 de l'Escat pour le Théâtre du Roi de Cœur - prolongation jusqu'au 30 novembre 2024
L2024-076	Conclusion de ventes de gré à gré pour du matériel de l'Aqualud : vélos aqua bike et lignes d'eau
L2024-077	Convention de mise à disposition à l'ESCAT du bâtiment 5 (salles 9 et 10) avec le Théâtre du Roi de Cœur à titre gratuit, pour une résidence de création de spectacles du 9 au 14 octobre 2024.
L2024-080	Marché Fourniture de repas froid en liaison froide : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

<p>L2024-081</p>	<p>Conclusion d'un groupement de commandes avec la Sarl Excel Buro à Bergerac pour l'achat de papier A4 et A3 de la CAB et des communes de Bergerac, Creysse, Cours de Pile, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monbazillac, Monestier, Pomport, Prigonrieux, Saint-Pierre d'Eyraud et Saussignac</p>
<p>L2024-082</p>	<p>Attribution du marché CAB 2024-029 « construction d'une crèche sur la commune de Lamonzie saint Martin » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 01 : Gros œuvre : <ul style="list-style-type: none"> o SAS TRINDADE BATIMENT – 10 rue Clément Ader – 24750 BOULAZAC o Montant HT : 192 290,78 € soit 230 748,94 € TTC - Lot 02 : Charpente bois <ul style="list-style-type: none"> o SOGE BOIS CONCEPT – ZA Les Planques – 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN o Montant HT : 43 500,00 € soit 52 200,00 € TTC - Lot 03 : Couverture tuiles et bac acier <ul style="list-style-type: none"> o AR CONSTRUCTION – 2061 Avenue de Bordeaux – 47110 ALLEZ ET CAZENEUVE o Montant HT : 67 900,00 € soit 81 480,00 € TTC - Lot 04 : Menuiseries extérieures <ul style="list-style-type: none"> o SAS BERGES – ZI de Boulazac Avenue Benoit Frachon – 24750 BOULAZAC o Montant HT : 97 264,00 € soit 116 716,80 € TTC o PSE 01 HT : 4 022,00 € soit 4 826,40 € TTC - Lot 05 : Plâtrerie <ul style="list-style-type: none"> o SARL SIAT – 11 allée Borie Marty Créavallée Sud – 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC o Montant HT : 71 183,28 € soit 85 419,94 € TTC - Lot 06 : Menuiseries intérieures <ul style="list-style-type: none"> o AZELAN – La Faurie – 24100 BERGERAC o Montant HT : 68 615,03 € soit 82 338,04 € TTC - Lot 07 : Revêtements de sols <ul style="list-style-type: none"> o ETABLISSEMENTS FAU – 2 Zone de la plaine – 47180 SAINTE BAZEILLE o Montant HT : 31 788,66 € soit 38 146,39 € TTC - Lot 08 : Peinture <ul style="list-style-type: none"> o CHORT BATIMENT PEINTURE – 143 avenue de la salamandre – 24400 LES LECHES o Montant HT : 17 590,85 € soit 21 109,02 € TTC - Lot 09 : Electricité CFO-CFA <ul style="list-style-type: none"> o SARL POLO ET FILS – 3 rue Jean Brun – 24100 BERGERAC o Montant HT : 45 437,33 € soit 54 524,80 € TTC - Lot 10 : CVC équipements sanitaires <ul style="list-style-type: none"> o SAS MARQUANT – 104 rue Clairat – 24100 BERGERAC o Montant HT : 163 775,20 € soit 196 530,24 € TTC - Lot 11 : VRD – Aménagements extérieurs

	<ul style="list-style-type: none"> ○ ABTP BIARD SAS – ZA Vallade Nord – 24100 BERGERAC ○ Montant HT : 116 410,41 € soit 139 692,49 € TTC - Lot 12 : Enduits ○ CHAZOTTE YOHAN – 10 avenue de la gare – 24290 MONTIGNAC LASCAUX ○ Montant HT : 15 281,26 € soit 18 337,51 € TTC
--	---

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h20.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
BASSI	Georges	Secrétaire de séance	